

LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013 et circulaire d'information de la direction



**Assemblée annuelle
du 9 mai 2013**

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013

Vous êtes invité à l'assemblée annuelle des actionnaires de La Société Canadian Tire Limitée.

Quand

Le jeudi 9 mai 2013
à 10 h (heure de Toronto)

Où

MaRS Collaboration Centre
101, College Street
Toronto (Ontario)

Dans le présent avis de convocation, les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de Canadian Tire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *la Société* et *Canadian Tire* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à ses filiales, s'il y a lieu.

Ordre du jour de l'assemblée

Les quatre questions suivantes sont à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle :

1. les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012, y compris le rapport des auditeurs externes;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. la nomination des auditeurs externes pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération;
4. le règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée annuelle ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vous avez le droit de voter

Vous avez le droit de voter, comme il est indiqué dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe, si vous êtes un actionnaire de Canadian Tire en date du 21 mars 2013 à la fermeture des bureaux.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire de Canadian Tire, il importe que vous lisiez la circulaire d'information de la direction ci-jointe attentivement. Vos droits de vote diffèrent selon que vous êtes propriétaire d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie A sans droit de vote.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée annuelle en personne ou par procuration. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle, nous vous demandons d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions au moyen de la procuration ci-jointe ou du formulaire d'instructions de vote.

Les actionnaires inscrits doivent remplir et signer la procuration ci-jointe et la renvoyer dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada, au 100, University Avenue, North Tower, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard le mercredi 8 mai 2013 à 17 h (heure de Toronto).

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, assurez-vous de lire le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fourni, qui énonce la marche à suivre afin de permettre à ce dernier d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Par ordre du conseil,

la secrétaire,



Robyn A. Collver
Toronto (Ontario)
Le 14 mars 2013

Circulaire d'information de la direction

Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 14 mars 2013.

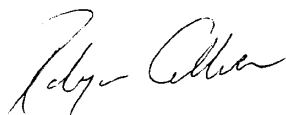
Dans la présente circulaire d'information de la direction, les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de Canadian Tire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *la Société* et *Canadian Tire* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à ses filiales, s'il y a lieu.

La présente circulaire d'information de la direction est fournie relativement à l'assemblée annuelle de nos actionnaires qui aura lieu le 9 mai 2013 (l'assemblée). La direction de Canadian Tire sollicite votre procuration à l'égard des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister et de voter à l'assemblée, comme il est indiqué dans la présente circulaire d'information de la direction, que nous vous demandons de lire, car elle vous renseigne sur la façon d'exercer vos droits de vote. Nous vous invitons également à lire notre rapport annuel 2012, qui comprend notre rapport de gestion et nos états financiers annuels consolidés pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012. Notre rapport annuel 2012 sera envoyé aux actionnaires inscrits et véritables qui l'ont demandé. On peut également le consulter sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (*SEDAR*), au www.sedar.com.

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en a autorisé l'envoi. Nous réglons tous les frais relatifs à la sollicitation de votre procuration. Nous effectuons habituellement notre demande par la poste, mais nous pourrions également solliciter votre procuration par téléphone ou en personne.

La secrétaire,



Robyn A. Collver

Toronto (Ontario)
Le 14 mars 2013

Table des matières

Qui peut voter	3
Questions et réponses sur l'exercice des droits de vote à l'assemblée	4
Ordre du jour de l'assemblée	7
● Recevoir les états financiers annuels consolidés ● Élire les administrateurs ● Nommer les auditeurs externes ● Régler les autres questions	
Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil	9
Renseignements sur le conseil d'administration	19
● Présidente du conseil ● Comités du conseil ● Conseil d'administration de la Banque Canadian Tire ● Rapport du comité d'audit ● Rapport du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération ● Rapport du comité de gouvernance ● Rapport du comité de la responsabilité sociale	
Rémunération des administrateurs	28
Rémunération des dirigeants	32
Autres renseignements sur la rémunération	54
Autres renseignements	58
Annexes	
● Annexe A – Mandat du conseil d'administration ● Annexe B – Politiques et pratiques en matière de gouvernance de Canadian Tire	A1 B1

Qui peut voter

Canadian Tire compte deux catégories d'actions. C'est la catégorie d'actions dont vous êtes propriétaire qui détermine les questions sur lesquelles vous pouvez voter. Chaque action dont vous êtes propriétaire en date du 21 mars 2013 à la fermeture des bureaux vous permet d'exprimer une voix à l'égard des questions sur lesquelles vous avez le droit de voter.

Actions ordinaires

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pouvez voter sur les trois questions suivantes :

- l'élection de 13 des 16 administrateurs;
- la nomination des auditeurs externes et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération.
- le règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Au 14 mars 2013, Canadian Tire compte 3 423 366 actions ordinaires en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction de Canadian Tire ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, à l'exception des personnes suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Martha G. Billes ⁽¹⁾	1 400 767	40,9 %
Owen G. Billes ⁽²⁾	700 383	20,5 %
C.T.C. Dealer Holdings Limited	700 384	20,5 %
Le régime de participation différée aux bénéfices de la Société (établi le 1 ^{er} janvier 1968) ⁽³⁾	419 280	12,2 %

Notes

- (1) Tire 'N' Me Pty. Ltd. (*Tire 'N' Me*) est propriétaire de 1 400 767 actions ordinaires de la Société. M^{me} Billes contrôle Tire 'N' Me et, à l'exception d'un petit nombre d'actions ordinaires sans droit de vote de Tire 'N' Me dont Owen Billes est propriétaire, elle est propriétaire véritable de la totalité des actions émises de celle-ci. Les participations de M^{me} Billes qui sont indiquées dans la description de ses antécédents professionnels, à la page 10, tiennent compte des actions ordinaires de la Société dont Tire 'N' Me est propriétaire.
- (2) Albikin Management Inc. (*Albikin*) est propriétaire de 700 383 actions ordinaires et de 741 176 actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. À l'exception d'un petit nombre d'actions privilégiées de valeur nominale d'Albikin dont Martha Billes est propriétaire véritable, M. Billes est propriétaire véritable de la totalité des actions émises d'Albikin. Selon une entente conclue entre M^{me} Billes et M. Billes, M^{me} Billes contrôle Albikin. Les participations de M. Billes qui sont indiquées dans la description de ses antécédents professionnels, à la page 10, tiennent compte des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote de la Société dont Albikin est propriétaire.
- (3) Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie (*la Sun Life*) est propriétaire véritable des 419 280 actions ordinaires qui sont détenues dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices de la Société (*le RPDB*). La Sun Life a émis une police de rente collective à la Fiducie de la Financière Sun Life Inc., à titre de fiduciaire du RPDB (*le fiduciaire*), qui offre à celui-ci, ainsi qu'indirectement aux participants au RPDB, des prestations qui sont essentiellement les mêmes que celles dont ils auraient bénéficié si les actions avaient été détenues directement par le fiduciaire. Ce dernier a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de la Société que la Sun Life détient, sous réserve des instructions que lui donne le comité responsable du

programme d'accumulation de capitaux aux fins du RPDB (*le comité responsable du PAC*) relativement à l'exercice des droits de vote et de divers autres droits rattachés aux actions. Deux membres du comité responsable du PAC sont nommés par la Société et le troisième est élu par les participants au RPDB. En conséquence des ententes dont il est question ci-dessus, la Sun Life, le fiduciaire et le comité responsable du PAC exercent une emprise sur les actions de la Société qui sont détenues dans le cadre du RPDB. Se reporter à la page 56 pour obtenir de plus amples renseignements sur le RPDB.

Actions de catégorie A sans droit de vote

Si vous êtes propriétaire d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pouvez voter sur l'élection de trois des 16 administrateurs.

Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit de voter sur des questions autres que l'élection de trois administrateurs dans les circonstances suivantes seulement :

- si les lois applicables leur donnent ce droit;
- si une offre d'achat visant les actions ordinaires est faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires ou si la loi ou la Bourse de Toronto (*la TSX*) exige qu'une telle offre soit faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de l'Ontario et que la majorité des actions ordinaires alors émises et en circulation sont remises à la partie présentant l'offre et prises en livraison par celle-ci, auquel cas les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote auront par la suite le droit d'exprimer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires et les actions de catégorie A sans droit de vote seront appelées les actions de catégorie A, sauf s'il s'agit d'une offre d'achat qui vise les deux catégories d'actions au même prix par action et selon les mêmes modalités.

En règle générale, les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote votent séparément à titre de catégorie. Par conséquent, le fait de regrouper les droits de vote rattachés à ces actions ne convient à aucune mesure que la Société envisage de prendre pour le moment. Si, à un moment donné, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote avaient le droit de voter ensemble (plutôt que séparément à titre de catégorie), les actions de catégorie A sans droit de vote représenteraient environ 95,8 % du nombre total de droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote, selon le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au 14 mars 2013. Pour consulter le texte intégral des conditions qui sont rattachées aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote, y compris les dispositions relatives aux droits de vote, se reporter aux statuts de modification de la Société datés du 15 décembre 1983.

Au 14 mars 2013, Canadian Tire compte 77 740 727 actions de catégorie A sans droit de vote en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions.

Questions et réponses sur l'exercice des droits de vote à l'assemblée

Q : Quelles sont les questions soumises au vote?

R : Les porteurs d'actions ordinaires votent à l'égard (i) de l'élection de 13 membres du conseil de Canadian Tire et (ii) de la nomination des auditeurs externes et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération.

Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote votent à l'égard de l'élection de trois membres du conseil de Canadian Tire.

Q : Qui a le droit de voter?

R : Les personnes qui détiennent des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote le 21 mars 2013 à la fermeture des bureaux ont le droit de voter, comme il est indiqué dans la présente circulaire d'information de la direction. Chacune de ces actions donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard de toutes les questions à l'ordre du jour à l'égard desquelles il a le droit de voter.

Q : Comment puis-je voter?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou signer la procuration ci-jointe nommant les personnes qui y sont désignées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de Canadian Tire, qui vous représenteront à titre de fondé de pouvoir et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. **Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom ou d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à l'encadré de la page 6 pour savoir comment voter.**

Q : Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et y voter?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous prévoyez assister à l'assemblée le 9 mai 2013 et y voter en personne, vous n'aurez pas à remplir et à renvoyer la procuration. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, à votre arrivée à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom ou d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à l'encadré de la page 6 pour savoir comment voter.

Q : Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions ou d'une autre personne morale?

R : Les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions ou d'une autre personne morale peuvent être exercés si un dirigeant ou un mandataire autorisé de cette société ou personne morale signe la procuration ci-jointe. Cette personne pourrait devoir prouver qu'elle est autorisée à signer. La procuration, une fois remplie, doit être renvoyée à l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie

Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin. **Les droits de vote rattachés à ces actions ne peuvent être exercés par téléphone, par Internet ou en personne.**

Q : Puis-je voter par téléphone?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par téléphone en appelant au 1 866 732-VOTE (8683) et en suivant les instructions. Vous devrez vous identifier au système au moyen de votre numéro de contrôle de 15 chiffres (indiqué au recto de la procuration). Si vous votez par téléphone, vous devrez fournir tous les renseignements requis au plus tard le mercredi 8 mai 2013 à 17 h (heure de Toronto) et ne pourrez nommer que les administrateurs désignés sur votre procuration à titre de fondés de pouvoir.

Q : Puis-je voter par Internet?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, rendez-vous au www.voteendirect.com et suivez les instructions. Vous devrez vous identifier au système au moyen de votre numéro de contrôle de 15 chiffres (indiqué au recto de la procuration). Si vous votez par Internet, vous devrez fournir tous les renseignements requis au plus tard le mercredi 8 mai 2013 à 17 h (heure de Toronto).

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : **La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de Canadian Tire** et les frais connexes sont pris en charge par Canadian Tire. Les procurations sont sollicitées principalement par la poste, mais peuvent également l'être par téléphone ou en personne.

Q : Qu'arrivera-t-il si je signe la procuration jointe à la présente circulaire?

R : Le fait de signer la procuration ci-jointe donne à Maureen J. Sabia, à Stephen G. Wetmore ou à Frank Potter, qui siègent tous au conseil de Canadian Tire, ou à la personne que vous avez nommée, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Q : Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?

R : **Oui. Veuillez écrire le nom de la personne de votre choix, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de Canadian Tire, dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur la procuration.**

Il est important de vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada.

Q : Que dois-je faire après avoir rempli ma procuration?

R : Veuillez la renvoyer à l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin, de manière à ce qu'elle parvienne à destination au plus tard le mercredi 8 mai 2013 à 17 h (heure de Toronto). Vous assurez ainsi la comptabilisation de votre vote.

Q : Si je change d'avis, puis-je révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

R : Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet. La déclaration doit être signée par vous ou par votre mandataire autorisé par écrit ou au moyen d'une signature électronique, si les lois applicables le permettent, ou, si l'actionnaire est une société par actions, être revêtue du sceau de celle-ci ou de la signature d'un de ses dirigeants ou de son mandataire dûment autorisé. Cette déclaration doit être remise ou envoyée par télécopieur à la secrétaire de Canadian Tire, à l'adresse ou au numéro indiqué ci-après, au plus tard le mercredi 8 mai 2013 à 17 h (heure de Toronto), ou le jour ouvrable qui précède toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou remise à la présidente du conseil de Canadian Tire le jour de l'assemblée, soit le jeudi 9 mai 2013, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Société Canadian Tire Limitée
2180, Yonge Street, 18^e étage
Toronto (Ontario) M4S 2B9
À l'attention de Robyn A. Collver, secrétaire
Télécopieur : 416 480-3500

Q : Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

R : Les personnes désignées dans la procuration doivent exercer ou non les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. En l'absence d'instruction, les représentants de la direction voteront **pour** l'élection des membres du conseil et, pour ce qui est des porteurs d'actions ordinaires, la nomination des auditeurs externes et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération.

Q : Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

R : Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire d'information de la direction, la direction de Canadian Tire n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration voteront avec discernement.

Q : Combien d'actions donnent-elles le droit de voter?

R : Au 14 mars 2013, 3 423 366 actions ordinaires et 77 740 727 actions de catégorie A sans droit de vote de Canadian Tire sont en circulation. Les actionnaires inscrits peuvent exprimer une voix par action ordinaire et par action de catégorie A sans droit de vote qu'ils détiennent le 21 mars 2013 à la fermeture des bureaux.

Q : Qui comptabilise les votes?

R : L'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada, comptabilise et compile les votes.

Q : Comment puis-je joindre l'agent des transferts au besoin?

R : S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts comme suit :

Par la poste :
Société de fiducie Computershare du Canada
100, University Avenue
North Tower, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada

Par téléphone :
au Canada et aux États-Unis, au 1 800 564-6253, et
dans tous les autres pays, au 514 982-7555

Par télécopieur :
au Canada et aux États-Unis, au 1 866 249-7775, et
dans tous les autres pays, au 416 263-9524

Par courrier électronique : service@computershare.com

Q : Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un prête-nom ou d'un intermédiaire (banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre), comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

R : Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, vous aurez reçu de votre prête-nom ou intermédiaire un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que vous détenez. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés aux actions que votre prête-nom ou intermédiaire détient pour votre compte de l'une des deux façons suivantes :

1. Pour que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés pour votre compte, veuillez suivre les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que votre prête-nom ou intermédiaire vous a fourni.
2. Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le renvoyer en suivant les instructions qui y sont données. N'inscrivez rien d'autre sur le formulaire, étant donné que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada. Comme Canadian Tire a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si vous n'avez pas rempli le formulaire d'instructions de vote de la manière indiquée ci-dessus et que votre prête-nom ou intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir.

Q : Comment dois-je procéder pour changer mes instructions de vote?

R : Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec votre prête-nom ou intermédiaire qui vous donnera des instructions sur la façon dont vous pouvez révoquer vos instructions de vote.

Ordre du jour de l'assemblée

Les quatre questions suivantes sont à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012, y compris le rapport des auditeurs externes;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. la nomination des auditeurs externes pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération;
4. le règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En date de la présente circulaire d'information de la direction, la direction n'est au courant d'aucune modification qui aurait été apportée aux questions 1 à 3 ci-dessus et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée.

1. Recevoir les états financiers annuels consolidés

Notre rapport annuel 2012, qui comprend les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012, y compris le rapport des auditeurs externes, sera envoyé aux actionnaires inscrits et véritables qui l'ont demandé. On peut également le consulter sur SEDAR, au www.sedar.com. La direction passera les résultats financiers consolidés de la Société en revue à l'assemblée et pourra en discuter avec les actionnaires et les fondés de pouvoir qui souhaiteront le faire.

2. Élire les administrateurs

Le conseil a établi que 16 administrateurs seraient élus à l'assemblée annuelle des actionnaires. Se reporter à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, à la page 9, à ce sujet.

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur l'élection de 13 administrateurs. Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacune des personnes suivantes dont il soumet la candidature aux porteurs d'actions ordinaires :

- Iain C. Aitchison
- Martha G. Billes
- Owen G. Billes
- H. Garfield Emerson
- John A.F. Furlong
- James L. Goodfellow
- Claude L'Heureux
- Jonathan Lampe
- Maureen J. Sabia
- Peter B. Saunders

- Graham W. Savage
- George A. Vallance
- Stephen G. Wetmore

Si vous êtes propriétaire d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pourrez voter sur l'élection de trois administrateurs.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacune des personnes suivantes dont il soumet la candidature aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote :

- Pierre Boivin
- Frank Potter
- Timothy R. Price

Sauf pour ce qui est de Pierre Boivin, tous les candidats siègent actuellement au conseil de Canadian Tire et, à l'exception de Jonathan Lampe, ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 10 mai 2012. M. Lampe a été nommé au conseil de Canadian Tire le 9 août 2012 afin de combler le poste laissé vacant par la démission de James A. Riley le 30 juin 2012.

Position sur le vote à la majorité

La politique en matière de vote à la majorité de Canadian Tire prévoit que, dans le cadre d'une élection d'administrateurs par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société qui n'est pas contestée, le candidat qui aura fait l'objet d'un plus grand nombre de « ne pas voter » que de « voter pour » remettra sa démission à la présidente du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires. La politique ne s'applique pas aux administrateurs qui sont élus par les porteurs d'actions ordinaires, étant donné que plus de 80 % des voix rattachées aux actions ordinaires doivent être exprimées en faveur des administrateurs mis en candidature conformément à la convention entre actionnaires conclue entre Martha Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited, comme il est décrit plus amplement à la page 9. Si un administrateur démissionne conformément à cette politique, le comité de gouvernance étudiera la question et, s'il le juge opportun, recommandera au conseil d'accepter la démission. Conformément à la politique, le conseil d'administration doit prendre sa décision – en tenant compte de la recommandation du comité de gouvernance – et l'annoncer dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, en indiquant les motifs du rejet de la démission, s'il y a lieu. L'administrateur qui donne sa démission conformément à cette politique n'assiste pas à la partie des réunions du conseil d'administration ou du comité de gouvernance, s'il y a lieu, pendant laquelle sa démission est débattue. Sous réserve des exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), le conseil d'administration peut laisser le poste vacant qui résulte d'une telle démission jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, le combler en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires ou des porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote, selon le cas, afin que ceux-ci élisent un nouvel administrateur. Les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote pourront voter pour chaque candidat à l'élection qui doit être élu par leurs catégories respectives, ou ne pas voter.

3. Nommer les auditeurs externes

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur la nomination des auditeurs externes et l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération. Le conseil vous recommande de voter **POUR** la reconduction du mandat des auditeurs externes actuels de la Société, Deloitte s.r.l., comptables agréés (*Deloitte*), et l'octroi au conseil de l'autorisation de fixer leur rémunération.

4. Régler les autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information de la direction, nous ne sommes au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil

La description des administrateurs, de la page 9 à la page 17, donne les antécédents professionnels des candidats à l'élection au conseil, ainsi que le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote et d'unités d'actions différées (les *unités d'actions différées*) obtenues dans le cadre du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le *régime d'unités des administrateurs*) dont ils sont propriétaires. Les unités d'actions différées ne comportent aucun droit de vote.

Cette description indique également la valeur globale des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote et des unités d'actions différées que les candidats détiennent et si ces derniers respectent ou non les lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société. Chacun des administrateurs, à l'exception de Stephen Wetmore, président et chef de la direction (le *président et chef de la direction*), doit avoir accumulé au moins le triple de la valeur de sa provision annuelle en actions ordinaires, en actions de catégorie A sans droit de vote ou en unités d'actions différées au cinquième anniversaire de son entrée en fonction au conseil. Se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, à la page 29, à ce sujet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société qui s'appliquent à M. Wetmore, se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants*, à la page 43.

Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne cesse d'exercer ses fonctions auparavant.

Conformément à la convention entre actionnaires datée du 30 octobre 1989 qui a été conclue entre Martha G. Billes (ainsi que les sociétés par actions et les fiducies auxquelles elle est

associée) et C.T.C. Dealer Holdings Limited, en sa version modifiée, M^{me} Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited ont proposé respectivement neuf et trois des 13 administrateurs dont la candidature sera soumise aux porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée. M^{me} Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited ont convenu de voter pour ces candidats, ainsi que pour le président et chef de la direction, comme administrateurs de Canadian Tire.

Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats soit incapable d'assumer les fonctions d'administrateur, mais, si on nous informe avant l'assemblée que tel sera le cas, les administrateurs de Canadian Tire qui sont désignés à titre de fondés de pouvoir voteront, à leur discrétion, pour un autre candidat.

Nombre de membres du conseil

Conformément aux statuts de modification de la Société, le conseil d'administration doit compter entre neuf et 21 membres. Le conseil d'administration établit le nombre d'administrateurs devant être élus à chaque assemblée des actionnaires.

Les statuts de modification stipulent également ce qui suit :

- les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit d'élire trois administrateurs. Ce nombre est porté à quatre si le conseil compte 18 membres et plus;
- les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'élire tous les autres administrateurs.

Les candidats qui sont élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ne peuvent être ni des membres de la direction ni des employés, actuels ou anciens, de Canadian Tire.

Candidats à l'élection au conseil



Iain C. Aitchison
Howell, New Jersey,
États-Unis
Administrateur depuis
2009.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Aitchison est administrateur de sociétés.

Activités antérieures :

Avant le 1^{er} janvier 2011, M. Aitchison était président de "K" Line Total Logistics, LLC et président et chef de la direction de Century Distribution Systems, Inc., sociétés de logistique et de transport international des États-Unis. M. Aitchison travaille dans le domaine du transport international depuis 1964 et il a été au service de Dalgety (East Africa), Ltd., au Kenya et en Tanzanie, de Gilman & Company, Ltd., à Hong Kong, de Kawasaki Kisen Kaisha, Ltd., au Japon, et de "K" Line/Kerr Corporation et de "K" Line Total Logistics, aux États-Unis.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration		11 sur 11	18 sur 18	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 2009
Comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération		7 sur 7				
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
—	6	5 034	5 040	347 786 \$	14 mai 2014	Non



Martha G. Billes⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Calgary (Alberta) Canada
Administratrice depuis
1980.
Indépendante⁽¹⁾

Activités actuelles :

M^{me} Billes est présidente d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements, et elle siège au conseil de celle-ci. Elle est présidente du conseil de la Fondation Bon départ. Elle est la fille d'A.J. Billes, cofondateur de Canadian Tire, et elle est propriétaire véritable de la majorité des actions ordinaires de la Société, ou exerce une emprise sur la majorité de ces actions, depuis 1997. Elle siège au conseil de Marlore Entreprises Ltd. et de Tire 'N' Me Pty. Ltd et est consule honoraire émérite de la République du Chili, région du sud de l'Alberta.

Activités antérieures :

M^{me} Billes a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes. Elle est titulaire d'un doctorat honorifique en commerce de l'Université Ryerson depuis 2002. Elle a siégé au conseil des fiduciaires de la Sunnybrook Medical Centre Foundation et de la fiducie du fonds de dotation du Calgary Women's Emergency Shelter, au conseil d'administration et aux comités des ressources humaines et de la gouvernance du Comité d'organisation des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto, ainsi qu'au conseil de la Banque Canadian Tire.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la remuneration Comité de gouvernance		11 sur 11 7 sur 7 4 sur 4	22 sur 22	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 1980
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
1 400 767	5 706	–	1 406 473	Se reporter à la note (7)	9 février 2008	Oui



Owen G. Billes⁽⁶⁾⁽⁸⁾
St. Catharines (Ontario)
Canada
Administrateur depuis
2004.
À titre de marchand
Canadian Tire, M. Billes
n'est pas indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Billes est président de Sandy McTyre Retail Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Welland, en Ontario. Il est le fils de Martha G. Billes et le petit-fils d'A.J. Billes, cofondateur de Canadian Tire. M. Billes siège au conseil de la Fondation Bon départ et de la Banque Canadian Tire.

Activités antérieures :

M. Billes s'est joint à Canadian Tire en 1992 à titre de conseiller en transfert de marchands. Par la suite, il a travaillé dans diverses divisions de Canadian Tire, notamment au centre de planification des activités et au sein des divisions des activités des marchands, de la logistique, de la commercialisation automobile et du développement des affaires et à la Division pétrolière. Il a aussi travaillé au sein du service de l'expansion stratégique des services à la clientèle de Services Financiers Canadian Tire Limitée et dans quatre magasins Canadian Tire. En 2007, il s'est joint au programme de formation des marchands Canadian Tire. M. Billes a siégé au conseil des gouverneurs du Collège de Niagara.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de la responsabilité sociale		11 sur 11 2 sur 2	13 sur 13	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 2004
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionariat ont-elles été respectées ? ⁽⁴⁾
700 383	754 765	–	1 455 148	Se reporter à la note (7)	11 mai 2009	Oui



Pierre Boivin⁽⁹⁾
Montréal (Québec)
Canada
S'il est élu, M. Boivin sera
indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Boivin est président et chef de la direction de Claridge Inc., société de placement privée, à Montréal. Il siège au conseil du Groupe CH, propriétaire des Canadiens de Montréal, de CSR Holdings Inc., qui exploite la radio par satellite SiriusXM, et de Lumenpulse Inc., chef de file mondial dans le domaine de l'éclairage à DEL. Il est président du conseil de la Fondation des Canadiens pour l'enfance, qu'il a fondée en 2000, et coprésident de la campagne de financement de la Fondation CHU Sainte-Justine.

Activités antérieures :

De 1999 à 2011, M. Boivin a été président et chef de la direction des Canadiens de Montréal et d'Evenko, société de promotion et de production de spectacles et division de L'Aréna des Canadiens Inc. Il a été président et chef de la direction d'un certain nombre de sociétés du secteur des articles de sport, notamment Canstar Sports Inc., qui est plus tard devenue Bauer-Nike Hockey Inc., Weider Sporting Goods Inc. et Norvinca Inc., société qu'il a aussi fondée. Jusqu'en juin 2012, M. Boivin présidait le conseil de la Fondation CHU Sainte-Justine. Il a déjà siégé au conseil de Questerre Energy Corporation, présidé le conseil des Olympiques spéciaux du Québec et siégé au conseil des Olympiques spéciaux du Canada. En 2009, il a obtenu un Ph.D. *honoris causa* de l'Université de Montréal et a été nommé Officier de l'Ordre du Canada.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
S.O.		S.O.	S.O.	Canadian Satellite Radio Holdings Inc. Questerre Energy Corporation	Depuis 2005 De 2007 à 2012	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
—	—	—	—	—	9 mai 2018	Non



H. Garfield Emerson, c.r.
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis
2007.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Emerson est l'un des dirigeants d'Emerson Advisory, société de consultation indépendante, et administrateur de sociétés. Il siège au conseil de CAE Inc., de Pelmorex Media Inc. et de Sentry Select Capital Corp. et est cadre en résidence à l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto et à la faculté des affaires publiques de l'Université Carleton.

Activités antérieures :

M. Emerson a été président du conseil national de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (de 2001 à 2006). Il a été président et chef de la direction de NM Rothschild & Sons Canada Limited, courtiers en valeurs mobilières (de 1990 à 2001), président du conseil externe de Rogers Communications inc. (de 1993 à 2006) et associé principal au sein de Davies, Ward & Beck. Il a siégé au conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de l'Asset Management Corporation de l'Université de Toronto, de NM Rothschild & Sons Limited, de Wittington Investments Limited, de Marathon Realty Company Limited, d'Open Text Corporation, de Genstar Capital Corporation, de Rogers Communications sans fil inc. et du Sunnybrook Health Sciences Centre.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité d'audit		11 sur 11 5 sur 6	16 sur 17	CAE Inc. La Société Canadian Tire Limitée First Calgary Petroleum Ltd. Open Text Corporation	Depuis 1992 Depuis 2007 En 2008 De 2008 à 2009	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
—	—	8 035	8 035	554 401 \$	10 mai 2012	Oui



John A.F. Furlong⁽¹⁰⁾
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
Administrateur depuis 2011.
Indépendant⁽¹¹⁾

Activités actuelles :

M. Furlong est administrateur de sociétés. À titre d'orateur, il représente le Twentyten Group, société composée d'anciens membres du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (le COVAN). Il siège au conseil de Whistler Blackcomb Holdings Inc. et est président du conseil consultatif du programme « À nous le podium ».

Activités antérieures :

M. Furlong a été chef de la direction du COVAN et a dirigé l'équipe qui a organisé et mis en œuvre les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver. Avant sa nomination au COVAN en 2004, il a été président et chef de l'exploitation de la Société de la candidature de Vancouver 2010. Il a été membre de l'Association olympique canadienne. En 2010, il a été nommé officier de l'Ordre du Canada et est devenu membre de l'Ordre de la Colombie-Britannique. Sa contribution au domaine des sports et au Canada a valu à M. Furlong de nombreuses autres formes de reconnaissance, notamment à titre de Canadien de l'année, de dirigeant sportif de l'année au Canada (*Canada's Sports Executive of Year*) et de spécialiste du marketing de l'année (*Marketer of the Year*).

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de la responsabilité sociale		10 sur 11 2 sur 2	12 sur 13	La Société Canadian Tire Limitée Whistler Blackcomb Holdings Inc.	Depuis 2011 Depuis 2010	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
–	–	1 746	1 746	120 508 \$	12 mai 2016	Non



James L. Goodfellow
Oakville (Ontario) Canada
Administrateur depuis 2010.
Indépendant⁽¹¹⁾

Activités actuelles :

M. Goodfellow est administrateur de sociétés et siège au conseil de Discovery Air Inc. et au comité de vérification du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. Il fournit en outre des services de consultation en matière de gouvernance, de gestion des risques et de présentation de l'information financière.

Activités antérieures :

Avant de prendre sa retraite en 2008, M. Goodfellow était associé principal et vice-président du conseil au sein de Deloitte & Touche s.r.l. (désormais, Deloitte). Il a beaucoup contribué à la profession comptable. Il a été président du Conseil des normes comptables et du Conseil canadien de l'information sur la performance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a été nommé *fellow* de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1986 pour services distingués à la profession et, en 2009, cet institut lui a décerné son plus grand honneur, l'ordre du mérite distingué.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité d'audit Comité de la responsabilité sociale		11 sur 11 6 sur 6 2 sur 2	19 sur 19	La Société Canadian Tire Limitée Discovery Air Inc.	Depuis 2010 Depuis 2008	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
–	6 000	–	6 000	414 000 \$	7 octobre 2015	Oui



Jonathan Lampe
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis
2012.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Lampe est associé, membre du comité de direction et coprésident du groupe des valeurs mobilières de Goodmans LLP, cabinet d'avocats, auquel il s'est joint en 1984.

Activités antérieures :

M. Lampe a été chef du contentieux de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), où il a en outre été président du comité consultatif sur les valeurs mobilières et membre du comité consultatif sur l'application de la loi.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de gouvernance (président du comité)		4 sur 4 1 sur 1	5 sur 5	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 2012
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
—	—	441	441	30 417 \$	9 août 2017	Non



Claude L'Heureux⁽⁸⁾⁽¹¹⁾
Ottawa (Ontario) Canada
Administrateur depuis
2011.
À titre de marchand
Canadian Tire,
M. L'Heureux *n'est pas*
indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. L'Heureux est président de Gestion Claude L'Heureux Inc., qui exploite un magasin Canadian Tire à Orléans (Ottawa), en Ontario. Il siège au conseil du Fonds Habineige d'Ottawa.

Activités antérieures :

M. L'Heureux est un marchand Canadian Tire depuis 1983 et il a exploité un certain nombre de magasins Canadian Tire en Ontario et au Québec. Il a été vice-président de l'Association des marchands Canadian Tire de 1999 à 2001. Il a siégé au conseil et à de nombreux comités de cette association et présidé le conseil de trois groupes de marchands régionaux. M. L'Heureux s'est vu décerner le prix d'excellence Canadian Tire en 2000. Il a siégé au conseil de Partage-Action de l'Ouest-de-l'Île.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de la responsabilité sociale		11 sur 11 2 sur 2	13 sur 13	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 2011
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
–	200	3 677	3 877	267 529 \$	12 mai 2016	Non



Frank Potter
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis
1998.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Potter est administrateur de sociétés et président du conseil de la Banque Canadian Tire. Il siège au conseil de Penn West Petroleum Ltd., de C.A. Bancorp Inc., de Sentry Select Capital Corp., société fermée qui gère un certain nombre de fiducies de placement cotées en bourse, et de chacun des fonds et des fiducies de la famille Sentry Select.

Activités antérieures :

M. Potter a été président du conseil d'Emerging Market Advisors, Inc., entreprise de consultation spécialisée dans les placements directs à l'échelle internationale, président du conseil d'Imagine Group Holdings Limited, société de réassurance fermée bermudienne, et membre du conseil de Biovail Corporation. Il a siégé au conseil de nombreuses sociétés ouvertes. Il a été banquier à l'échelle internationale, directeur général de la Banque mondiale et conseiller principal au ministère des Finances.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (président du comité) Comité de gouvernance		11 sur 11 7 sur 7 4 sur 4	22 sur 22	Biovail Corporation C.A. Bancorp Inc. La Société Canadian Tire Limitée Penn West Petroleum Ltd. Softchoice Corporation Strategic Energy Corp.	De 2009 à 2010 Depuis 2006 Depuis 1998 Depuis 2000 De 2002 à 2009 De 2005 à 2008	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
—	1 921	10 292	12 213	842 682 \$	9 février 2008	Oui



Timothy R. Price
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis
2007.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Price est président du conseil des Fonds Brookfield de Brookfield Asset Management Inc., société de gestion d'éléments d'actif. Il est l'administrateur principal d'Astral Media Inc. et siège au conseil de Brookfield Residential Properties Inc., de la Banque HSBC Canada, de Fairfax Financial Holdings Limited, de la Fondation de l'hôpital St. Michael, de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale et de l'Université York.

Activités antérieures :

M. Price a été président et chef de la direction de Hees Entreprises Limited et président du conseil de Trilon Financial Corporation, sociétés qui ont fusionné au sein de Brookfield Asset Management Inc. Il a été président du conseil de Q9 Networks Inc. et de la Fondation de l'Université York et a siégé au conseil des fiduciaires du Morguard REIT et au conseil d'administration de Brookfield Homes Corporation.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de gouvernance Comité de la responsabilité sociale (président du comité)		11 sur 11 4 sur 4 2 sur 2	17 sur 17	Astral Media Inc. Brookfield Homes Corporation Inc. Brookfield Residential Properties Inc. La Société Canadian Tire Limitée Fairfax Financial Holdings Limited Banque HSBC Canada Morguard REIT Q9 Networks Inc.	Depuis 1978 De 2009 à 2011 Depuis 2011 Depuis 2007 Depuis 2010 Depuis 2007 De 2005 à 2008 De 2004 à 2008	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
—	1 800	11 491	13 291	917 087 \$	10 mai 2012	Oui



Maureen J. Sabia
Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis
1985
Présidente du conseil
externe depuis le
8 mars 2007.
Indépendante⁽¹⁾

Activités actuelles :

M^{me} Sabia est présidente du conseil externe de la Société et présidente de Maureen Sabia International, entreprise de consultation. Elle siège au conseil de la Banque Canadian Tire et est présidente du comité de vérification du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Elle a collaboré aux ouvrages intitulés « *Integrity in The Spotlight – Opportunities for Audit Committees* », publié en 2002, et « *Integrity in the Spotlight – Audit Committees in a High Risk World* », publié en 2005. Elle siège au conseil consultatif de la Laura L. Sabia Education and Research Endowment (fondation pour l'éducation et la recherche) de l'Université de Toronto et au conseil des fiduciaires de l'Université Brock, dont elle préside également le comité de vérification, ainsi qu'au conseil de leadership du Perimeter Institute.

Activités antérieures :

M^{me} Sabia, avocate, a fait carrière dans les secteurs public et privé et a été présidente du conseil d'Exportation et développement Canada. Elle a déjà présidé le comité d'audit de Canadian Tire et elle est la vice-présidente sortante du Conseil des comptables publics de la province d'Ontario. Elle a siégé au conseil de Ressources Gulf Canada Limitée, d'Hollinger Inc., de la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance Inc., d'O & Y FPT Inc., d'O & Y Properties Corporation et de Skyjack Inc. Elle a été membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Guelph, présidente du conseil de la Sunnybrook Medical Centre Foundation et membre du conseil des fiduciaires du Sunnybrook Medical Centre. Elle a été nommée Officière de l'Ordre du Canada en 2011.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration		11 sur 11	11 sur 11	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 1985
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
–	6 487	2 162	8 649	596 770 \$	9 février 2008	Oui



Peter B. Saunders
Naples, Floride,
États-Unis
Administrateur depuis
2009.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Saunders est l'administrateur principal de Godiva Chocolatier et il préside le conseil de Jack Wills Ltd., détaillant de vêtements spécialisés du Royaume-Uni. M. Saunders siège au conseil de The Second Cup Ltd. et de Total Wine & More, détaillant de vins indépendant des États-Unis.

Activités antérieures :

M. Saunders a été président du conseil (de 2008 à 2009) et chef de la direction (de 2002 à 2008) de The Body Shop International PLC et chef de l'exploitation de T. Eaton Co. Ltd. (de 1995 à 1997).

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration		10 sur 11	16 sur 18	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 2009
Comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération		6 sur 7		The Second Cup Ltd.		Depuis 2011
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
–	2 000	5 014	7 014	483 943 \$	10 juin 2014	Oui



Graham W. Savage ⁽¹⁰⁾⁽¹²⁾
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis
1998.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Savage est administrateur de sociétés et siège au conseil de la Banque Canadian Tire, de Postmedia Network Inc., de Whistler Blackcomb Holdings Inc. et de Cott Corporation.

Activités antérieures :

Entre 2003 et 2008, M. Savage a été président du conseil de Callisto Capital LP, société de courtage. Il a été chef des finances et l'un des administrateurs de Rogers Communications inc. Il a siégé au conseil d'Alias Corp., de FMC Financial Models Limited, de Leitch Technology Corp., de Lions Gate Entertainment Corp., de MDC Corp., de Microcell Inc., de Royal Group Technologies Limited, de Sun Media Corp., de Sun Times Media Group, Inc. et de Vitran Corporation, entre autres sociétés.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité d'audit (président du comité) Comité de gouvernance		11 sur 11 6 sur 6 4 sur 4	21 sur 21	La Société Canadian Tire Limitée Cott Corporation Postmedia Network Inc. Sun Times Media Group, Inc. Whistler Blackcomb Holdings Inc.	Depuis 1998 Depuis 2008 Depuis 2010 De 2003 à 2009 Depuis 2010	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
—	3 033	7 305	10 338	713 303 \$	9 février 2008	Oui



George A. Vallance ⁽⁹⁾⁽¹¹⁾
Langley (Colombie-Britannique) Canada
Administrateur depuis
2011.
À titre de marchand Canadian Tire,
M. Vallance n'est pas
indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Vallance est président de G.A. Vallance Holdings Limited, qui exploite un magasin Canadian Tire à Langley, en Colombie-Britannique.

Activités antérieures :

M. Vallance est devenu un marchand Canadian Tire en 1989. Il a été président de l'Association des marchands Canadian Tire de 2008 à 2009. Il a siégé au conseil de l'Association des marchands Canadian Tire et de C.T.C. Dealer Holdings Limited, présidé le conseil de plusieurs groupes de marchands régionaux et siégé à de nombreux comités de l'Association des marchands Canadian Tire.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de la responsabilité sociale		11 sur 11 2 sur 2	13 sur 13	La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2011	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées? ⁽⁴⁾
—	—	3 978	3 978	274 502 \$	12 mai 2016	Non



Stephen G. Wetmore
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis
2003.

À titre de président et
chef de la direction,
M. Wetmore n'est pas
indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Wetmore est président et chef de la direction de la Société et membre du conseil de Services Financiers Canadian Tire, filiale de la Société.

Activités antérieures :

M. Wetmore a été président et chef de la direction du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (désormais, Bell Aliant Inc.), président de groupe, Performance de l'entreprise et marchés nationaux de Bell Canada, vice-président directeur de BCE Inc., président et chef de la direction d'Aliant Inc., président et chef de la direction de NewTel Enterprises Ltd., président d'Air Atlantic et directeur général de Scotia Holdings PLC. Il a siégé au conseil d'Aliant Inc., d'Axia NetMedia Corporation, de Manitoba Telecom Services Inc. et de Stratos Global Corporation. Il a été président de l'Atlantic Provinces' Economic Council et du Nova Scotia Council on Higher Education et a activement encouragé les études grâce à ses liens avec l'Université Dalhousie, l'Université Memorial, l'University College of Cape Breton, le Shad Valley Institute, le RCS Netherwood et le comité de la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs. Il a siégé au conseil de l'Institut C.D. Howe et a été membre du Financial Executives Institute.

Participation au conseil ou à un comité		Présence	Total	Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration		11 sur 11	11 sur 11	Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales La Société Canadian Tire Limitée	De 2006 à 2008 Depuis 2003	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 14 mars 2013)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Unités d'actions différées ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Valeur au marché du nombre total d'actions et d'unités d'actions différées ⁽³⁾	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?
—	27 720	21 555 ⁽¹³⁾	49 275	3 399 955 \$ ⁽¹⁴⁾	3 janvier 2014	Non ⁽¹⁵⁾

Notes

- (1) Un administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. La méthode que le conseil a suivie pour évaluer si chaque administrateur était indépendant ou non est décrite dans l'exposé de nos politiques et pratiques en matière de gouvernance, à l'annexe B, à la page B1.
- (2) Le nombre d'unités d'actions différées dont chaque administrateur est propriétaire a été arrondi au nombre entier le plus près.
- (3) Le 14 mars 2013, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 81,59 \$, et celui des actions de catégorie A sans droit de vote (et, par conséquent, la valeur d'une unité d'action différée), à 69,00 \$. La valeur au marché des actions et des unités d'actions différées (y compris les fractions d'unités d'actions différées) que les administrateurs détiennent a été établie selon ces cours de clôture.
- (4) La valeur des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités d'actions différées nécessaires afin de respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat à la date requise (à l'heure actuelle, 360 000 \$) correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit (i) le coût d'acquisition des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités d'actions différées ou (ii) la valeur au marché de ces actions et unités d'actions différées établie selon le cours de clôture des actions le 14 mars 2013. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, à la page 29.
- (5) Tire 'N' Me est propriétaire de 1 400 767 actions ordinaires de la Société. M^{me} Billes contrôle Tire 'N' Me et, à l'exception d'un petit nombre d'actions ordinaires sans droit de vote de Tire 'N' Me dont Owen Billes est propriétaire, elle est propriétaire véritable de la totalité des actions émises de celle-ci. Les participations de M^{me} Billes qui sont indiquées dans le tableau tiennent compte des actions ordinaires de la Société dont Tire 'N' Me est propriétaire.
- (6) Albikin est propriétaire de 700 383 actions ordinaires et de 741 176 actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. À l'exception d'un petit nombre d'actions privilégiées de valeur nominale d'Albikin dont Martha Billes est propriétaire véritable, M. Billes est propriétaire véritable de la totalité des actions émises d'Albikin. Selon une entente conclue entre M^{me} Billes et M. Billes, M^{me} Billes contrôle Albikin. Dans le tableau, les actions ordinaires et les actions de catégorie A sans droit de vote de la Société qui appartiennent à Albikin sont prises en considération dans les participations de M. Billes et non dans celles de M^{me} Billes.
- (7) La valeur des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote que M^{me} Billes et M. Billes détiennent, selon le cours de clôture des actions ordinaires et des actions de catégorie sans droit de vote le 14 mars 2013, excède la valeur requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs de la Société.
- (8) MM. Billes, L'Heureux et Vallance sont des marchands Canadian Tire et, à ce titre, ils peuvent participer à un programme appuyé par la Société qui offre du financement aux marchands Canadian Tire afin de leur permettre d'acheter des stocks et des immobilisations corporelles. Les modalités du financement que la Société fournit dans le cadre de ce programme sont les mêmes pour tous les marchands Canadian Tire participants.
- (9) M. Boivin a siégé au conseil de Toptent Inc. (*Toptent*) d'août 2007 à novembre 2009. Dans l'année qui a suivi sa démission, Toptent a déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) le 7 mai 2010, que ses créanciers ont acceptée le 10 mai 2010.
- (10) MM. Furlong et Savage siègent ensemble au conseil d'administration de Whistler Blackcom Holdings Inc. et siègent tous les deux au comité de gouvernance et des mises en candidature de celle-ci. Aucun des autres candidats ne siège avec un autre administrateur au conseil d'autres sociétés ouvertes.
- (11) C.T.C. Dealer Holdings Limited est propriétaire de 700 384 actions ordinaires de la Société, soit environ 20,5 % des actions ordinaires actuellement en circulation. MM. L'Heureux et Vallance détiennent respectivement moins de 0,5 % des actions ordinaires comportant droit de vote en circulation de C.T.C. Dealer Holdings Limited et n'exercent aucune emprise sur les actions de la Société qui sont détenues par celle-ci.
- (12) M. Savage a siégé au conseil de Sun-Times Media Group, Inc. (*Sun Times*) (auparavant, Hollinger International Inc. (*Hollinger*)) de juillet 2003 à novembre 2009. Le 1^{er} juin 2004, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a émis une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants (*L'ordonnance d'interdiction d'opérations de l'Ontario*) à l'encontre des initiés d'Hollinger du fait que celle-ci n'avait pas déposé ses états financiers et son rapport de gestion intermédiaires pour le trimestre terminé le 31 mars 2004 ainsi que ses états financiers et son rapport de gestion annuels et sa notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. En outre, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'encontre d'un initié d'Hollinger résidant en Colombie-Britannique le 21 mai 2004, en sa version modifiée le 31 mai 2004 (*L'ordonnance d'interdiction d'opérations de la Colombie-Britannique*). L'ordonnance d'interdiction d'opérations de l'Ontario a expiré le 9 janvier 2006, sans qu'aucune mesure soit prise relativement à son expiration, et elle n'est plus en vigueur. L'ordonnance d'interdiction d'opérations de la Colombie-Britannique a été révoquée le 10 février 2006 et n'est plus en vigueur. Sun Times a demandé la protection du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en avril 2009 et, par la suite, son actif en exploitation principal a été vendu.
- (13) Ce nombre tient compte des unités d'actions différées que M. Wetmore avait reçues dans le cadre du régime d'unités des administrateurs avant d'être nommé président et chef de la direction de la Société, ainsi que d'une partie d'une attribution faite antérieurement dans le cadre du régime incitatif à court terme que M. Wetmore a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées dans le cadre de son régime d'unités d'actions différées.
- (14) M. Wetmore est également propriétaire d'unités du fonds d'actions du régime de participation différée aux bénéfices de la Société, qui se composent d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote. Au 14 mars 2013, la valeur au marché de ces unités s'établit à 4 060 \$. Se reporter à la page 56 pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de participation différée aux bénéfices de la Société.
- (15) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société qui s'appliquent à M. Wetmore, se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants*, à la page 43, et à la rubrique intitulée *Contrat d'emploi du président et chef de la direction*, à la page 50.

L'âge moyen des candidats est de 65 ans.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours de l'exercice 2012 et le nombre de réunions auxquelles chacun des administrateurs a assisté. Maureen Sabia, présidente du conseil, n'est membre d'aucun des comités, mais elle assiste à toutes leurs réunions. Martha Billes est invitée en permanence aux réunions des comités dont elle n'est pas membre. Stephen Wetmore, président et chef de la direction, n'est membre d'aucun des comités, mais il assiste à leurs réunions au besoin. Les réunions des comités auxquelles la présidente du conseil et M^{me} Billes ont assisté, qui sont indiquées dans des cases ombragées, ne sont pas prises en considération dans la colonne du total. Par contre, les réunions des comités auxquelles les autres administrateurs (qui n'en sont pas membres) ont assisté sur invitation du président d'un comité, qui sont aussi indiquées dans des cases ombragées, sont prises en considération dans la colonne du total.

	Conseil (11 réunions) ⁽²⁾	Comité d'audit (6 réunions)	Comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (7 réunions)	Comité de gouvernance (4 réunions)	Comité de la responsabilité sociale (2 réunions)	
Administrateur ⁽¹⁾	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Total
Iain C. Aitchison	11 sur 11		7 sur 7			18 de 18
Martha G Billes	11 sur 11	6 sur 6	7 sur 7	4 sur 4	2 sur 2	22 de 22
Owen G. Billes	11 sur 11				2 sur 2	13 de 13
H. Garfield Emerson	11 sur 11	5 sur 6				16 de 17
John A.F. Furlong	10 sur 11				2 sur 2	12 de 13
James L. Goodfellow	11 sur 11	6 sur 6	2 sur 2		2 sur 2	21 de 21
Claude L'Heureux	11 sur 11				2 sur 2	13 de 13
Jonathan Lampe ⁽³⁾	4 sur 4			1 sur 1 (président du comité)		5 de 5
Frank Potter	11 sur 11		7 sur 7 (président du comité)	4 sur 4		22 de 22
Timothy R. Price	11 sur 11			4 sur 4	2 sur 2 (président du comité)	17 de 17
Alan P. Rossy	11 sur 11	6 sur 6				17 de 17
Maureen J. Sabia <i>Présidente du comité</i>	11 sur 11	6 sur 6	7 sur 7	4 sur 4	2 sur 2	11 de 11
Peter B. Saunders	10 sur 11		6 sur 7			16 de 18
Graham W. Savage	11 sur 11	6 sur 6 (président du comité)		4 sur 4		21 de 21
George A. Vallance	11 sur 11				2 sur 2	13 de 13
Stephen G. Wetmore ⁽⁴⁾ <i>Président et chef de la direction</i>	11 sur 11					11 de 11

Notes

- (1) Le tableau ne fait pas état des réunions auxquelles James A. Riley, qui a démissionné du conseil le 30 juin 2012, a assisté. Avant sa démission, M. Riley a assisté à une réunion du conseil et à une réunion du comité de gouvernance.
- (2) Le conseil a tenu neuf réunions régulières et deux réunions extraordinaires en 2012.
- (3) M. Lampe a été nommé au conseil de la Société le 9 août 2012 afin de combler le poste laissé vacant par le départ de M. Riley, qui a démissionné le 30 juin 2012. Le tableau indique les réunions auxquelles M. Lampe a assisté pendant qu'il siégeait au conseil et au comité de gouvernance.
- (4) M. Wetmore assiste aux réunions des comités au besoin. En 2012, il a assisté à une des six réunions du comité d'audit, à toutes les réunions du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération et à une des deux réunions du comité de la responsabilité sociale.

Renseignements sur le conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires de la Société. Le conseil est responsable de la gérance de la Société.

Le conseil assume les responsabilités suivantes :

- surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société;
- superviser la direction;
- déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que toutes les questions importantes touchant la Société obtiennent l'attention qu'elles méritent.

Outre ses rôles principaux qui consistent à superviser les résultats de l'entreprise dans son ensemble et à s'assurer que la qualité, la profondeur et la continuité de la direction sont telles qu'elles nous permettent d'atteindre nos objectifs stratégiques, le conseil est notamment responsable de ce qui suit :

- surveiller l'élaboration des plans d'affaires et de relève des dirigeants principaux et des plans stratégiques et financiers, les approuver et en superviser la mise en œuvre;
- surveiller la présentation de l'information financière et approuver les documents d'information importants;
- nommer les membres de la direction et évaluer leur rendement au moins une fois par année;
- approuver le versement de dividendes, l'émission, l'achat et le rachat de titres, l'acquisition et l'aliénation d'immobilisations et les programmes relatifs aux ressources humaines et autres, y compris les régimes de rémunération des dirigeants, les régimes d'avantages sociaux des employés, les régimes de participation aux bénéfices et les régimes incitatifs.

Les éléments suivants font partie du mandat du conseil :

- il s'acquitte de certaines responsabilités lui-même et en délègue d'autres à ses comités et à la direction;
- il délègue à la direction son pouvoir de gestion de l'exploitation courante, mais conserve la responsabilité de superviser celle-ci;
- il est tenu au courant des activités de la Société de façon régulière aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'au moyen de rapports de la direction et de discussions avec celle-ci.

Le conseil participe activement à l'élaboration, à l'approbation et à la supervision de la mise en œuvre du plan stratégique à long terme de la Société. En 2010, il a approuvé le plan stratégique quinquennal en cours de la Société. Chaque année, il tient une séance de planification stratégique de deux jours à laquelle les dirigeants assistent et au cours de laquelle ils discutent des défis stratégiques qui se posent à la Société et à son entreprise, du contexte économique, de l'évolution de la situation sur le plan de la concurrence et des occasions d'affaires possibles et analysent tous ces facteurs en profondeur. Le conseil discute également de la stratégie d'entreprise de la Société et reçoit des comptes rendus de la direction sur les éléments de cette stratégie à chacune de ses réunions régulières.

Le conseil supervise le programme de gestion des risques d'entreprise de la Société, qui est décrit à la rubrique 11 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012 qui est intégré au rapport annuel 2012 de

la Société, que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le conseil d'administration a un mandat écrit. On peut le consulter à l'*annexe A*, à la page A1, et sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

Le conseil se réunit au moins neuf fois par année, et plus souvent au besoin. Il a tenu neuf réunions régulières et deux réunions extraordinaires en 2012. À toutes les réunions régulières, une séance est tenue en l'absence de la direction.

Le conseil a élaboré une politique sur la manière dont la Société répondra aux nouvelles initiatives suggérées relativement à la participation des actionnaires au processus de prise de décisions, qui tient compte à la fois des préoccupations des actionnaires et du contexte dans lequel la Société évolue (*l'énoncé de principes*). On peut consulter l'énoncé de principes sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

Présidente du conseil

La présidente du conseil est chargée d'optimiser l'efficacité du conseil. Ses responsabilités comprennent les suivantes :

- établir l'ordre du jour des réunions du conseil;
- faire les efforts nécessaires pour s'assurer que les administrateurs obtiennent les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions informées et s'acquitter de leurs responsabilités;
- présider les réunions du conseil;
- servir d'intermédiaire principal entre le conseil et la direction;
- communiquer régulièrement avec les présidents des comités du conseil afin de discuter des problèmes qui surviennent et des questions qui se posent et de s'assurer que tous les administrateurs sont tenus au courant, entre les réunions du conseil, de toutes les questions dont elle juge qu'ils devraient être informés.

On peut consulter la description de poste de la présidente du conseil sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les quatre comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le *comité de rémunération*);
- le comité de gouvernance;
- le comité de la responsabilité sociale.

Le conseil n'a pas de comité de direction.

Le conseil a délégué certaines de ses fonctions d'approbation de questions courantes à ses comités, comme le lui permet la loi, de manière à pouvoir consacrer plus de temps aux aspects commerciaux et stratégiques de l'entreprise. Le conseil a approuvé les mandats respectifs des comités, qui tiennent compte de cette délégation de pouvoirs qui rend le processus de prise de décisions plus efficace. Les comités examinent régulièrement leur mandat et leur plan de travail afin de s'assurer d'avoir accompli toutes les tâches qui y sont prévues. Les révisions proposées à un mandat sont examinées par le comité de gouvernance au besoin, mais au moins tous les trois ans, et soumises à l'approbation du conseil. Le conseil est mis au courant de toutes les questions approuvées par les comités et il a toujours la prérogative d'approuver ou de modifier une approbation donnée par un comité ou d'y opposer son veto.

Tous les comités se réunissent régulièrement hors de la présence de la direction. La présidente du conseil assiste à toutes les réunions des comités et rencontre les présidents des comités aux réunions du comité de gouvernance (auquel tous les présidents des comités et Martha Billes siègent) et aux autres moments où cela est nécessaire. Les administrateurs peuvent assister aux réunions d'un comité sur invitation ou à la discrétion du président du comité.

Afin de mieux faire connaître les responsabilités et les activités des comités du conseil, chacun d'eux a présenté un rapport résumant les fonctions énoncées dans son mandat et ses réalisations importantes en 2012.

Aucun des membres actuels des comités, à l'exception d'Owen G. Billes, n'est un employé ou un ancien employé de Canadian Tire ou de l'une ou l'autre de ses filiales. Owen Billes n'est plus un employé de la Société depuis plus de cinq ans.

Conseil d'administration de la Banque Canadian Tire

Le conseil d'administration de la Banque Canadian Tire (la *Banque*), filiale en propriété exclusive de Services financiers Canadian Tire Limitée, qui est une filiale en propriété exclusive de la Société, compte neuf membres. Le président et chef de la direction de la Banque, quatre administrateurs de Canadian Tire qui ont également été nommés au conseil de la Banque, un dirigeant de Canadian Tire et trois personnes externes qui ont une vaste expérience en gestion dans le secteur bancaire siègent au conseil de la Banque. La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I qui est réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (le *BSIF*) et, à ce titre, elle est assujettie à toutes les exigences en matière de gestion des risques et de présentation de l'information financière de celui-ci.

Le conseil de la Banque se réunit chaque trimestre, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient. Il examine les rapports de la direction sur les risques principaux auxquels l'entreprise et les activités de la Banque sont exposées, approuve la politique qui régit ces risques, y compris les risques en matière de liquidité, d'exploitation et de conformité aux lois, et examine la façon dont la direction met en œuvre les systèmes de gestion de ces risques et les lacunes graves dans le fonctionnement de ces systèmes. Le président du conseil de la Banque, Frank Potter, rend compte chaque trimestre au conseil de la Société de la supervision qu'exerce le conseil de la Banque sur celle-ci. Graham Savage, président du comité d'audit de la Société et membre du comité d'audit de la Banque, rend compte au comité d'audit de la Société de la mesure dans laquelle la Banque se conforme à la politique de gestion des risques, entre autres questions qui relèvent du comité d'audit de la Banque.

Rapport du comité d'audit



Graham W. Savage,
président du comité



H. Garfield Emerson



James L. Goodfellow



Alan P. Rossy

Membres
actuels :

MANDAT

On peut consulter le mandat et la charte du comité d'audit sur le site Web de la Société, au

www.corp.canadiantire.ca/FR.

Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

On peut consulter la description de poste du président du comité d'audit sur le site Web de la Société, au

www.corp.canadiantire.ca/FR.

Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

Le comité d'audit encadre la façon dont Canadian Tire présente et communique son information financière, gère les risques auxquels elle est exposée et se conforme aux lois et aux règlements applicables.

En 2012, le comité d'audit, conformément à son mandat et charte, a accompli ce qui suit :

Présentation de l'information financière

- ✓ Il a examiné les états financiers annuels et intermédiaires, le rapport des auditeurs externes, le rapport de gestion, la notice annuelle, les communiqués de presse à caractère financier, les attestations des membres de la direction et tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, audités ou non audités
- ✓ Il a examiné le caractère adéquat des conventions et des méthodes comptables et les modifications de celles-ci, y compris les conventions comptables qui ont été adoptées en conséquence du passage aux Normes internationales d'information financière en 2011
- ✓ Il a examiné les méthodes qui ont servi à dresser les états et les rapports financiers
- ✓ Il s'est assuré de l'efficacité des contrôles et des méthodes de communication de l'information et a supervisé la conception des contrôles internes sur la présentation de l'information financière
- ✓ Il a géré les risques d'ordre financier de la Société.

Auditeurs externes

- ✓ Il a recommandé au conseil le cabinet de comptables agréés qui serait mis en candidature à titre d'auditeurs externes
- ✓ Il a examiné le programme de services annuel des auditeurs externes
- ✓ Il a évalué le rendement des auditeurs externes
- ✓ Il a examiné et approuvé les honoraires proposés des auditeurs externes pour l'exercice
- ✓ Il s'est assuré de l'indépendance des auditeurs externes et reçu le rapport de ces derniers à cet égard, y compris des renseignements sur tous les mandats relatifs à des services autres que d'audit fournis à la Société et les honoraires connexes
- ✓ Il a examiné l'étendue de l'audit projeté, les domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et les seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ Il a examiné les résultats de l'audit et discuté de l'avis des auditeurs externes sur nos contrôles comptables et la qualité de la présentation de notre information financière
- ✓ Il a examiné et approuvé les services autres que d'audit, au besoin
- ✓ Il s'est assuré de la qualité et de l'efficacité des liens entre les auditeurs externes, la direction et le comité d'audit
- ✓ Il a examiné les rapports que les auditeurs externes ont présentés à la direction sur les questions de contrôles internes soulevées dans le cadre de leurs travaux d'audit et de certification.

Auditeur interne

- ✓ Il a examiné les rapports de l'auditeur interne et s'est assuré que les mesures prises par la direction étaient adéquates
- ✓ Il a évalué le rendement de l'auditeur interne
- ✓ Il a examiné et approuvé le plan d'audit annuel de l'auditeur interne
- ✓ Il a examiné et approuvé la charte de l'auditeur interne.

Gestion des risques

- ✓ Il a examiné les rapports réguliers sur le programme de gestion des risques de la Société
- ✓ Il a examiné la politique de gestion des risques régissant les risques principaux et l'a recommandée à l'approbation du conseil

	- Il a examiné les rapports de la direction sur la conformité au code d'éthique professionnelle (le <i>code d'éthique</i>) - Il a examiné le processus de surveillance de la conformité au code d'éthique et la communication du code d'éthique aux administrateurs et aux employés. Surveillance de la Banque Canadian Tire - Il a reçu des comptes rendus trimestriels sur les questions examinées dans le cadre des réunions du comité d'audit de la Banque Canadian Tire. Conformité aux lois et aux règlements applicables - Il a examiné les rapports de la direction sur la façon dont la Société se conforme aux exigences des lois et des règlements applicables et l'efficacité des politiques, des méthodes et des programmes que celle-ci met en œuvre à cet égard - Il a examiné l'état des déclarations de revenus de la Société et de celles de ses filiales.
ÉTAPES CLÉS DE 2012	- Il a examiné et recommandé au conseil certaines modifications de la description des risques principaux auxquels la Société est exposée et a évalué l'incidence des cyber-risques sur la Société - Il a évalué et approuvé l'adoption d'une « publication unique » des résultats financiers annuels de 2012 de la Société - Il a étudié des comptes rendus sur certaines questions d'informatique clés, notamment les processus principaux du modèle d'exploitation des technologies de l'information et le processus de reprise après catastrophe de la Société - Il a reçu des comptes rendus réguliers sur la mise en place d'un système de gestion de la planification des stocks chez Mark's Work Wearhouse Ltd. (<i>Mark's</i>) - Il s'est penché sur des comptes rendus de l'évolution des cadres de contrôle qui régissent Mark's et FGL Sports Ltée, deux filiales de la Société, ainsi que les bureaux et les activités liées à la chaîne d'approvisionnement sur la côte du Pacifique de la Société - Il a reçu des comptes rendus sur le progrès réalisés dans l'amélioration des systèmes et des processus qui appuient les fonctions liées aux finances de la Société - Il a examiné et recommandé des modifications de certaines des politiques de la Société - Il a étudié des comptes rendus réguliers sur l'évolution des projets importants, notamment en ce qui a trait aux dépenses, aux étapes clés et aux répercussions principales
COMPÉTENCES FINANCIÈRES	Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les <i>ACVM</i>).
TOUS LES MEMBRES SONT INDÉPENDANTS	Tous les membres remplissent les critères d'indépendance approuvés par le conseil qui sont tirés des lignes directrices en matière de gouvernance des <i>ACVM</i> et qui sont énoncés à l'<i>annexe B</i> de la présente circulaire d'information de la direction. Martha G. Billes est invitée en permanence à toutes les réunions du comité d'audit.

Pour obtenir les renseignements sur le comité d'audit qui sont exigés par la partie 5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, il y a lieu de se reporter à notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012 (la *notice annuelle de 2012*), que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

Honoraires des auditeurs

Le tableau qui suit présente les honoraires que Deloitte a touchés en contrepartie des services qu'elle a fournis au cours des exercices terminés le 31 décembre 2011 et le 29 décembre 2012, respectivement. On peut obtenir de plus amples renseignements à ce sujet dans la notice annuelle de 2012, que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

Honoraires des auditeurs	2011 (exercice terminé le 31 décembre 2011)	2012 (exercice terminé le 29 décembre 2012)
Services d'audit	3 018 599 \$	3 110 699 \$
Services liés à l'audit	3 371 085 \$	790 828 \$
Services fiscaux	478 124 \$	521 418 \$
Autres services	20 111 \$	3 756 054 \$
Total	6 887 919 \$	8 178 999 \$

Le comité d'audit s'est réuni à six reprises en 2012. Le président du comité d'audit est à la disposition des auditeurs externes et des représentants du service d'audit interne, qu'il rencontre d'ailleurs régulièrement.

Le rapport qui précède a été approuvé par les membres du comité d'audit, soit Graham W. Savage, *président du comité*, H. Garfield Emerson, James L. Goodfellow et Alan P. Rossy.

Rapport du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération



Membres
actuels : Frank Potter,
président du comité



Ian C. Aitchison



Martha G. Billes



Peter B. Saunders

MANDAT

On peut consulter le mandat du comité de rémunération sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR.

Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

On peut consulter la description de poste du président du comité de rémunération sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR.

Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

Le comité de rémunération encadre la stratégie, les plans, les politiques, les méthodes et les pratiques en matière de ressources en personnel de direction et de rémunération de Canadian Tire.

En 2012, le comité de rémunération, conformément à son mandat, a accompli ce qui suit :

Planification de la relève

- ✓ Il a examiné la planification de la relève des dirigeants principaux et a évalué les méthodes utilisées pour assurer cette relève
- ✓ Il a désigné les personnes qui pourraient remplacer le président et chef de la direction et d'autres personnes occupant des postes de direction clés en cas d'urgence
- ✓ Il a examiné les systèmes et les processus d'évaluation du programme de perfectionnement et du plan de relève des dirigeants.

Politique de rémunération des dirigeants

- ✓ Il a examiné la politique de la Société en matière de rémunération
- ✓ Il a examiné les programmes d'avantages sociaux de la Société sur le plan de la pertinence, de la concurrence, de l'équité interne et du coût
- ✓ Il a évalué la corrélation entre, d'une part, la politique de rémunération des dirigeants de la Société et les régimes incitatifs qui sont offerts aux dirigeants et, d'autre part, les résultats et la stratégie commerciale de la Société
- ✓ Il a examiné les modifications proposées aux lignes directrices en matière de rémunération et aux régimes et programmes d'avantages sociaux
- ✓ Il a examiné le rapport entre les risques auxquels l'entreprise est exposée, d'une part, et les régimes et les politiques de rémunération de la Société, d'autre part, afin de confirmer que le degré d'exposition aux risques demeure acceptable.

Nomination et rémunération des dirigeants autres que le président et chef de la direction

- ✓ Il a examiné la nomination et les conditions d'emploi des membres de la direction et des autres dirigeants principaux occupant un poste de vice-président principal ou un poste supérieur (collectivement, les *dirigeants principaux*)
- ✓ Il a examiné les modifications proposées à la rémunération des dirigeants principaux et les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux
- ✓ Il a examiné la structure du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme annuels offerts aux dirigeants, a fait des recommandations à cet égard et a approuvé les octrois et versements effectués dans le cadre de ces régimes.

Rendement, évaluation et rémunération du président et chef de la direction

- ✓ Il a recommandé les objectifs de rendement du président et chef de la direction au conseil
- ✓ Il a supervisé le processus d'évaluation du président et chef de la direction.

Communication de l'information

- ✓ Il a examiné l'exposé sur la rémunération des dirigeants destiné à la présente circulaire d'information de la direction et l'a recommandé à l'approbation du conseil.

ÉTAPES CLÉS DE 2012	✓ Il a passé en revue et recommandé au conseil la politique en matière de rémunération des dirigeants de 2013 ✓ Il a examiné et recommandé au conseil la nomination de dirigeants clés et les conditions d'emploi de ceux-ci ✓ Il a examiné les éléments devant faire l'objet d'une décision dans le cadre du régime incitatif à court terme de 2012 et a approuvé les règlements devant être effectués dans le cadre de ce régime ✓ Il a analysé et recommandé au conseil certaines modifications des attributions faites dans le cadre du régime incitatif à long terme et du régime d'options d'achat d'actions de la Société ✓ Il a étudié les résultats d'un rapport du service d'audit interne sur les risques inhérents au programme de rémunération des dirigeants de la Société ✓ Il a passé en revue les comptes rendus de la direction sur les modifications qui devraient être apportées au processus d'évaluation des dirigeants principaux et la mise sur pied d'un comité de gestion des compétences ✓ Il a examiné et recommandé au conseil certaines modifications du programme de rémunération des dirigeants ✓ Il a étudié des comptes rendus sur la nouvelle structure proposée des régimes d'accumulation de capitaux de la Société à l'intention des employés, notamment le régime d'achat d'actions ✓ Il a approuvé la modification des lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants qui se rapportait au délai accordé pour s'y conformer en cas de promotion ✓ Il a examiné et recommandé au conseil certaines modifications du régime de participation différée aux bénéfices de la Société ✓ Il a évalué et recommandé au conseil certaines modifications de son mandat.
TOUS LES MEMBRES SONT INDÉPENDANTS	Le conseil a resserré les critères d'admissibilité au comité de rémunération en stipulant que la proportion des membres de ce comité qui peuvent occuper le poste de chef de la direction d'une société cotée en bourse ne doit pas dépasser le tiers; aucun des membres actuels du comité de rémunération n'occupe un tel poste. Tous les membres remplissent les critères d'indépendance approuvés par le conseil qui sont tirés des lignes directrices en matière de gouvernance des ACVM et qui sont énoncés à l'<i>annexe B</i> de la présente circulaire d'information de la direction.

Le comité de rémunération s'est réuni à sept reprises en 2012.

Le rapport qui précède a été approuvé par les membres du comité de rémunération, soit Frank Potter, *président du comité*, Ian C. Aitchison, Martha G. Billes et Peter B. Saunders.

Rapport du comité de gouvernance



Membres
actuels : Jonathan Lampe
Président du comité



Martha G. Billes



Frank Potter



Timothy R. Price



Graham W. Savage

MANDAT

On peut consulter le mandat du comité de gouvernance sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

On peut consulter la description de poste du président du comité de gouvernance sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

Le comité de gouvernance encadre la démarche en matière de gouvernance de Canadian Tire afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions de manière très efficace.

En 2012, le comité de gouvernance, conformément à son mandat, a accompli ce qui suit :

Composition et fonctionnement du conseil et de ses comités

(i) Mise en candidature des administrateurs

- ✓ Il a examiné les critères de sélection des nouveaux administrateurs
- ✓ Il a examiné les compétences et les aptitudes que les administrateurs et l'ensemble du conseil devaient posséder
- ✓ Il a tenu une liste permanente des personnes susceptibles de devenir des candidats au conseil
- ✓ Il a recommandé à l'approbation du conseil trois personnes dont la candidature serait soumise aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote et 13 personnes dont la candidature serait soumise aux porteurs d'actions ordinaires en vue de l'élection du conseil
- ✓ Il a nommé les présidents et les membres du comité d'audit, du comité de rémunération, et du comité de la responsabilité sociale et recommandé au conseil la nomination du président et des membres du comité de gouvernance.

(ii) Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs

- ✓ Il a examiné les critères d'évaluation de l'indépendance de chacun des administrateurs
- ✓ Il a évalué la mesure dans laquelle chacun des administrateurs était indépendant
- ✓ Il a examiné le processus d'évaluation du rendement du conseil, de chacun des administrateurs, des comités, de chacun des membres des comités et de la présidente du conseil
- ✓ Il a évalué les mandats du conseil et des comités et les descriptions de postes de la présidente du conseil et des présidents des comités.

Formation et orientation des administrateurs

- ✓ Il a examiné et évalué les processus d'orientation et de formation des membres du conseil.

Rémunération de la présidente du conseil et des administrateurs

- ✓ Il a recommandé la forme et le montant de la rémunération des membres et de la présidente du conseil.

Communication de l'information

- ✓ Il a examiné l'exposé sur la gouvernance destiné à la présente circulaire d'information de la direction et l'a recommandé à l'approbation du conseil.

Pratiques et principes en matière de gouvernance

- ✓ Il a suivi l'évolution des normes et des pratiques exemplaires adoptées en matière de gouvernance et examiné les pratiques du conseil en vue de s'assurer que celui-ci améliore constamment ses normes en la matière.

Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Il a recommandé au conseil la nomination de la présidente du conseil
- ✓ Il a examiné la relation qui existe entre le conseil et la direction et en a fait état au conseil
- ✓ Il a examiné la délégation de pouvoirs du conseil à ses comités.

ÉTAPES CLÉS DE 2012	✓ Il a examiné et recommandé au conseil certaines modifications des mandats des comités du conseil et des descriptions de poste des présidents des comités ✓ Il a examiné et recommandé au conseil la modification des lignes directrices en matière d'actionnariat qui avait pour but d'interdire aux administrateurs d'effectuer des opérations de couverture sur les actions de Canadian Tire ✓ Il a recommandé la nomination de Jonathan Lampe à titre d'administrateur afin de combler le poste laissé vacant par la démission de James A. Riley ✓ Il a étudié certaines modifications du processus d'examen du plan d'affaires ✓ Il a évalué le rendement du conseil et des membres de celui-ci.
TOUS LES MEMBRES SONT INDÉPENDANTS	Tous les membres remplissent les critères d'indépendance approuvés par le conseil qui sont tirés des lignes directrices en matière de gouvernance des ACVM et qui sont énoncés à l' <i>annexe B</i> de la présente circulaire d'information de la direction.

Notre politique et nos pratiques en matière de gouvernance sont présentées à l'*annexe B*, à la page B1.

Le comité de gouvernance s'est réuni à quatre reprises en 2012.

Le rapport qui précède a été approuvé par les membres du comité de gouvernance, soit Jonathan Lampe, *président du comité*, Martha G. Billes, Frank Potter, Timothy R. Price et Graham W. Savage.

Rapport du comité de la responsabilité sociale



Membres
actuels : Timothy R. Price
Président du comité



Owen G. Billes



John A.F. Furlong



James L. Goodfellow



Claude L'Heureux



George A. Vallance

MANDAT

On peut consulter le mandat du comité de la responsabilité sociale sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

On peut consulter la description de poste du président du comité de la responsabilité sociale sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

Le comité de la responsabilité sociale encadre les stratégies en matière de responsabilité sociale, de viabilité de l'entreprise, de philanthropie et d'investissement dans la collectivité de Canadian Tire afin d'aider le conseil à atteindre son objectif en matière de responsabilité sociale et à augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme en assurant l'équilibre entre la croissance économique de Canadian Tire et ses responsabilités sur les plans environnemental et social.

En 2012, le comité de la responsabilité sociale, conformément à son mandat, a accompli ce qui suit :

Responsabilité sociale

- ✓ Il a évalué l'énoncé fondamental en matière de responsabilité sociale de la Société
- ✓ Il a passé en revue les stratégies en matière de responsabilité sociale, de viabilité de l'entreprise, de philanthropie et d'investissement dans la collectivité de la Société et vérifié si ces stratégies étaient de nature à permettre au conseil d'assumer sa responsabilité sociale
- ✓ Il a examiné les renseignements financiers annuels présentés par la Fondation Bon départ de Canadian Tire (*Bon départ*) et discuté des initiatives clés prises par celle-ci afin d'être en mesure d'indiquer au conseil s'il était judicieux pour la Société de continuer à lui offrir son soutien.

Dons

- ✓ Il a examiné et approuvé certaines modifications de la politique en matière de dons de la Société
- ✓ Il a approuvé le budget de dons de bienfaisance de la Société.

ÉTAPES CLÉS DE 2012

- ✓ Il a reçu des comptes rendus sur les stratégies en matière d'investissement dans la collectivité et de viabilité de l'entreprise de la Société
- ✓ Il a étudié certaines initiatives relatives à la publication des résultats en matière de viabilité de l'entreprise de la Société⁽¹⁾
- ✓ Il a reçu des comptes rendus sur l'élaboration de la nouvelle stratégie d'investissement dans la collectivité de la Société
- ✓ Il a examiné le nouveau cadre de responsabilité sociale de la Société qui a été élaboré afin d'améliorer le processus de communication relatif aux initiatives et aux activités de celle-ci sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance
- ✓ Il a examiné et approuvé la nouvelle version de la déclaration d'engagement envers les collectivités de la Société
- ✓ Il a reçu des comptes rendus sur le plan stratégique de Bon départ.

Martha G. Billes est invitée en permanence à toutes les réunions du comité de la responsabilité sociale.

Note

- (1) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités de la Société sur les plans social et environnemental et les résultats obtenus à ce chapitre, se reporter à la rubrique 13 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012 qui est intégré au rapport annuel 2012 de la Société, que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le comité de la responsabilité sociale s'est réuni à deux reprises en 2012.

Le rapport qui précède a été approuvé par les membres du comité de la responsabilité sociale, soit Timothy R. Price, *président du comité*, Owen G. Billes, John A.F. Furlong, James L. Goodfellow, Claude L'Heureux et George A. Vallance.

Rémunération des administrateurs

Introduction

Le programme de rémunération des administrateurs de Canadian Tire est conçu de manière à intéresser et à fidéliser des administrateurs compétents et engagés, à les récompenser de leurs heures de travail et de leur apport et à harmoniser leurs intérêts et les objectifs de la Société et de ses actionnaires.

Il incombe au comité de gouvernance de surveiller, d'examiner chaque année et de recommander à l'approbation du conseil d'administration la forme et le montant de la rémunération des administrateurs, en s'assurant que celle-ci est proportionnelle aux responsabilités et aux risques inhérents à la fonction d'administrateur et concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par d'autres sociétés dont l'entreprise est comparable, au chapitre de l'envergure et de la complexité, à celle de la Société.

Le comité de gouvernance a effectué son dernier examen annuel de la rémunération des administrateurs en 2012 afin de déterminer si le programme actuel était toujours concurrentiel et propre à favoriser la réalisation des objectifs de la Société. Il a étudié les données du domaine public sur la rémunération des administrateurs des 85 émetteurs assujettis principaux, sur le plan des produits d'exploitation et d'autres critères, inscrits à la TSX. Comme dans le cas de la rémunération des dirigeants de la Société, le point de comparaison de l'analyse concurrentielle était la médiane de la rémunération des administrateurs des concurrents. Les résultats de l'examen du comité de gouvernance ont démontré que la rémunération des administrateurs de la Société demeurait concurrentielle et cadrait avec celle qui était offerte sur le marché et que les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs étaient toujours conformes aux pratiques adoptées sur le marché. Par conséquent, le comité de gouvernance a déterminé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le programme de rémunération des administrateurs pour 2012.

Provisions, jetons et frais

En 2012, nos administrateurs qui ne sont pas des employés ont reçu ce qui suit :

- une provision annuelle;
- des jetons de présence aux réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté;
- le remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés afin d'assister à des réunions dans certaines circonstances.

En outre, les frais de déplacement et autres que les administrateurs ont engagés afin d'assister aux assemblées des actionnaires ou aux réunions du conseil ou des comités ou d'exercer d'autres fonctions à titre d'administrateurs leur ont été remboursés.

Le tableau qui suit présente les sommes auxquelles nos administrateurs (y compris la présidente du conseil) avaient

droit en 2012. Le président et chef de la direction ne touche aucune de ces sommes.

Rémunération	Somme
Provision annuelle	
Présidente du conseil	344 000 \$
Autres membres du conseil	120 000 \$
Président du comité d'audit	30 000 \$
Président du comité de rémunération	17 500 \$
Président du comité de la responsabilité sociale	11 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	2 000 \$
Réunion du comité d'audit ⁽¹⁾⁽²⁾	2 750 \$
Réunion du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité de la responsabilité sociale ⁽¹⁾⁽²⁾	2 000 \$
Les jetons de présence indiqués ci-dessus sont également payables dans le cas des réunions de plus de 60 minutes qui sont tenues par conférence téléphonique	
Réunions de moins de 60 minutes tenues par conférence téléphonique	
• Réunion du conseil	1 000 \$
• Réunion du comité d'audit ⁽¹⁾⁽²⁾	1 375 \$
• Réunion du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité de la responsabilité sociale ⁽¹⁾⁽²⁾	1 000 \$
Frais de déplacement	
Si le temps de déplacement aller-retour nécessaire aux fins de la réunion a excédé quatre heures ⁽¹⁾	1 500 \$

Notes

- (1) Ne s'applique pas à la présidente du conseil.
 (2) S'applique aux administrateurs qui ont assisté aux réunions de comités dont ils n'étaient pas membres sur invitation du président d'un comité.

Régime d'unités des administrateurs

La présidente du conseil et tous les autres administrateurs qui ne sont ni des employés à temps plein ou à temps partiel ni des membres de la direction de la Société ou de l'une de ses filiales ont le droit de participer au régime d'unités des administrateurs, aux termes duquel ils peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur provision annuelle, de leurs jetons de présence et de leur rémunération supplémentaire (y compris le remboursement de leurs frais de déplacement), qui sont versés trimestriellement, sous forme d'unités d'actions différées. La présidente du conseil peut quant à elle choisir de recevoir un quart de sa rémunération annuelle sous forme d'unités d'actions différées. Un administrateur peut révoquer le choix qu'il a fait de participer au régime d'unités des administrateurs en donnant un avis écrit à cet effet à la Société.

Les unités d'actions différées sont créditées trimestriellement au compte de chaque administrateur participant. Le nombre d'unités d'actions différées est obtenu en divisant la somme que l'administrateur choisit de recevoir sous cette forme par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à la date à laquelle les unités sont créditées. Des unités d'actions différées sont également créditées au compte

de l'administrateur lorsque la Société verse un dividende ou une autre distribution sur ses actions de catégorie A sans droit de vote, que l'on calcule en multipliant le nombre d'unités d'actions différées se trouvant dans le compte de l'administrateur au moment où le dividende ou l'autre distribution est versé par le montant du dividende ou de l'autre distribution et en divisant le produit par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à la date du versement en question.

L'administrateur qui démissionne doit choisir qu'on lui règle son compte d'unités d'actions différées au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile suivant celle durant laquelle il a démissionné, un jour ouvrable pendant cette période (la *date de règlement choisie par l'administrateur*), en donnant un préavis écrit d'au moins 10 jours à la Société. Il reçoit alors une somme correspondant au nombre d'unités d'actions différées créditées à son compte, y compris les dividendes ou autres distributions que la Société a versés sur les actions de catégorie A sans droit de vote qui ont été cumulés sous forme d'unités d'actions différées, multiplié par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à la date de règlement choisie par l'administrateur. Il touche la somme en espèces, déduction faite des retenues à la source prévues par la loi. Sous réserve de certaines restrictions, il peut choisir de recevoir, après avoir démissionné, un règlement partiel de son compte d'unités d'actions différées avant la date de règlement choisie par l'administrateur au lieu d'une somme forfaitaire.

L'administrateur participant ne peut céder ses unités d'actions différées (se reporter à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, de la page 9 à la page 17, pour obtenir de plus amples renseignements sur le nombre d'unités d'actions différées détenues par chacun des candidats au conseil).

Si un administrateur cesse d'être admissible au régime d'unités des administrateurs (par exemple en devenant un dirigeant de la Société), mais continue de siéger au conseil de la Société, il continuera de détenir les unités d'actions différées qui lui ont été octroyées avant la date à laquelle il a cessé de participer à ce régime et de recevoir des unités d'actions différées supplémentaires relativement aux dividendes ou aux autres distributions que la Société verse sur ses actions de catégorie A sans droit de vote, mais ne pourra pas acquérir d'autres unités d'actions différées.

Conformément au régime d'unités des administrateurs, la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à une date donnée correspond au cours moyen pondéré auquel celles-ci sont négociées à la TSX pendant la période de 10 jours prenant fin le jour ouvrable qui précède cette date.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Afin de faire en sorte que les intérêts des administrateurs correspondent à ceux des actionnaires de la Société, de démontrer que les administrateurs ont une participation financière dans la Société grâce aux actions dont il sont personnellement propriétaires et de souligner l'importance que la Société attache depuis toujours à une gouvernance saine, conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat

des administrateurs, chaque administrateur (à l'exception du président et chef de la direction, qui est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants qui sont décrites à la page 43) est tenu d'accumuler au moins le triple de la valeur de sa provision annuelle, ce qui correspond actuellement à 360 000 \$, en actions ordinaires, en actions de catégorie A sans droit de vote ou en unités d'actions différées, au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle il est entré en fonction (se reporter à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, de la page 9 à la page 17, pour obtenir le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées détenues, s'il y a lieu, par chacun des candidats au conseil et leur valeur au marché). Lorsque la provision annuelle versée aux administrateurs augmente, les administrateurs qui respectaient les lignes directrices au cinquième anniversaire de leur date d'entrée en fonction, mais qui ne les respecteraient plus à la date d'effet de l'augmentation de la provision, sont tenus d'augmenter leur participation d'un montant correspondant à l'écart entre le triple du montant de leur nouvelle provision annuelle et la valeur des actions qu'ils détiennent au cinquième anniversaire de leur date d'entrée en fonction, la date de conformité requise, au plus tard à la date qui se situe deux ans après la date d'effet de l'augmentation.

En 2012, chaque administrateur, à l'exception de la présidente du conseil et du président et chef de la direction (se reporter à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 48, au sujet de la rémunération du président et chef de la direction), avait droit à une provision annuelle de 120 000 \$. L'administrateur qui avait atteint le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées, ou d'une combinaison de celles-ci, requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat a reçu ce qui suit :

- la totalité de la provision annuelle de 120 000 \$ en espèces ou sous forme d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées, ou d'une combinaison de celles-ci, à son choix.

L'administrateur qui n'avait pas atteint le nombre d'actions ou d'unités requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat et ne s'était pas engagé à le faire dans un délai de un an suivant la date de son entrée en fonction en achetant des actions sur le marché libre a reçu ce qui suit :

- jusqu'à 60 000 \$ (soit 50 % de la provision annuelle) en espèces, s'il en a fait le choix;
- au moins 60 000 \$ (soit 50 % de la provision annuelle) sous forme d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées, ou d'une combinaison de celles-ci, à son choix.

Politique en matière de couverture applicable aux administrateurs

Il est interdit aux administrateurs de la Société d'acheter des effets financiers, y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui servent à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de

rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Rémunération des administrateurs de la Banque Canadian Tire

En 2012, les administrateurs suivants de la Société ont également siégé au conseil de la Banque : Owen G. Billes, Frank Potter, Maureen J. Sabia et Graham W. Savage. M. Potter a présidé le conseil de la Banque pendant tout l'exercice 2012. En contrepartie des services qu'ils ont fournis à ce titre, en plus de la rémunération qu'ils touchent à titre d'administrateurs de la Société, ces administrateurs ont reçu ce qui suit :

- une provision annuelle;
- des jetons de présence aux réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté;
- le remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés afin d'assister à des réunions dans certaines circonstances.

En outre, les frais de déplacement et autres que ces administrateurs ont engagés afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités ou d'exercer d'autres fonctions à titre d'administrateurs leur ont été remboursés. Les administrateurs de la Société qui siègent au conseil de la Banque ne peuvent pas toucher les provisions et les jetons de présence auxquels ils ont droit sous forme d'unités d'actions différées.

Le tableau qui suit présente la rémunération que les administrateurs de la Banque (sauf ceux qui font partie de la direction de la Société) avaient le droit de toucher en espèces en 2012 :

Rémunération	Somme
Provision annuelle	
Président du conseil de la Banque (y compris la provision annuelle à titre d'administrateur de la Banque et la provision à titre de président du conseil de la Banque de 29 000 \$)	65 000 \$
Autres membres du conseil de la Banque	36 000 \$
Président du comité d'audit et de gestion des risques	15 000 \$
Président du comité de gouvernance et de révision	10 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil de la Banque	2 000 \$
Réunion du comité d'audit et de gestion des risques	2 500 \$
Réunion du comité de gouvernance et de révision	2 000 \$
Les jetons de présence indiqués ci-dessus sont également payables dans le cas des réunions de plus de 60 minutes qui sont tenues par conférence téléphonique	
Réunions de moins de 60 minutes tenues par conférence téléphonique	800 \$
Frais de déplacement	
Si le temps de déplacement aller-retour nécessaire aux fins de la réunion a excédé quatre heures	1 500 \$

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente la rémunération que la Société (y compris sa filiale, la Banque) a versé à ses administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 29 décembre 2012 dans le cadre des programmes de rémunération décrits ci-dessus (s'il y a lieu). Certains administrateurs ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées. M. Wetmore n'a touché aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. Sa rémunération à titre de président et chef de la direction est présentée à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 48.

Nom	Rémunération réalisée ⁽¹⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁽²⁾ (en dollars)	Total (en dollars)
Iain C. Aitchison	166 000	—	166 000
Martha G. Billes	192 000	5 000	197 000
Owen G. Billes	145 000	57 800	202 800
H. Garfield Emerson	154 750	—	154 750
John A. Furlong	153 500	—	153 500
James L. Goodfellow	165 500	—	165 500
Claude L'Heureux	145 000	—	145 000
Jonathan Lampe ⁽³⁾	61 515	—	61 515
Frank Potter	178 500	97 800	276 300
Timothy R. Price	163 000	5 000	168 000
James A. Riley ⁽⁴⁾	72 750	—	72 750
Alan P. Rossy	157 500	5 000	162 500
Maureen J. Sabia (présidente du conseil)	364 952	57 300	422 252
Peter B. Saunders	164 000	—	164 000
Graham W. Savage	194 500	57 800	252 300
George A. Vallance	157 000	—	157 000
		Total	2 921 167

Notes

- (1) Cette somme tient compte de la provision annuelle, des jetons de présence et du remboursement des frais de déplacement que les administrateurs ont choisi de toucher en espèces ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions de catégorie A dans droit de vote.
- (2) Cette somme tient compte de la provision annuelle et des jetons de présence qui ont été versés à M^{me} Sabia (52 800 \$) et à MM. Billes (52 800 \$), Potter (91 800 \$) et Savage (54 800 \$) en 2012 à titre d'administrateurs de la Banque. Cette colonne tient également compte des sommes qui n'ont pas été versées aux administrateurs, mais dont la Société a fait don à divers organismes de bienfaisance en 2012 afin d'égaliser les dons que M^{mes} Billes et Sabia et MM. Billes, Potter, Price, Rossy et Savage ont faits à ces organismes conformément à la politique en matière de dons de la Société. Ces sommes totalisent 33 500 \$.
- (3) M. Lampe a été nommé au conseil de Canadian Tire le 9 août 2012 et sa provision lui a été versée au prorata en conséquence.
- (4) M. Riley a démissionné du conseil de la Société en date du 30 juin 2012 et sa provision lui a été versée au prorata en conséquence.

Répartition de la rémunération totale réalisée par les administrateurs

Le tableau qui suit répartit la rémunération totale que les administrateurs de la Société ont réalisée à ce titre en 2012 (qui est indiquée dans le tableau de la rémunération des administrateurs qui précède) entre les sommes versées en espèces ou sous forme d'unités d'actions différées ou utilisées afin d'acquérir des actions de catégorie A sans droit de vote, au gré de chaque administrateur, sous réserve de l'obligation pour chacun d'eux, dans la mesure applicable, de recevoir au moins 50 % de leur provision annuelle sous forme d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées s'il n'a toujours pas respecté les lignes directrices en matière d'actionnariat.

Nom	Rémunération totale réalisée (en dollars)	Tranche de la rémunération versée en espèces (en dollars)	Tranche de la rémunération reçue sous forme d'unités d'actions différées (en dollars)	Tranche de la rémunération utilisée afin d'acquérir des actions de catégorie A sans droit de vote (en dollars)
Iain C. Aitchison	166 000	83 000	83 000	–
Martha G. Billes	192 000	192 000	–	–
Owen G. Billes	145 000	145 000	–	–
H. Garfield Emerson	154 750	154 750	–	–
John A. F. Furlong	153 500	85 125	68 375	–
James L. Goodfellow	165 500	165 500	–	–
Claude L'Heureux	145 000	–	145 000	–
Jonathan Lampe	61 515	30 757	30 757	–
Frank Potter	178 500	118 500	60 000	–
Timothy R. Price	163 000	43 000	120 000	–
James A. Riley	72 750	–	72 750	–
Alan P. Rossy	157 500	78 750	78 750	–
Maureen J. Sabia (présidente du conseil)	364 952	353 000	–	11 952
Peter B. Saunders	164 000	82 000	82 000	–
Graham W. Savage	194 500	134 500	60 000	–
George A. Vallance	157 000	–	157 000	–

Rémunération des dirigeants

Table des matières

Analyse de la rémunération (page 32)

- Introduction (page 32)
- Politique de rémunération des dirigeants (page 32)
- Rôle et composition du comité de rémunération et rôle de la direction et des conseillers indépendants (page 33)
- Éléments du programme de rémunération des dirigeants de Canadian Tire (page 36)
- Analyse concurrentielle comparative (page 37)
- Éléments sur lesquels reposent les décisions que prend Canadian Tire quant à la rémunération des dirigeants (page 38)
- Décisions prises quant à la rémunération des dirigeants pour 2012 (page 44)

Déclaration du comité de rémunération (page 46)

Rendement de nos actions et lien avec la rémunération des dirigeants (page 47)

Tableaux de la rémunération versée en 2012 (page 48)

- Tableau récapitulatif de la rémunération (page 48)
- Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours (page 49)
- Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs (page 50)

Contrats d'emploi et avantages postérieurs à l'emploi (page 50)

- Contrat d'emploi du président et chef de la direction (page 50)
- Avantages postérieurs à l'emploi (page 51)

Chez Canadian Tire, le comité de rémunération et le conseil d'administration sont déterminés à s'assurer que nos actionnaires comprennent nos régimes et nos programmes de rémunération ainsi que nos principes en la matière. Nous accordons beaucoup d'importance, tout au long de l'exercice, à la structuration, au perfectionnement et à l'évaluation de pratiques qui permettent d'intéresser des personnes d'exception, de les motiver et de les fidéliser d'une manière qui, sans exposer la Société à des risques indus, incitent nos dirigeants à faire fructifier la participation des actionnaires à long terme. L'exposé sur la rémunération des dirigeants qui figure dans la présente circulaire d'information de la direction décrit notre programme de rémunération et les processus et les décisions qui le sous-tendent. Nous vous invitons à le lire afin d'apprécier la valeur que nous accordons à l'encadrement et à la gouvernance de la rémunération des dirigeants.

Analyse de la rémunération

Introduction

L'analyse de la rémunération qui suit a pour but de décrire aux actionnaires les processus que Canadian Tire utilise et les décisions qu'elle prend dans le cadre de l'élaboration de la structure, de la supervision et de la mise en œuvre des programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants désignés pour l'exercice 2012. Bien que l'analyse de la rémunération soit axée sur la participation des hauts dirigeants désignés aux programmes de rémunération, tous les membres de l'équipe de direction de la Société bénéficient de l'ensemble de ces programmes.

Au cours de l'exercice 2012, les hauts dirigeants désignés étaient les suivants :

- Stephen G. Wetmore, président et chef de la direction;
- Dean C. McCann, vice-président directeur, Finances et chef des finances⁽¹⁾;
- G. Michael Arnett, vice-président directeur, Expansion des affaires⁽²⁾;
- Marco Marrone, chef de l'exploitation, Groupe détail Canadian Tire et vice-président directeur, La Société Canadian Tire Limitée⁽³⁾;
- Michael B. Medline, président, FGL Sports et Mark's et vice-président directeur, La Société Canadian Tire Limitée⁽⁴⁾.

Notes

- (1) M. McCann a été nommé vice-président directeur, Finances et chef des finances de la Société en date du 5 mars 2012. Avant cette date, il était président, Services Financiers Canadian Tire.
- (2) M. Arnett a quitté la Société le 29 décembre 2012.
- (3) Avant d'assumer ses fonctions actuelles le 5 mars 2012, M. Marrone était chef des finances et vice-président directeur, Finances de la Société.
- (4) M. Medline a été nommé président, FGL Sports et vice-président directeur de la Société le 18 août 2011. Le 27 novembre 2012, on lui a confié en plus la responsabilité de Mark's Work Wearhouse Ltd. (Mark's), filiale de la Société, et son titre est devenu président, FGL Sports et Mark's et vice-président directeur, La Société Canadian Tire Limitée.

Politique de rémunération des dirigeants

A) Principes

Les pratiques de Canadian Tire en matière de rémunération des dirigeants ont pour but d'intéresser une équipe de direction exceptionnelle, de la motiver et de la fidéliser et d'harmoniser la rémunération avec les résultats de l'entreprise et le rendement personnel. La Société a pour principe d'encourager la direction à prendre des décisions et des mesures qui permettront d'assurer une croissance durable et d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

Le programme de rémunération des dirigeants de la Société repose sur les principes suivants :

- la rémunération doit être fondée sur le principe de la rémunération au rendement;
- la rémunération doit être concurrentielle par rapport à celle qui est offerte sur le marché pour permettre à la Société de recruter les dirigeants talentueux qui sauront obtenir les résultats qu'elle souhaite et de les garder à son service;
- la rémunération doit comporter une composante à court terme et une composante à long terme équilibrées;
- la rémunération doit favoriser l'obligation de rendre compte, le travail d'équipe et la collaboration interfonctionnelle;
- les programmes incitatifs doivent faire en sorte que les dirigeants soient soucieux des objectifs de la Société et de ses actionnaires;
- les programmes de rémunération ne doivent pas inciter les dirigeants à prendre des risques indus ou excessifs ni permettre que des récompenses inappropriées soient accordées;
- tous les dirigeants occupant un poste de vice-président principal ou un poste supérieur doivent être intéressés au

succès de la Société du fait qu'ils sont propriétaires d'actions de celle-ci.

B) Composantes fixes et variables de la rémunération

La rémunération globale de chaque haut dirigeant désigné est établie selon le degré de responsabilité rattaché au poste, les résultats de la Société, le rendement de la personne en question et les pratiques ayant cours sur le marché. La rémunération globale se compose d'éléments fixes et variables. Parmi les éléments fixes, on retrouve le salaire de base, les avantages sociaux, les avantages indirects et le régime d'achat d'actions. La Société n'offre aucun régime de retraite à ses employés, y compris les hauts dirigeants désignés.

Le comité de rémunération revoit les salaires des hauts dirigeants désignés chaque année afin de s'assurer qu'ils demeurent concurrentiels sur le marché, mais il ne les rajuste, dans les limites de l'échelle salariale concurrentielle, que pour tenir compte du perfectionnement et de l'expérience accrus du dirigeant ou du fait que le poste qu'il occupe a plus de valeur sur le marché.

Les éléments variables de la rémunération globale sont le régime incitatif à court terme annuel (le *RICT*), le régime incitatif à long terme (le *RILT*) permettant d'octroyer des unités d'actions fondées sur le rendement et des options d'achat d'actions et le régime de participation différée aux bénéfices. Une proportion appréciable (c'est-à-dire entre 63 % et 80 %) de la rémunération globale qui est versée aux hauts dirigeants désignés lorsque la cible est atteinte est tributaire des résultats financiers et du cours des actions et liée à ces régimes incitatifs. Ce pourcentage de la rémunération tributaire du rendement est conforme à celui qu'utilise le groupe de comparaison de la Société (qui est décrit aux pages 37 et 38).

C) Lien entre la rémunération des dirigeants et les risques

Dans le cadre de la surveillance qu'il fait de la structure et de l'administration des programmes de rémunération des dirigeants de la Société, le comité de rémunération établit et étudie les aspects structurels, les politiques ou les méthodes qui pourraient inciter les dirigeants à prendre des risques inutiles ou excessifs ou leur permettre d'obtenir des avantages inappropriés. Il évalue également chaque année le montant de la rémunération incitative totale par rapport au salaire de base, les éléments à court et à long terme de la rémunération incitative, les paramètres de rendement, la mesure dans laquelle les objectifs sont réalistes ou incitent à prendre des risques excessifs et le recours à d'autres politiques visant à atténuer les risques, telles que les exigences en matière d'acquisition aux titulaires, les périodes de report et les lignes directrices en matière d'actionnariat. Le comité de rémunération s'assure également du caractère adéquat des renseignements qu'il reçoit et de l'indépendance de l'examen et de la présentation des résultats financiers sur lesquels certaines décisions en matière de rémunération importantes (par exemple, le montant de la rémunération incitative annuelle devant être versée) reposent. Reconnaisant que de nombreux aspects de la rémunération sont liés directement aux résultats financiers de la Société, le comité de rémunération travaille de concert avec le comité d'audit pour évaluer les risques susceptibles de découler de l'exactitude et de la qualité des données financières.

En outre, la Société a instauré plusieurs politiques et méthodes conçues en vue d'atténuer les risques, notamment une disposition en matière de récupération de la rémunération incitative dans le cadre de son *RICT* et de son régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (qui sont décrits aux pages 38 et 41, respectivement) et une disposition interdisant les opérations destinées à couvrir la fluctuation de la valeur des titres de participation de la Société dans ses lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants (qui sont décrites à la page 43). Les deux politiques s'appliquent aux vice-présidents principaux et aux personnes occupant un poste supérieur dans la hiérarchie, y compris les hauts dirigeants désignés.

Les équipes des services d'audit interne et de gestion des risques d'entreprise de Canadian Tire effectuent périodiquement un examen formel des pratiques et des programmes de rémunération des dirigeants de la Société afin d'évaluer la nature et l'ampleur des risques qui en découlent. Les conclusions du dernier examen, qui a été réalisé en 2011, étaient les suivantes : (1) la portée et l'importance du rôle du conseil et du comité de rémunération dans le cadre de la supervision des risques inhérents aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société sont satisfaisantes; (2) les méthodes utilisées afin de repérer les politiques et les pratiques en matière de rémunération qui sont susceptibles d'inciter les dirigeants à prendre des risques excessifs et d'atténuer cet effet sont satisfaisantes; (3) aucun risque susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société n'a été détecté dans les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Société.

Canadian Tire n'a apporté aucune modification importante à ses pratiques ou programmes de rémunération des dirigeants au cours de la dernière année. Le comité de rémunération évalue chaque année le lien entre les risques de l'entreprise et les programmes et les politiques de rémunération des dirigeants de la Société dans le cadre de son plan de travail annuel afin de s'assurer que le degré d'exposition aux risques demeure acceptable.

Rôle et composition du comité de rémunération et rôle de la direction et des conseillers indépendants

A) Rôle et composition du comité de rémunération

Le comité de rémunération supervise le programme de rémunération des dirigeants de la Société pour le compte du conseil d'administration, notamment la nomination et la rémunération des hauts dirigeants désignés et des autres dirigeants qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur. Dans la présente analyse de la rémunération, nous appelons les hauts dirigeants désignés et les vice-présidents principaux, collectivement, les *dirigeants*.

Le comité de rémunération revoit le programme de rémunération des dirigeants de la Société chaque année. Dans le cadre de cet examen, il évalue la rémunération de chacun des dirigeants, y compris le salaire de base annuel, les régimes incitatifs à court et à long terme et les avantages indirects. Le comité de rémunération estime que ce processus d'examen permet d'évaluer efficacement la correspondance entre le programme de rémunération des dirigeants, d'une part, et les objectifs des régimes et les pratiques du marché, d'autre part.

En outre, il incombe au comité de rémunération de planifier la relève des dirigeants. Canadian Tire s'efforce sans cesse de repérer les personnes qui deviendront ses dirigeants futurs et d'assurer le perfectionnement professionnel de ses dirigeants actuels et futurs. Par conséquent, le comité de rémunération supervise la gestion d'un processus de planification de la relève dans le cadre duquel on repère des chefs qui joueront certains rôles à l'avenir au sein de la Société et on établit et met en œuvre des programmes de perfectionnement professionnel afin de s'assurer que les bonnes personnes sont prêtes à jouer des rôles clés au besoin. Dans le cadre de ce processus, Canadian Tire a recours à un centre d'évaluation professionnelle qui offre aux membres de l'équipe de direction des programmes de perfectionnement professionnel réalistes qui répondent à certains besoins précis.

Dans le cadre de son mandat d'assurer la planification de la relève des dirigeants, le comité de rémunération examine chaque année son plan de relève d'urgence et dresse la liste des personnes qui seraient appelées à combler des postes clés de façon intérimaire, par exemple celui du président et chef de la direction, en cas de départ imprévu.

Les pratiques en matière de gouvernance de la Société exigent que tous les membres du comité de rémunération soient indépendants et que la proportion d'entre eux qui sont chefs de la direction d'une entreprise cotée en bourse ne dépasse pas le tiers. La composition actuelle du comité répond à ces deux exigences. Le conseil d'administration estime que, collectivement, le comité de rémunération a les connaissances, l'expérience et les antécédents professionnels requis pour remplir son mandat.

Les membres actuels du comité de rémunération sont présentés ci-après, de même que la description de leur formation et de leur expérience qui sont pertinentes aux fins de l'exercice de leurs fonctions :

Frank Potter

L'expérience professionnelle de M. Potter qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend ses rôles à titre d'ancien président du comité directeur de la Banque mondiale et d'administrateur résident à la faculté du Collège des administrateurs de l'Université McMaster, où il donne des cours sur la gouvernance de la rémunération des dirigeants. Il a également été membre des comités de rémunération d'autres sociétés ouvertes, notamment C.A. Bancorp Inc. et Softchoice Corporation. Il a été président du conseil des gouverneurs du Musée royal de l'Ontario, où il supervisait la rémunération des dirigeants. Comme en atteste la description qui précède, M. Potter est très versé dans les questions de gouvernance. Il a fait des études en rémunération par l'intermédiaire du Collège des administrateurs de l'Université McMaster, se tient au courant des tendances et de la réglementation en matière de rémunération et, dans le cadre de ses fonctions à titre de président du comité de rémunération, il consulte régulièrement, tant dans le cadre des réunions de ce comité qu'à l'extérieur de ces réunions, les consultants en matière de rémunération indépendants de la Société.

Iain Aitchison

L'expérience professionnelle de M. Aitchison qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend ses rôles à titre de président de "K" Line Total Logistics, LLC et de président et chef de la direction de Century Distribution Systems, Inc. Pendant les 24 années durant lesquelles il a été président et chef de la direction de Century, il a supervisé l'élaboration des programmes de rémunération et établi la manière dont ces programmes s'appliqueraient aux dirigeants et aux autres employés. Il se tient au courant des tendances et de la réglementation en matière de rémunération.

Martha G. Billes

M^{me} Billes a acquis une vaste expérience au conseil d'administration de Canadian Tire, siégeant à celui-ci et à ses comités depuis plus de 33 ans et au comité de rémunération depuis 2009 et pendant une certaine période avant 2003. Elle a également été membre du comité des ressources humaines du conseil d'administration du Comité d'organisation de Toronto pour les Jeux Panaméricains et Parapanaméricains de 2015. Cette expérience donne à M^{me} Billes une connaissance approfondie de la conception et de l'effet des politiques de rémunération et lui permet de prendre des décisions en la matière avec la rigueur voulue. Actionnaire importante qui n'est pas une employée, M^{me} Billes est indépendante de la direction et ses intérêts dans les décisions en matière de rémunération des dirigeants coïncident avec ceux de l'ensemble des actionnaires. Sa participation assidue aux réunions du conseil et à des séances de formation lui permet de se tenir au courant des questions de rémunération et de comprendre la culture et les pratiques de la Société et le contexte réglementaire dans lequel celle-ci évolue. De plus, l'interaction avec la Société qui découle de ses fonctions à titre de présidente du conseil de la Fondation Bon Départ de Canadian Tire l'aide à comprendre encore mieux la Société et son personnel.

Peter B. Saunders

L'expérience professionnelle de M. Saunders qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend ses rôles à titre de président du conseil et de chef de la direction de The Body Shop International PLC, de président du conseil de Jack Wills Ltd., d'administrateur principal de Godiva Chocolatier et de membre du conseil de The Second Cup Ltd. et de Total Wine & More. Il est président ou membre de comités de rémunération depuis 1998. Les rôles qu'il a joués au sein de diverses sociétés lui ont permis de suivre et de comprendre l'évolution des politiques et des pratiques en matière de rémunération et des pratiques exemplaires en la matière à l'échelle internationale. Il se tient au courant des tendances et de la réglementation en matière de rémunération.

Tous les membres du comité de rémunération obtiennent l'avis des consultants en rémunération indépendants du conseil pendant les réunions de ce comité et en font un examen approfondi avant de prendre des décisions. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité de rémunération, y compris les activités qu'il a exercées en 2012, se reporter à la rubrique intitulée *Rapport du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération*, à la page 23 de la présente la présente circulaire d'information de la direction.

B) Rôle des membres de la direction dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération

Le vice-président principal et chef des ressources humaines aide le président et chef de la direction à élaborer et à présenter au comité de rémunération les recommandations de la direction ainsi que les documents justificatifs ayant trait à la rémunération des dirigeants. De plus, il travaille en collaboration avec le président du comité de rémunération en vue de planifier l'ordre du jour des réunions de ce comité et de préparer les exposés qui seront faits à chacune de ces réunions. À l'occasion, la direction demande à des consultants externes de lui donner des conseils en matière de rémunération des dirigeants. Le président et chef de la direction est invité à toutes les réunions régulières du comité de rémunération. Le comité de rémunération tient au moins une séance à huis clos, à laquelle les membres de la direction n'assistent pas, à chacune de ses réunions régulières.

C) Rôle du conseiller indépendant dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération

Le comité de rémunération, comme il est indiqué dans son mandat, peut retenir les services d'un conseiller s'il le juge bon. Depuis août 2006, il confie à Hugessen Consulting Inc. (*Hugessen*) le mandat de lui donner des conseils, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements, à titre indépendant, afin de l'aider à évaluer les recommandations en matière de rémunération des dirigeants et de prendre les bonnes décisions en la matière. Hugessen assiste et contribue aux réunions du comité de rémunération et relève directement de celui-ci. Tous les

services fournis par Hugessen lui sont confiés par le comité de rémunération, qui doit en outre les approuver au préalable, y compris les travaux occasionnels effectués pour le compte du comité de rémunération et de la direction. En 2012, Hugessen a examiné et commenté l'examen de la rémunération globale des dirigeants, la structure des régimes incitatifs et les recommandations salariales, ainsi que les renseignements que la Société donne dans le cadre de la sollicitation des procurations de 2012. Hugessen ne remplit aucun autre mandat pour le compte de Canadian Tire.

Le tableau qui suit présente les honoraires de consultation en matière de rémunération qui ont été versés à Hugessen en 2011 et en 2012 :

Conseiller du comité de rémunération	Exercice	Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants	Tous les autres honoraires
Hugessen Consulting Inc.	2012	252 092 \$	s.o.
	2011	195 404 \$	s.o.

En se fondant sur son expérience et ses compétences, Hugessen a confirmé au comité de rémunération qu'à sa connaissance, ce dernier avait entrepris l'analyse appropriée pour bien se renseigner et prendre les bonnes décisions. Le comité de rémunération demeure responsable des décisions qu'il prend, qui peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui s'ajoutent aux renseignements donnés et aux recommandations faites par Hugessen.

Éléments du programme de rémunération des dirigeants de Canadian Tire

Les éléments du programme de rémunération des dirigeants sont décrits dans le tableau qui suit. Chacun de ces programmes est décrit plus amplement à compter de la page 38 de la présente circulaire d'information de la direction.

Élément de la rémunération	Objectif	Forme
Salaire de base	Rémunération fixe qui tient compte de la valeur du rôle et des compétences et de l'expérience du dirigeant sur le marché.	En espèces.
Régime incitatif à court terme annuel	Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers annuels.	En espèces ⁽¹⁾ .
Régimes incitatifs à long terme	Harmonisation des intérêts des dirigeants, d'une part, et des objectifs commerciaux à long terme de la Société et des intérêts des actionnaires, d'autre part.	
Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement	Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles en matière de bénéfice d'exploitation consolidé sur une période de trois ans.	Unités d'actions fondées sur le rendement.
Régime d'options d'achat d'actions	Harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires en récompensant les dirigeants qui ont contribué à la plus-value des actions sur une période de sept ans.	Options d'achat d'actions assorties de droits à la plus-value des actions.
Avantages sociaux	Promotion du bien-être général et des soins préventifs.	Assurances médicale et dentaire, assurances vie et décès et perte d'un membre accidentels collectives, assurance invalidité de courte durée et assurance invalidité de longue durée à la charge des employés.
	Renforcement de l'affiliation avec la Société	Remises en magasin pour les employés.
Régimes d'épargne	Moyen d'aider les hauts dirigeants désignés et les autres employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite de la Société.	Régime de participation différée aux bénéfices. Régime d'achat d'actions.
Avantages indirects	La Société privilégie une démarche prudente en matière d'avantages indirects et établit les programmes y afférents en tenant compte des pratiques de ses concurrents.	Indemnité annuelle pour usage d'une automobile et stationnement payé par la Société, évaluation médicale annuelle et indemnité de planification financière annuelle qui a pour but de renforcer la responsabilité qui incombe à chacun d'effectuer sa planification financière personnelle en l'absence de régime de retraite de la Société.

Note

- (1) La Société offre à ses dirigeants des régimes d'unités d'actions différées, dans le cadre desquels ceux-ci peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du régime incitatif à court terme sous forme d'unités d'actions différées. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique intitulée *Régimes d'unités d'actions différées*, à la page 42.

La composition de la rémunération varie en fonction de l'échelon hiérarchique afin de tenir compte des pratiques qui ont cours sur le marché et de l'incidence des personnes qui occupent les postes les plus élevés dans la hiérarchie sur les résultats globaux de la Société. Le salaire de base et le régime d'options d'achat d'actions constituent la partie fixe de la rémunération des dirigeants, tandis que le régime de participation différée aux bénéfices et la rémunération incitative à court et à long terme annuelle sont fondés sur le rendement. La Société établit la composition de la rémunération en tenant compte, généralement, de celle qui est privilégiée par les membres de son groupe de comparaison.

La composition cible des éléments de rémunération principaux des hauts dirigeants désignés pour l'exercice 2012 est présentée dans le tableau qui suit. Ce pourcentage de rémunération à risque correspond à celui du groupe de comparaison de la Société.

Haut dirigeant désigné	Pourcentage de la rémunération directe totale cible ⁽¹⁾				Pourcentage de la rémunération à risque ⁽¹⁾
	Salaire de base	Régime incitatif à court terme	Régimes incitatifs à long terme ⁽²⁾		
			Unités d'actions fondées sur le rendement	Options d'achat d'actions	
Fixe	Variable				
Stephen G. Wetmore	20 %	20 %	20 %	40 %	80 %
Dean C. McCann	37 %	22 %	21 %	21 %	63 %
G. Michael Arnett ⁽³⁾	34 %	22 %	22 %	22 %	66 %
Marco Marrone	30 %	20 %	17 %	33 %	70 %
Michael B. Medline	34 %	22 %	22 %	22 %	66 %

Notes

- (1) La rémunération directe totale cible et les cibles connexes sont établis en fonction des postes qu'occupaient les hauts dirigeants désignés le 1^{er} janvier 2012. Les pourcentages ont été arrondis au nombre entier le plus près.
- (2) En 2013, MM. Wetmore et Marrone recevront 50 % des attributions qui leur seront faites dans le cadre du RILT sous forme d'unités d'actions fondées sur le rendement, et l'autre 50 %, sous forme d'options d'achat d'actions.
- (3) M. Arnett a quitté la Société le 29 décembre 2012.

La structure globale du programme de rémunération de 2012 des hauts dirigeants désignés de la Société est résumée dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Salaire ⁽¹⁾ (en milliers de dollars)	Cible du RICT (en pourcentage du salaire)	Cible du RILT (en pourcentage du salaire)
Stephen G. Wetmore ⁽²⁾	1 250 \$	100,0 %	300,0 %
Dean C. McCann ⁽³⁾	475 \$	65,0 %	127,5 %
G. Michael Arnett	550 \$	65,0 %	127,5 %
Marco Marrone ⁽⁴⁾	650 \$	65,0 %	165,0 %
Michael B. Medline ⁽⁵⁾	650 \$	65,0 %	127,5 %

Notes

- (1) Cette colonne fait état du salaire effectivement versé au haut dirigeant désigné au 29 décembre 2012.
- (2) Le salaire de M. Wetmore est établi dans son contrat d'emploi.
- (3) M. McCann a bénéficié d'une augmentation de salaire, de la cible du RICT et de la cible du RILT à la suite de sa promotion à son poste actuel, avec effet en mars 2012.
- (4) M. Marrone a bénéficié d'une augmentation de salaire et de la cible du RILT à la suite de sa promotion à son poste actuel, avec effet en mars 2012.
- (5) M. Medline a bénéficié d'une augmentation de salaire à la suite d'une étude de marché approfondie qui a été réalisée en 2012. De plus amples renseignements à ce sujet sont donnés ci-après.

Analyse concurrentielle comparative

Afin de recruter les dirigeants compétents dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et de les garder à son service, la Société doit s'assurer que ses programmes de rémunération des dirigeants demeurent concurrentiels. Les pratiques qui ont cours sur le marché aident la Société à définir les éléments qui composent la rémunération et l'échelle salariale des dirigeants par rapport aux sociétés qui font partie du groupe de comparaison, avec lesquelles la Société rivalise pour recruter des employés talentueux.

Le groupe de sociétés par rapport auxquelles Canadian Tire compare la rémunération de ses hauts dirigeants désignés est présenté dans le tableau qui suit. Il comprend des sociétés canadiennes qui ne sont généralement pas des filiales de sociétés mères étrangères et sont similaires à Canadian Tire au chapitre des produits d'exploitation et du secteur d'activité. Le groupe de comparaison se compose de sociétés œuvrant dans les secteurs des biens de consommation discrétionnaire et des biens de consommation de base qui affichent des produits d'exploitation annuels se situant généralement entre la moitié et le double de ceux de Canadian Tire. En s'assurant

que ses programmes de rémunération des dirigeants et son échelle salariale sont comparables à ceux de ces sociétés, Canadian Tire se donne les outils nécessaires pour intéresser les dirigeants dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et les garder à son service.

Groupe de comparaison	
Aimia (auparavant, Groupe Aeroplan Inc.)	Metro Inc.
Air Canada	Molson Coors Canada
Alimentation Couche-Tard	Rogers Communications Inc.
Aliments Maple Leaf Inc.	RONA Inc.
Compagnies Loblaw limitée	Saputo Inc.
Corporation Shoppers Drug Mart	Sears Canada Inc.
Empire Company	Telus Corp.
Groupe Jean Coutu	Tim Hortons Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	

Afin de nous assurer que nous disposons de suffisamment de données par rapport auxquelles comparer notre groupe de postes de direction au sens large du terme (c'est-à-dire les vice-présidents adjoints et les personnes occupant un poste supérieur dans la hiérarchie), nous complétons le groupe de comparaison en y ajoutant 11 sociétés choisies dans divers secteurs d'activité (y compris l'énergie, les finances, l'industrie et les matériaux). Il s'agit de sociétés canadiennes autonomes dont les produits d'exploitation se situent généralement entre la moitié et le double, approximativement, de ceux de Canadian Tire.

Sociétés supplémentaires faisant partie du groupe de comparaison élargi

Agrium Inc.	Groupe SNC-Lavalin
Brookfield Asset Management	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Celestica Inc.	Ressources Teck Limitée
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Talisman Energy Inc.
Enbridge Inc.	TransCanada Corp.
Finning International Inc.	

Le tableau suivant indique le rang des produits d'exploitation de Canadian Tire en regard de ceux des sociétés du groupe de comparaison et du groupe de comparaison élargi :

	Produits d'exploitation (en millions de dollars)		Rang de Canadian Tire
	Groupe de comparaison (médiane)	Canadian Tire (2011)	
Groupe de comparaison (17 sociétés)	6 930 \$		10 ^e (sur 18)
Toutes les sociétés comparables (28 sociétés)		10 387 \$	
	8 230 \$		17 ^e (sur 29)

Source : Ces renseignements sont tirés de la circulaire d'information de la direction publiée par les sociétés en question pour l'exercice 2011.

Tous les deux ans, une étude de marché globale des pratiques de rémunération est effectuée. Cette étude comporte l'analyse de l'échelle salariale et des éléments qui composent la rémunération des sociétés du groupe de comparaison, ainsi que des pratiques de celles-ci en la matière. La Société choisit les éléments de ses programmes de rémunération de manière à offrir à ses dirigeants une rémunération globale concurrentielle. Elle établit ensuite le salaire de base, les rémunérations incitatives à court et à long terme et la rémunération globale à la médiane de ceux dont bénéficient les dirigeants qui exercent des fonctions comparables au sein des sociétés du groupe de comparaison. La dernière étude, qui a été effectuée en août 2012, a indiqué que la

rémunération globale (limites supérieures et inférieures du salaire de base, rémunération incitative à court et à long terme, régimes d'épargne, avantages sociaux et avantages indirects) des hauts dirigeants désignés de Canadian Tire était concurrentielle par rapport à celle offerte par le groupe de comparaison établi. Canadian Tire effectuera son prochain examen de la rémunération en 2014.

Éléments sur lesquels reposent les décisions que prend Canadian Tire quant à la rémunération des dirigeants

A) Salaire de base

L'objectif global du salaire de base qui est versé aux dirigeants de Canadian Tire est d'offrir une rémunération fixe qui tient compte de la valeur, sur le marché, du rôle que joue le dirigeant ainsi que des compétences et de l'expérience que ce dernier doit avoir pour faire un apport significatif à la Société. L'échelle salariale de la Société tient compte de celle des concurrents.

Dans le cadre de son examen du salaire des dirigeants, le comité de rémunération tient compte des éléments suivants :

- le rang du salaire du dirigeant dans l'échelle salariale;
- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du dirigeant;
- la rémunération globale du dirigeant;
- l'importance stratégique globale du poste qu'il occupe.

S'il y a lieu, le comité de rémunération recommande au conseil la modification du salaire annuel du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de celui-ci et approuve tous les rajustements du salaire annuel des autres dirigeants.

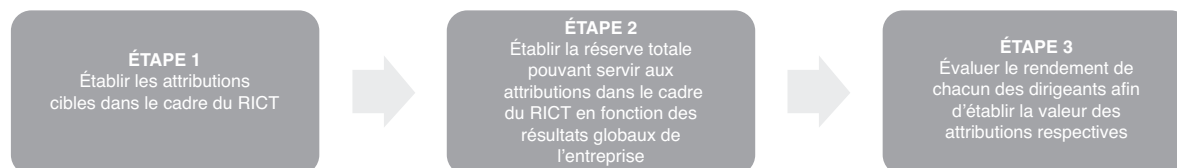
Une fois que le salaire de base des dirigeants est devenu concurrentiel sur le marché, la Société ne le rajuste pas chaque année pour tenir compte du mérite de ces derniers ou de l'inflation, mais le revoit tout de même chaque année, afin de s'assurer qu'il demeure concurrentiel sur le marché. Elle ne rajuste ce salaire, dans les limites de l'échelle salariale concurrentielle, que pour tenir compte du perfectionnement et de l'expérience accrus du dirigeant ou du fait que le poste qu'il occupe a acquis plus de valeur sur le marché.

B) Régime incitatif à court terme annuel

Le RICT annuel a pour objectif de motiver et de récompenser les dirigeants et les autres cadres principaux de Canadian Tire qui contribuent à l'atteinte des objectifs annuels, financiers et autres. Chaque année, le comité de rémunération recommande à l'approbation du conseil la structure du RICT, ainsi que les mesures de rendement et les cibles qui y seront prévues.

Structure du RICT de 2012

Les trois étapes clés permettant d'établir les attributions annuelles cadre du RICT sont les suivantes :



Étape 1 – Établir les attributions cibles dans le cadre du RICT

Les cibles du RICT, exprimées en pourcentage du salaire de base, sont établies à l'égard de chaque dirigeant en fonction des pratiques des concurrents à l'égard des titulaires de postes comparables et sont passées en revue dans le cadre de l'examen de la rémunération des dirigeants qui est fait tous les deux ans. La cible du RICT correspond à l'attribution dont bénéficient les dirigeants qui ont atteint les cibles de rendement. L'attribution maximale qui peut être accordée correspond à 200 % de l'attribution cible.

Les attributions payables aux hauts dirigeants désignés dans le cadre du RICT de 2012 au point minimal, au seuil, à la cible et au point maximal du rendement sont présentées dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Attributions faites dans le cadre du RICT (en pourcentage du salaire de base)			
	Point minimal	Seuil	Cible	Point maximal
Stephen G. Wetmore	0 %	17,50 %	100,00 %	200,00 %
Dean C. McCann	0 %	11,38 %	65,00 %	130,00 %
G. Michael Arnett	0 %	11,38 %	65,00 %	130,00 %
Marco Marrone	0 %	11,38 %	65,00 %	130,00 %
Michael B. Medline	0 %	11,38 %	65,00 %	130,00 %

Étape 2 – Établir la réserve totale pouvant servir aux attributions dans le cadre du RICT en fonction des résultats globaux de l'entreprise

Le bénéfice cible aux fins du RICT est établi selon le plan d'affaires de la Société, qui est approuvé par le conseil. À la fin de l'exercice, la direction évalue les résultats financiers de la Société et soumet à l'examen du comité de rémunération toutes les questions ayant une incidence sur le bénéfice dont le plan d'affaires ne tenait pas compte et qui sont sujettes à interprétation. Une fois que le comité a pris une décision au sujet de ces questions, le bénéfice effectif aux fins du RICT est comparé au bénéfice cible aux fins du RICT et le pourcentage de financement de la réserve est calculé de la manière indiquée ci-après.

À la fin de l'exercice, la réserve pouvant servir aux attributions dans le cadre du RICT est établie en multipliant la somme des attributions cibles relatives à tous les dirigeants admissibles par un certain pourcentage (le *pourcentage de financement de la réserve*). Ce pourcentage de financement repose sur le degré d'atteinte du bénéfice cible aux fins du RICT et est calculé comme suit :

- La cible correspond à 100 % du bénéfice cible aux fins du RICT. Si la cible est atteinte, 100 % de la réserve est financée.
- Le seuil inférieur correspond au point minimal du bénéfice pour lequel une réserve seuil est financée dans le cadre du RICT. Le seuil inférieur correspond à 92 % du bénéfice cible aux fins du RICT. S'il est atteint, une réserve seuil correspondant à 35 % de la réserve cible est financée dans le cadre du RICT. Aucune attribution n'est accordée à un dirigeant si le bénéfice se situe en deçà du seuil inférieur.
- Le seuil supérieur correspond au point du bénéfice pour lequel une réserve maximale est financée dans le cadre du RICT. Le seuil supérieur correspond à 108 % du

bénéfice cible aux fins du RICT. S'il est atteint ou dépassé, la réserve maximale, qui correspond à 175 % de la réserve cible, est financée dans le cadre du RICT.

Pour ce qui est du bénéfice qui se situe entre le point minimal et la cible ou entre la cible et le point maximal, un calcul algébrique linéaire est utilisé pour établir le pourcentage de financement de la réserve.

Étape 3 – Évaluer le rendement de chacun des dirigeants afin d'établir la valeur des attributions respectives

L'évaluation du rendement de chacun des dirigeants repose sur l'atteinte d'objectifs personnels préétablis qui sont liés à certaines priorités stratégiques et sont essentiels pour mener à bien la stratégie commerciale de la Société. Chaque objectif est pondéré de manière à ce que le total corresponde à 100 % et le rendement est évalué en fonction de ces objectifs. Selon les résultats de ces évaluations, chaque dirigeant se voit attribuer un multiplicateur du rendement personnel se situant entre 0 % et 150 %.

S'il y a lieu, des rajustements discrétionnaires sont apportés à l'attribution définitive relative à un dirigeant donné afin d'assurer que celle-ci tient compte comme il se doit de son rendement et de son apport. La somme des attributions ne peut pas excéder la réserve disponible.

Bien que certaines mesures relatives aux objectifs personnels soient quantifiables et que certains résultats soient pris en considération au début de l'exercice, l'évaluateur (soit le comité de rémunération pour ce qui est du président et chef de la direction soit le président et chef de la direction pour ce qui est des autres dirigeants) n'a pas recours à une formule établie pour évaluer les objectifs personnels et n'accorde aucun poids fixe aux différentes mesures utilisées. Il fait plutôt preuve de jugement informé pour établir l'importance relative de ces mesures au moment de l'évaluation de fin d'exercice afin d'évaluer le rendement de chacun des dirigeants. Lorsque des mesures qualitatives sont utilisées, elles sont définies de manière aussi détaillée que possible afin que l'évaluateur dispose de suffisamment de données pour effectuer l'évaluation.

La Société offre aux dirigeants des régimes d'unités d'actions différées dans le cadre desquels ceux-ci peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT sous forme d'unités d'actions différées. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique intitulée *Régimes d'unités d'actions différées*, à la page 42.

Au moment de l'entrée en vigueur du RICT de 2012, la Société a instauré une disposition en matière de récupération de la rémunération incitative qui s'applique aux vice-présidents principaux et aux personnes occupant un poste supérieur dans la hiérarchie, y compris les hauts dirigeants désignés, qui prévoit que si ses états financiers doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil aura le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour rajuster les attributions faites dans le cadre du RICT ou exiger un remboursement dans le cadre de celui-ci en se fondant sur les états financiers retraités. Cette politique s'applique aux attributions faites dans le cadre du RICT sur lesquelles le retraitement a des répercussions si le règlement n'a pas encore été effectué ou

encore si le retraitement survient dans les trois années suivant le règlement.

C) Régime incitatif à long terme

L'objectif principal du RILT de Canadian Tire consiste à harmoniser les intérêts des dirigeants et des autres membres de la direction principale, d'une part, et la réalisation des objectifs à long terme de la Société et les intérêts des actionnaires, d'autre part.

(i) Structure du RILT annuel et processus d'attribution

Chaque année, la direction fait des recommandations au comité de rémunération sur la structure du RILT des dirigeants. Ces recommandations comprennent l'attribution cible dans le cadre du RILT à l'égard de chaque dirigeant (exprimée en pourcentage du salaire), la composition de l'attribution (par exemple, des options d'achat d'actions ou des unités d'actions fondées sur le rendement (les *UAFR*) et la proportion de chacune) et les critères de rendement qui pourraient s'appliquer (par exemple, le niveau de rendement qui doit être atteint pour qu'une attribution faite dans le cadre du RILT donne lieu à un règlement). Le comité de rémunération étudie ces recommandations, puis décide de la proposition qui sera présentée au conseil et la recommande à l'approbation de celui-ci.

(ii) Description sommaire de la structure des RILT de 2009 à 2012

La structure du RILT de 2012, ainsi que de ceux qui avaient été adoptés de 2009 à 2011, est décrite sommairement dans le tableau qui suit.

La direction tient compte de nombreux facteurs au moment de faire ses recommandations quant à la structure du RILT annuel, notamment les suivants :

- les tendances en matière de rémunération qui ont cours, y compris celles que suit le groupe de comparaison;
- la structure et les modalités des RILT actuels et des nouveaux RILT;
- les aspects structurels ou les caractéristiques du régime qui sont susceptibles d'accroître ou d'atténuer les risques;
- les exigences fiscales et comptables;
- le coût du programme au moment du règlement;
- la valeur de l'attribution qu'on prévoit faire aux participants;
- le point de vue des participants et les engagements contractuels.

Une fois que la structure du RILT est établie de manière définitive, la direction recommande à l'approbation du comité de rémunération les attributions annuelles qui devraient être faites aux dirigeants en fonction du rendement et du potentiel de chacun. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération afin d'établir les attributions de l'exercice en cours. Le comité de rémunération étudie et, s'il y a lieu, approuve la proposition de la direction.

RILT	Objectifs du régime	Description sommaire de la structure
Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (de 2009 à 2012) • Les attributions incitatives à long terme faites en 2009 ont été réglées en 2012. • Les attributions incitatives à long terme faites en 2010 seront réglées en 2013. • Les attributions incitatives à long terme faites en 2011 seront versées en 2014. • Les attributions incitatives à long terme faites en 2012 seront réglées en 2015.	• Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles en matière de bénéfice d'exploitation consolidé sur une période de trois ans.	• Les UAFR sont réglées en espèces à la fin de la période de rendement. • Le nombre d'unités attribuées repose sur le salaire, l'échelon, les aptitudes personnelles, le rendement et le potentiel. • Le règlement est lié à ce qui suit : - le pourcentage des règlements effectués dans le cadre du RILT sur une période de trois ans qui se rapporte au bénéfice d'exploitation consolidé de Canadian Tire; - la valeur des actions de catégorie A sans droit de vote.
Régime d'options d'achat d'actions (de 2009 à 2012) • Les attributions incitatives à long terme sont faites chaque année.	• Harmonisation des intérêts des dirigeants et de ceux des actionnaires en récompensant les premiers de la plus-value du cours des actions sur une période de sept ans.	• Les options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote sont assorties de droits à la plus-value des actions (les <i>DPVA</i>). • Le nombre d'options attribuées repose sur le salaire, l'échelon, les aptitudes personnelles, le rendement et le potentiel. • La valeur des options est liée à la plus-value des actions de catégorie A sans droit de vote.

(iii) Caractéristiques de la structure du RILT de 2012

La structure du RILT de 2012 pour les dirigeants se composait d'UAFR et d'options d'achat d'actions. Le fait d'y englober les options d'achat d'actions est courant parmi les sociétés du groupe de comparaison et du groupe de comparaison élargi de la Société : le RILT de 15 des 17 et de 26 des 28 sociétés qui en font respectivement partie comprend des options d'achat d'actions.

Les attributions cibles faites dans le cadre du RILT de 2012, exprimées en pourcentage du salaire de base, et la proportion de l'attribution faite aux hauts dirigeants désignés sous forme d'UAFR et d'options d'achat d'actions, comme il est indiqué dans leurs contrats d'emploi respectifs, s'il y a lieu, sont présentées dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Attribution cible faite dans le cadre du RILT de 2012 (en pourcentage du salaire de base) ⁽¹⁾		
	Attribution cible totale	UAFR	Options d'achat d'actions
Stephen G. Wetmore	300,00 %	100,00 %	200,00 %
Dean C. McCann	127,50 %	63,75 %	63,75 %
G. Michael Arnett	127,50 %	63,75 %	63,75 %
Marco Marrone	165,00 %	55,00 %	110,00 %
Michael B. Medline	127,50 %	63,75 %	63,75 %

Note

(1) En 2013, MM. Wetmore et Marrone recevront 50 % des attributions qui leur seront faites dans le cadre du RILT sous forme d'UAFR, et l'autre 50 %, sous forme d'options d'achat d'actions.

(iv) Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2012

Les unités d'actions fondées sur le rendement (les UAFR), qui sont un type d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, sont octroyées par le comité de rémunération à chacun des dirigeants et des autres cadres principaux désignés selon le salaire, les aptitudes, le potentiel et le rendement. Elles deviennent acquises à leur titulaire à la fin d'une période de rendement de trois ans si les critères de rendement sont remplis.

Chaque UAFR octroyée permet au dirigeant de recevoir une somme en espèces correspondant au cours moyen pondéré d'une action de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils débutant le jour ouvrable suivant la fin de la période de rendement si les critères de rendement sont remplis.

En règle générale, les attributions d'UAFR des dirigeants sont réglées au plus tard à la date de paie suivant le 90^e jour suivant la fin de la période de rendement, déduction faite des retenues à la source applicables. Dans certaines circonstances ayant trait à une cessation d'emploi, des attributions proportionnelles sont réglées avant la fin de la période de rendement.

Un multiplicateur différé (appliqué à la fin de la période de rendement de trois ans) qui repose sur le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans est appliqué aux UAFR de

2012. Ce multiplicateur est calculé de façon linéaire par rapport au tableau suivant :

	En-dessous du seuil	Seuil	Cible	Maximum
Règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans (de 2012 à 2014)	<50 %	50 %	100 %	≥150 %
Multiplicateur du rendement	0,0	0,35	1,0	1,75

Aucune UAFR de 2012 ne sera réglée si le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans est inférieur à 50 %.

Dans l'une ou l'autre des situations suivantes, c'est-à-dire (i) si un dirigeant cesse d'être un employé de la Société en raison de son décès ou de son invalidité, (ii) si un dirigeant prend sa retraite après l'âge de 60 ans et qu'il compte dix ans de service ou (iii) dans les circonstances stipulées dans le contrat d'emploi de certains dirigeants, les UAFR seront réglées comme si le dirigeant avait été un employé actif pendant toute la période de rendement.

Au moment de l'entrée en vigueur du régime d'UAFR de 2012, la Société a instauré une disposition en matière de récupération de la rémunération incitative qui s'applique aux vice-présidents principaux et aux personnes occupant un poste supérieur dans la hiérarchie, y compris les hauts dirigeants désignés, qui prévoit que si ses états financiers doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil aura le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour rajuster les règlements effectués dans le cadre du régime en se fondant sur les états financiers retraités. Cette politique s'applique aux règlements effectués sous forme d'UAFR sur lesquels le retraitement a des répercussions si le règlement n'a pas encore été effectué ou encore si le retraitement survient dans les trois années suivant le règlement.

Sauf pour ce qui est décrit dans les présentes ou prévu dans un contrat d'emploi, si un règlement est fait avant la fin de la période de rendement, y compris en cas de changement de contrôle de la Société, la somme payable à un dirigeant sera réduite proportionnellement à la période d'emploi actif pendant la période de rendement et les UAFR seront assujetties à un multiplicateur différé modifié. Si la cessation d'emploi du dirigeant survient pendant le premier exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera réputé correspondre à 1,0. Si elle survient au cours du deuxième exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera calculé selon le règlement, exprimé en pourcentage, effectué dans le cadre du RICT au cours de l'exercice précédent, jusqu'à concurrence d'un multiplicateur correspondant à 1,0. Si elle survient au cours du troisième exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera calculé selon le règlement moyen, exprimé en pourcentage, effectué dans le cadre du RICT au cours des deux exercices précédents, jusqu'à concurrence d'un multiplicateur correspondant à 1,0. Si elle survient après le troisième exercice, mais avant la fin de la période de rendement, le multiplicateur standard s'appliquera.

Le régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2012 comporte également des dispositions d'usage qui régissent le rajustement ou la restructuration du capital de la Société. Un dirigeant ne peut ni céder ni transférer des UAOR, sauf par testament ou conformément aux lois régissant la succession héréditaire et la distribution successorale.

(v) Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été créé pour accroître la corrélation entre la rémunération des dirigeants et des autres cadres principaux et le rendement à long terme des actions de Canadian Tire. Le processus d'octroi des options d'achat d'actions est décrit à compter de la page 40.

Chaque option donne au titulaire le droit de souscrire une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX au cours de la période de 10 jours terminée à la date précédant celle à laquelle l'option a été octroyée (le *prix de levée*). Toutes les conventions relatives aux options, y compris celles de 2012, intègrent des DPVA qui permettent au titulaire de choisir de remettre ses options, plutôt que de les lever, en échange d'une somme en espèces correspondant à l'écart entre le cours à la date de la remise et le prix de levée.

Les dispositions en matière de changement de contrôle prévues dans les conventions relatives aux options d'achat d'actions de 2012 sont les mêmes pour tous les titulaires d'options. Elles ont pour but de permettre que les options deviennent acquises à leur titulaire par anticipation uniquement si celui-ci perd son emploi à l'intérieur d'un délai qui est tel que la cessation d'emploi est raisonnablement susceptible d'être liée à un changement de contrôle de la Société. Se reporter à la rubrique intitulée *Régime d'options d'achat d'actions*, à la page 54, pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions de la Société.

D) Unités d'actions faisant l'objet de restrictions

La Société peut attribuer des unités d'actions faisant l'objet de restrictions (les *UAOR*) afin de garder un dirigeant à son service jusqu'à ce qu'il acquière les droits sur l'attribution en question. Le bénéficiaire a droit au nombre d'UAOR attribuées multiplié par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote, comme il est stipulé dans la convention relative aux UAOR applicable. Aucun règlement d'UAOR n'est effectué si le dirigeant quitte volontairement son poste avant la date à laquelle l'attribution lui est acquise.

E) Avantages indirects

La Société a adopté une démarche prudente en ce qui a trait aux avantages indirects et elle établit les programmes y afférents en tenant compte des pratiques de ses concurrents. Les dirigeants ont droit à une indemnité annuelle pour usage d'une automobile et à une place de stationnement payée par la Société. Ils ont également droit à un examen médical ainsi qu'à une indemnité annuelle en matière de planification financière, qui a pour but de les responsabiliser quant à leur planification financière personnelle, car la Société n'offre aucun régime de retraite.

F) Autres avantages

Les hauts dirigeants désignés participent aux régimes de participation aux bénéfices et d'achat d'actions de la Société (les rubriques intitulées *Régime de participation différée aux bénéfices de La Société Canadian Tire Limitée*, à la page 56, et *Régime d'achat d'actions*, à la page 57, décrivent ces régimes), auxquels la plupart des employés à temps plein peuvent participer. Le régime de participation différée aux bénéfices et le régime d'achat d'actions aident les employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite offert par la Société. Les hauts dirigeants désignés ont également le droit de recevoir les prestations pour soins de santé qui sont offertes aux autres employés, en règle générale selon les mêmes modalités, qui visent à promouvoir le bien-être général et les soins préventifs. Ces prestations comprennent l'assurance médicale et dentaire, des services de consultation médicale, l'assurance-vie et l'assurance décès et perte d'un membre accidentels collectives, l'assurance invalidité de courte durée et l'assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé. Les employés bénéficient en outre d'un programme de remise sur achats en magasin.

G) Régimes d'unités d'actions différées

La Société a un régime d'unités d'actions différées pour tous les dirigeants (le *régime d'unités des dirigeants*) conformément auquel les dirigeants et tous les employés d'un membre du groupe de la Société qui ont été désignés par le comité de rémunération peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT au cours d'un exercice sous forme d'unités d'actions différées. Le dirigeant qui a choisi de participer au régime d'unités des dirigeants peut changer ou révoquer son choix; toutefois, le cas échéant, le changement ou la révocation ne prendra effet qu'à l'égard des attributions faites dans le cadre du RICT pour les exercices débutant après la date à laquelle il est déposé auprès de la Société.

On calcule le nombre d'unités d'actions différées octroyées à un dirigeant en divisant le montant de l'attribution faite dans le cadre du RICT que le dirigeant a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote le dixième jour ouvrable suivant la publication des états financiers de la Société pour l'exercice à l'égard duquel l'attribution en question a été faite. Des unités d'actions différées sont également créditées au compte d'unités d'actions différées d'un dirigeant lorsque la Société verse un dividende ou une autre distribution sur ses actions de catégorie A sans droit de vote, le nombre de celles-ci étant établi en multipliant le nombre d'unités d'actions différées se trouvant dans son compte au moment où le dividende ou l'autre distribution en question est versé par le montant de ce dividende ou de cette autre distribution et en divisant le produit par la juste valeur marchande des actions de catégorie A ayant cours le jour où le dividende ou l'autre distribution est versé.

Conformément aux modalités du régime d'unités des dirigeants, au moment où un dirigeant cesse d'être administrateur, membre de la direction ou employé de la Société ou d'un membre de son groupe, il devra choisir, au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de l'année

civile suivant celle durant laquelle il a démissionné ou a perdu son emploi, de recevoir le règlement de son compte d'unités d'actions différées le jour ouvrable de son choix pendant cette période (la *date de règlement choisie par le dirigeant*), en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours à la Société. Le dirigeant touchera une somme correspondant au nombre d'unités d'actions différées créditées à son compte, y compris les dividendes ou les autres distributions que la Société a versés sur les actions de catégorie A sans droit de vote et qui lui reviennent sous forme d'unités d'actions différées, multiplié par la juste valeur marchande des actions de catégorie A à la date de règlement choisie par le dirigeant. La somme est versée en une fois, déduction faite des taxes applicables et des autres retenues à la source requises.

Si le dirigeant cesse d'exercer ses fonctions à ce titre, mais demeure membre du conseil ou de la direction ou un employé de la Société, il continuera d'avoir droit aux unités d'actions différées qui se trouvent déjà dans son compte et de bénéficier du régime d'unités des dirigeants à l'égard de celles-ci, mais il n'aura pas le droit d'acquiescer d'autres unités d'actions différées. Le dirigeant ne peut céder aucune unité d'actions différées.

La Société offre en outre un régime d'unités d'actions différées au président et chef de la direction, aux termes duquel M. Wetmore peut choisir de recevoir la totalité ou une partie de l'attribution annuelle dont il bénéficie dans le cadre du RICT sous forme d'unités d'actions différées. Le choix est irrévocable pour l'exercice applicable une fois que celui-ci a débuté. De manière générale, les modalités du régime d'unités d'actions différées du président et chef de la direction sont les mêmes que celles du régime d'unités des dirigeants. Pour l'exercice 2012, M. Wetmore n'a pas choisi de recevoir quelque partie que ce soit de l'attribution dont il a bénéficié dans le cadre du RICT en 2012 sous forme d'unités d'actions différées.

Conformément au régime d'unités d'actions différées des dirigeants, la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à une date donnée correspond au cours moyen pondéré auquel celles-ci ont été négociées à la TSX pendant la période de cinq jours ouvrables qui a précédé cette date.

H) Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants

Canadian Tire a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui stipulent le nombre minimal d'actions dont les dirigeants doivent être propriétaires. Ces lignes directrices visent à harmoniser les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires, à démontrer que les dirigeants ont une participation financière dans la Société grâce aux actions dont ils sont propriétaires et à souligner l'importance que la Société attache depuis toujours à une gouvernance saine.

À l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination, on s'attend à ce que les hauts dirigeants désignés accumulent

une participation en actions dans la Société dont la valeur correspond à un multiple de leur salaire annuel, comme suit :

Hauts dirigeant désigné	Multiple du salaire annuel
Stephen G. Wetmore	3x
Dean C. McCann	2x
G. Michael Arnett	2x
Marco Marrone	2x
Michael B. Medline	2x

On tient compte des actions de catégorie A sans droit de vote, des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités du fonds d'actions du régime de participation différée aux bénéfices que les hauts dirigeants désignés détiennent afin d'établir si ces derniers respectent le nombre minimal requis d'actions. On vérifie si le nombre d'actions requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat est atteint en utilisant le plus élevé du cours de clôture des actions affiché à la TSX le dernier jour ouvrable du trimestre civil précédant le cinquième anniversaire de la date à laquelle le dirigeant a été nommé à ce titre et du coût d'acquisition des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités du fonds d'actions du régime de participation différée aux bénéfices de la Société ou, dans le cas des unités d'actions différées, de la valeur des unités d'actions différées au moment où celles-ci sont créditées au compte du dirigeant.

Chaque année, la direction vérifie l'état de la participation des dirigeants et en rend compte à ces derniers et au comité de rémunération. Dans tous les cas où le cinquième anniversaire de la date de la nomination du dirigeant à ce titre est passée, le dirigeant en question est propriétaire du nombre requis d'actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la participation en actions actuelle de M. Wetmore, se reporter à la page 17 de la présente circulaire d'information de la direction.

Le comité de rémunération a adopté une politique qui énonce la marche à suivre si la participation d'un dirigeant n'atteint pas la cible prévue par les lignes directrices en matière d'actionnariat et si le délai dont il disposait pour ce faire est écoulé. Le comité de rémunération peut recommander des mesures correctives en pareilles circonstances, notamment la conversion de la valeur après impôt des attributions futures qui seront faites au dirigeant dans le cadre du régime incitatif à court terme en unités d'actions différées ou la possibilité de ne faire aucune attribution future dans le cadre du régime incitatif à court terme tant que le dirigeant n'a pas atteint la cible prévue par les lignes directrices.

La Société interdit aux dirigeants d'acheter des effets financiers, y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui servent à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Décisions prises quant à la rémunération des dirigeants pour 2012

A) Incidence des résultats de l'entreprise sur la rémunération des dirigeants en 2012

En 2012, la Société a bénéficié d'une croissance de ses produits d'exploitation consolidés, de son bénéfice net consolidé et de son bénéfice par action par rapport à 2011. L'augmentation des ventes au détail au sein du secteur Détail, grâce à l'excellence des résultats obtenus par le Groupe détail Canadian Tire, Mark's, la Division pétrolière Canadian Tire et FGL Sports pendant un exercice complet, a été l'élément moteur de ces résultats consolidés, quoique ceux du secteur Services financiers y aient également contribué. Par conséquent, le bénéfice effectif aux fins du RICT a été supérieur au bénéfice cible aux fins du RICT et le pourcentage de financement de la réserve s'est établi à 132,1 % de la cible. De façon similaire et en grande partie en raison de l'excellence des résultats obtenus aux fins du RICT de 2012, la rémunération globale des hauts dirigeants désignés a augmenté par rapport à 2011.

B) Augmentations des salaires de base accordées en 2012

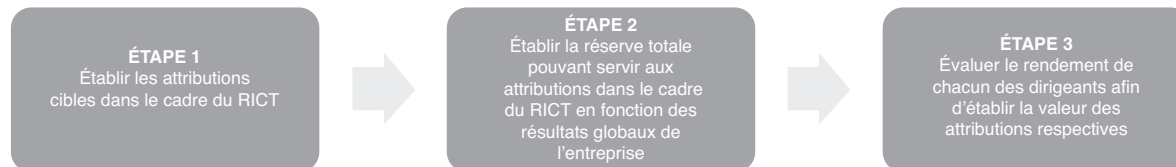
Conformément à sa politique en matière d'augmentation des salaires qui est décrite à compter de la page 37, le comité de rémunération a approuvé les augmentations suivantes des salaires de base pour 2012 :

Haut dirigeant désigné	Augmentation du salaire de base
Stephen G. Wetmore	0 %
Dean C. McCann ⁽¹⁾	18,75 %
G. Michael Arnett	0 %
Marco Marrone ⁽¹⁾	18,18 %
Michael B. Medline ⁽²⁾	18,18 %

Notes

- (1) MM. McCann et Marrone ont bénéficié d'une augmentation de salaire à la suite de leur promotion à leur poste actuel, avec effet en mars 2012.
- (2) M. Medline a bénéficié d'une augmentation de salaire à la suite d'une étude de marché approfondie qui a été réalisée en 2012. Se reporter à la rubrique intitulée *Analyse concurrentielle comparative*, à la page 37, à ce sujet.

C) Règlements effectués dans le cadre du RICT de 2012



L'étape 1 a été franchie en décembre 2012.

Les étapes 2 et 3 ont été franchies après la fin de l'exercice et ont pour but de faire en sorte d'harmoniser les attributions définitives faites dans le cadre du RICT avec les résultats globaux de l'entreprise et le rendement de chacun des dirigeants.

Étape 2 – Établir la réserve totale pouvant servir aux attributions dans le cadre du RICT en fonction des résultats globaux de l'entreprise

Le tableau suivant présente un résumé du calcul du pourcentage de financement de la réserve :

Bénéfice aux fins du RICT ⁽¹⁾			Bénéfice effectif aux fins du RICT ⁽²⁾	Bénéfice effectif aux fins du RICT exprimé en pourcentage du bénéfice cible aux fins du RICT	Pourcentage de financement de la réserve en 2012 ⁽³⁾
Seuil	Cible	Maximum			
(finance 35 % de la réserve cible dans le cadre du RICT)	(finance 100 % de la réserve cible dans le cadre du RICT)	(finance 175 % de la réserve cible dans le cadre du RICT)			
467 079 520 \$	507 695 130 \$	548 310 740 \$	525 105 163 \$	103,4 %	132,1 %

Notes

- (1) Il s'agit du bénéfice net après impôt cible de Canadian Tire qui a été calculé aux fins du RICT.
- (2) Il s'agit du bénéfice net après impôt effectivement réalisé par Canadian Tire qui a été calculé aux fins du RICT.
- (3) Le pourcentage de financement de la réserve, soit 132,1 %, a été établi au moyen d'une formule algébrique linéaire reposant sur le bénéfice effectif aux fins du RICT exprimé en pourcentage du bénéfice cible aux fins du RICT (103,4 %) et une fourchette de règlement allant de 35 % à 175 %. Se reporter à la rubrique intitulée *Structure du RICT de 2012*, à la page 38, pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Étape 3 – Évaluer le rendement de chacun des dirigeants afin d'établir la valeur des attributions respectives

Le tableau qui suit décrit chacun des objectifs personnels des hauts dirigeants désignés et le rendement qu'ils ont effectivement donné.

Haut dirigeant désigné	Objectifs de rendement personnel	Multiplicateur du rendement personnel
Stephen G. Wetmore Président et chef de la direction	- Atteindre les produits d'exploitation tirés des ventes au détail et le bénéfice cibles - Atteindre le rendement du capital investi cible dans le secteur des ventes au détail - Promouvoir des initiatives en matière d'exploitation et de stratégie - Développer de nouvelles fonctions stratégiques afin de renforcer Canadian Tire et la position de chaque marque sur le marché - Renforcer les secteurs traditionnels et repérer de nouvelles occasions d'affaires	100 %
Dean C. McCann Vice-président directeur, Finances et chef des finances	- Communiquer des renseignements d'ordre financier en temps opportun et avec efficacité aux parties intéressées externes - Optimiser la répartition des capitaux et le suivi des projets - Accroître l'efficacité et l'exactitude des processus de planification et d'établissement des prévisions - Accroître la marge de manœuvre financière - Élaborer un plan de mise à jour ou de remplacement des systèmes financiers - Améliorer les contrôles financiers de Canadian Tire - Passer en revue les compétences en matière de leadership afin de s'assurer du perfectionnement des personnes qui pourraient être appelées à assurer la relève	100 %
G. Michael Arnett⁽¹⁾ Vice-président directeur, Expansion des affaires	- Atteindre les objectifs financiers de Mark's pour 2012 - Exécuter les initiatives prévues pour le Groupe détail Canadian Tire (le <i>Groupe détail</i>) en matière d'approvisionnement - Repérer de nouvelles occasions d'affaires afin de favoriser la croissance, conformément aux stratégies de Canadian Tire et des unités d'exploitation - Élaborer un plan d'approvisionnement local et mondial pour Mark's en 2013 - Mettre à jour le plan stratégique de Mark's	–
Marco Marrone Chef de l'exploitation, Groupe détail Canadian Tire et vice-président directeur, La Société Canadian Tire Limitée	- Se doter de nouvelles fonctions stratégiques afin de renforcer le Groupe détail et Canadian Tire - Mettre en œuvre les processus liés à la chaîne d'approvisionnement afin de pouvoir répondre aux besoins de la clientèle - Accroître le chiffre d'affaires et les marges afin d'atteindre les cibles de rentabilité - Passer en revue la structure organisationnelle, les compétences en matière de leadership et les capacités fonctionnelles afin de simplifier le processus de prise de décisions, d'améliorer l'exécution des stratégies et d'accroître l'efficacité - Renforcer le Groupe détail Canadian Tire en exécutant des stratégies propres aux divers secteurs d'activité	100 %
Michael B. Medline Président, FGL Sports et Mark's et vice-président directeur, La Société Canadian Tire Limitée	- Atteindre les objectifs financiers de FGL Sports pour 2012 - Atteindre les cibles en matière de synergies - Planifier et exécuter le projet de regroupement de magasins - Rafraîchir la conception des magasins afin de donner aux clients une expérience toute nouvelle dans les magasins porte-bannières de 2013	100 %

Note

(1) M. Arnett a quitté la Société le 29 décembre 2012. Dans le cadre du RICT de 2012, il a reçu une attribution égale à son attribution cible, exprimée en pourcentage de son salaire de base.

Le tableau qui suit présente l'attribution effectivement faite à chacun des hauts dirigeants désignés dans le cadre du RICT, exprimée en pourcentage du salaire et en pourcentage de la cible.

Attribution faite dans le cadre du RICT en 2012 et réglée en 2013

Haut dirigeant désigné ⁽¹⁾	Attribution cible exprimée en pourcentage du salaire	Éléments du RICT		Attribution effectivement faite exprimée en pourcentage du salaire	Attribution effectivement faite exprimée en pourcentage de la cible
		Pourcentage de financement de la réserve	Multiplicateur du rendement personnel		
Stephen G. Wetmore	100 %	132,1 %	100 %	132 %	132 %
Dean C. McCann ⁽²⁾	64 %	132,1 %	100 %	85 %	132 %
Marco Marrone	65 %	132,1 %	100 %	86 %	132 %
Michael B. Medline	65 %	132,1 %	100 %	86 %	132 %

Notes

- (1) M. Arnett a quitté la Société le 29 décembre 2012. Dans le cadre du RICT de 2012, il a reçu une attribution égale à son attribution cible, exprimée en pourcentage de son salaire de base.
- (2) Au moment de sa nomination à titre de chef des finances le 5 mars 2012, le pourcentage cible dans le cadre du RICT de M. McCann a été porté à 65 % et, par conséquent, la cible pour son attribution dans le cadre du RICT pour 2012 a été calculée au prorata en fonction de la période pendant laquelle il a occupé chacun des deux postes en 2012.

Aucun rajustement discrétionnaire n'a été effectué dans le cadre de l'établissement des attributions faites à chacun des hauts dirigeants désignés.

D) Octrois effectués dans le cadre du RILT de 2012

Comme en 2011, le comité de rémunération a établi en 2012 que la structure du RILT de M. Marrone, qui était chef des finances à ce moment-là, serait la même que la structure utilisée dans le cas du président et chef de la direction. Par contre, lorsque M. McCann est devenu chef des finances, la structure de son RILT n'a pas été rajustée de façon similaire. Par conséquent, les attributions faites à MM. Wetmore et Marrone dans le cadre du RILT accordent plus de poids aux mesures incitatives à long terme (options d'achat d'actions acquises à leur titulaire sur une période de trois ans et assorties d'une durée de sept ans) qu'aux mesures incitatives à moyen terme (unités d'actions fondées sur le rendement qui sont réglées en trois ans, soit la période de rendement la plus longue permise par les lois fiscales). En 2013, MM. Wetmore et Marrone toucheront 50 % de l'attribution qui leur sera faite dans le cadre du RILT sous forme d'UAFR, et l'autre 50 %, sous forme d'options d'achat d'actions. Les octrois effectués aux hauts dirigeants désignés dans le cadre du RILT de 2012 sont présentés dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Octroi effectivement effectué dans le cadre du RILT de 2012 (en pourcentage de salaire de base) ⁽¹⁾		
	Attribution totale	UAFR	Options d'achat d'actions
Stephen G. Wetmore	300,00 %	100,00 %	200,00 %
Dean C. McCann	127,50 %	63,75 %	63,75 %
G. Michael Arnett	127,50 %	63,75 %	63,75 %
Marco Marrone	165,00 %	55,00 %	110,00 %
Michael B. Medline	127,50 %	63,75 %	63,75 %

Note

- (1) L'octroi effectivement effectué dans le cadre du RILT, exprimé en pourcentage du salaire de base, est calculé d'après le salaire de base au moment de l'attribution.

E) Règlements effectués dans le cadre du RILT de 2012 (valeur acquise au titulaire des octrois d'UAFR de 2009)

Les octrois d'unités d'actions fondées sur le rendement dont les hauts dirigeants désignés avaient bénéficié en 2009 ont été réglés à 172 % de la valeur à la date de l'octroi, ce qui est principalement attribuable à l'augmentation marquée du cours

des actions de la Société entre 2009 et 2012. Le montant des règlements accordés aux hauts dirigeants désignés et le pourcentage des attributions de ceux-ci sont indiqués dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné ⁽¹⁾	Règlement effectif dans le cadre du RILT de 2012		
	Attribution d'UAFR de 2009 ⁽²⁾ (en dollars)	Règlement (en dollars)	Pourcentage de l'attribution de 2009 (en pourcentage)
Stephen G. Wetmore	1 249 949 \$	2 153 348 \$	172 %
Dean C. McCann	62 485 \$	107 647 \$	172 %
G. Michael Arnett	318 716 \$	549 067 \$	172 %
Marco Marrone	250 302 \$	431 208 \$	172 %

Notes

- (1) Les UAFR qui avaient été attribuées à M. Medline pour 2009 et qui ne lui étaient pas devenues acquises ont été annulées en 2010.
- (2) L'attribution faite dans le cadre du RILT de 2009 au président et chef de la direction se composait d'UAFR à raison d'un tiers et d'options d'achat d'actions à raison de deux tiers. Les attributions faites dans le cadre du RILT de 2009 aux autres hauts dirigeants désignés se composaient à parts égales d'UAFR et d'options d'achat d'actions. La valeur tient compte du nombre d'UAFR octroyées multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils qui a débuté à la date à laquelle les états financiers de 2008 ont été publiés.

F) Programmes d'avantages indirects et d'avantages sociaux

Aucune modification n'a été apportée au cours de l'exercice 2012 aux programmes d'avantages indirects et d'avantages sociaux auxquels les hauts dirigeants désignés participent.

Déclaration du comité de rémunération

Le comité de rémunération estime que la politique et les pratiques de rémunération des dirigeants cadrent avec la réalisation des objectifs stratégiques de la Société et que les programmes sont des outils efficaces qui lui permettent de recruter, de fidéliser et de motiver les hauts dirigeants désignés compétents dont elle a besoin pour maximiser la valeur de la participation des actionnaires. Le président du comité de rémunération, M. Frank Potter, répondra aux questions portant sur les pratiques de rémunération des dirigeants de Canadian Tire à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 9 mai 2013.

Membres du comité de rémunération :

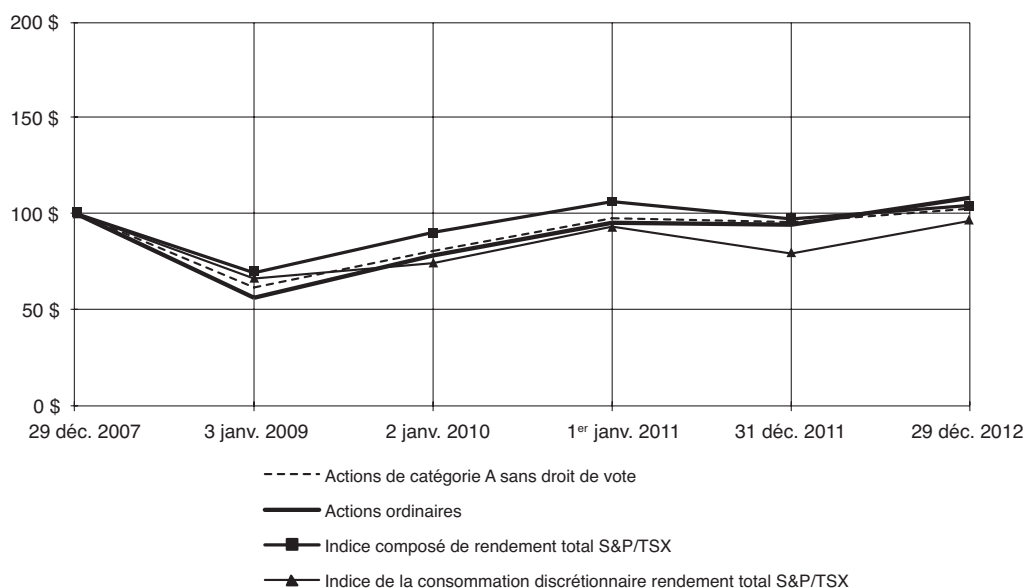
Frank Potter, <i>président du comité</i>	Martha G. Billes
Iain C. Aitchison	Peter B. Saunders

Rendement de nos actions et lien avec la rémunération des dirigeants

Le graphique suivant compare le rendement cumulé des actions de catégorie A sans droit de vote et des actions ordinaires de la Société obtenu par les actionnaires à l'indice composé de rendement total S&P/TSX et à l'indice de la consommation discrétionnaire rendement total S&P/TSX et suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie le 29 décembre 2007 et que les dividendes ont été réinvestis. Au cours de cette période de cinq exercices, la rémunération des hauts dirigeants désignés (au sens donné à ce terme ci-après) de Canadian Tire a suivi de manière générale la tendance du rendement cumulé que les actionnaires ont tiré des actions de catégorie A sans droit de vote. En 2008, les actionnaires ont obtenu un rendement de -39 % et la rémunération globale des hauts dirigeants désignés a diminué proportionnellement de 37 %. En 2009 et en 2010, le rendement total cumulé obtenu par les actionnaires de la Société s'est établi à 32 % et à 20 %, respectivement, alors que la rémunération globale des hauts dirigeants désignés a augmenté de 50 % et de 6 %, respectivement. En 2011, les actionnaires de la Société ont obtenu un rendement total cumulé de -2 % et la rémunération globale des hauts dirigeants désignés a diminué proportionnellement de 7 %. En 2012, les actionnaires de la Société ont obtenu un rendement total cumulé de 7 % et la rémunération globale des hauts dirigeants désignés a augmenté de 16 %.

Aux fins de l'exposé qui précède, la rémunération des hauts dirigeants désignés se définit comme la rémunération annuelle globale (c'est-à-dire la somme du salaire de base, des règlements incitatifs annuels et de la juste valeur des attributions à base d'actions et d'options à la date où elles sont faites, sans tenir compte des autres formes de rémunération). Les chiffres de la rémunération des dirigeants ont été calculés pour les hauts dirigeants désignés selon la même méthode que celle qui est indiquée à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 48. Il s'agit d'une méthode que Canadian Tire a adoptée uniquement aux fins de cette comparaison. Il ne s'agit pas d'une méthode reconnue ou prescrite à cette fin et on ne peut la comparer à quelque méthode que ce soit utilisée par d'autres émetteurs à cette fin.

**Rendement total cumulé obtenu par les actionnaires
du 29 décembre 2007 au 29 décembre 2012**



Date ⁽¹⁾	La Société Canadian Tire Limitée		Indice composé de rendement total S&P/TSX	Indice de la consommation discrétionnaire rendement total S&P/TSX
	Actions de catégorie A sans droit de vote	Actions ordinaires		
29 décembre 2007	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
3 janvier 2009	61,15 \$	55,99 \$	68,96 \$	65,99 \$
2 janvier 2010	80,76 \$	77,89 \$	90,56 \$	74,47 \$
1 ^{er} janvier 2011	97,19 \$	95,82 \$	106,50 \$	93,34 \$
31 décembre 2011	95,62 \$	94,10 \$	97,23 \$	78,92 \$
29 décembre 2012	102,54 \$	108,08 \$	104,21 \$	96,32 \$

Note

(1) L'exercice de la Société prend fin le samedi qui se situe le plus près du 31 décembre au cours d'une année donnée.

Tableaux de la rémunération versée en 2012

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés de la Société au cours de l'exercice le plus récent, qui a pris fin le 29 décembre 2012, ainsi qu'au cours des exercices 2010 et 2011, conformément aux exigences des ACVM. Les renseignements sur la rémunération des années antérieures, présentés conformément aux exigences qui s'appliquaient à ce moment-là, figurent dans les circulaires d'information de la direction antérieures de la Société, que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Nom et poste principal a)	Exercice b)	Salaire (en dollars) c)	Attributions à base d'actions ⁽¹⁾ (en dollars) d)	Attributions à base d'options ⁽²⁾ (en dollars) e)	Rémunération versée dans le cadre d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (en dollars) f)		Valeur du régime de retraite ⁽⁵⁾ (en dollars) g)	Toute autre rémunération ⁽⁶⁾ (en dollars) h)	Total de la rémunération (en dollars) i)
					Régimes incitatifs annuels ⁽³⁾ f1)	Régimes incitatifs à long terme ⁽⁴⁾ f2)			
Stephen G. Wetmore	2012	1 250 000	1 249 994	2 499 993	1 651 250	—	—	321 888	6 973 125
Président et chef de la direction	2011	1 250 000	1 249 989	2 499 989	1 314 562	—	—	306 032	6 620 573
	2010	1 250 000	1 249 971	2 499 986	1 705 165	—	—	254 422	6 959 544
Dean C. McCann	2012	462 019	302 805	302 811	389 002	—	—	154 920	1 611 557
Vice-président directeur, Finances et	2011	380 000	202 465	202 499	247 650	—	—	107 109	1 139 723
chef des finances	2010	342 500	182 778	182 801	298 323	—	—	48 612	1 055 014
G. Michael Arnett	2012	550 000	350 620	350 619	357 500	—	—	108 932	1 717 671
Vice-président	2011	550 000	350 608	350 622	222 794	—	—	107 154	1 581 177
directeur, Expansion des affaires	2010	550 000	350 578	350 612	408 422	—	—	88 787	1 748 398
Marco Marrone	2012	632 692	357 496	714 989	539 959	—	—	167 781	2 412 917
Chef de l'exploitation, Groupe détail	2011	525 000	212 495	424 985	331 075	—	—	187 094	1 680 649
Canadian Tire et vice-président	2010	500 000	212 465	425 000	435 218	—	—	186 371	1 759 054
directeur, La Société Canadian Tire Limitée									
Michael B. Medline	2012	600 000	350 620	350 619	533 354	—	—	268 013	2 102 606
Président, FGL Sports	2011	447 692	—	—	—	—	—	2 130 270	2 577 962
et Mark's et	2010	463 557	350 578	350 612	—	—	—	507 868	1 672 615
vice-président directeur, La Société Canadian Tire Limitée ⁽⁷⁾									

Notes

- (1) La valeur des UAFR à la date de l'octroi qui est indiquée dans cette colonne repose sur le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils prenant fin le jour ouvrable précédant la date de la réunion du conseil à laquelle les octrois sont approuvés.
- (2) La valeur indiquée dans cette colonne repose sur le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils précédant la date de l'octroi, multiplié par un facteur Black-Scholes de 20,3 %, multiplié par le nombre d'options octroyées. Le facteur Black-Scholes a été calculé à l'aide des hypothèses suivantes : une volatilité estimative de 26,4 % (selon le cours historique quotidien des actions pour la période de trois ans terminée le 30 décembre 2011), un taux de rendement de l'action (dividendes) estimatif de 1,80 %, un taux d'intérêt de 1,27 % et une durée de l'option prévue de cinq ans sur sept. À des fins comptables, la juste valeur des attributions à base d'options au moment de l'octroi n'est pas calculée en raison des DPVA. La Société a choisi d'utiliser le modèle Black-Scholes pour établir le nombre d'options octroyées, car il s'agit d'une méthode valide qui est utilisée couramment par d'autres émetteurs pour évaluer les options d'achat d'actions.
- (3) Cette colonne indique la somme obtenue dans le cadre du RICT au cours de l'exercice et comprend toutes les sommes que le haut dirigeant désigné a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées. Pour l'exercice 2012, le vice-président directeur, Finances et chef des finances a choisi de recevoir une tranche de l'attribution qui lui a été faite dans le cadre du RICT de 2012 sous forme d'unités d'actions différées.
- (4) Canadian Tire n'a pas de régime incitatif autre qu'à base d'actions à long terme.
- (5) Canadian Tire n'offre aucun régime de retraite à prestations ou à cotisations déterminées.
- (6) Cette colonne tient compte des attributions faites à tous les hauts dirigeants désignés dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices et du régime d'achat d'actions, des primes à la signature ou des primes discrétionnaires ainsi que des avantages indirects de MM. Wetmore, McCann et Marrone. M. Wetmore a touché une indemnité au titre des avantages indirects de 69 996 \$ en 2012. M. McCann a touché des avantages indirects de 77 222 \$, dont 44 654 \$ se rapportent à l'indemnité de logement qu'il a touchée dans le cadre de son déménagement après avoir été nommé vice-président directeur, Finances et chef des finances et dont 21 600 \$ se rapportent à une indemnité pour usage d'une automobile. M. Marrone a touché des avantages indirects de 59 604 \$, dont 27 000 \$ se rapportent à l'indemnité de logement déjà accordée, et 21 600 \$, à une indemnité pour usage d'une automobile. La valeur des avantages indirects touchés par les autres hauts dirigeants désignés n'a pas excédé 50 000 \$ ou 10 % et plus du salaire annuel de ces derniers et, par conséquent, n'est pas prise en considération dans cette colonne.
- (7) Conformément à un contrat daté du 19 juillet 2010, M. Medline a touché une indemnité de cessation d'emploi au moment où il a quitté la Société le 29 octobre 2010. Cette indemnité, qui lui a été versée en plusieurs tranches en 2010, en 2011 et en 2012, est prise en considération dans la colonne intitulée « Toute autre rémunération » pour l'exercice applicable. En 2010, les options d'achat d'actions qui n'étaient pas devenues acquises à M. Medline et celles qui étaient hors jeu ont été annulées, de même que les UAFR qui ne lui étaient pas devenues acquises. Un règlement proportionnel lui a été accordé relativement aux UAFR annulées en 2011, conformément au régime d'UAFR. Du 1^{er} novembre 2010 au 17 août 2011, il a touché des honoraires de consultation et une prime de conclusion d'opérations en contrepartie des services qu'il a fournis à la Société dans le cadre de l'acquisition du Groupe Forzani Ltée (désormais, FGL Sports). Tous les honoraires de consultation ainsi que la rémunération connexe sont pris en considération dans la colonne intitulée « Toute autre rémunération » pour l'exercice applicable. Après l'acquisition fructueuse de FGL Sports, M. Medline a été nommé président, FGL Sports Ltée et vice-président directeur de la Société le 18 août 2011.

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant indique le nombre total d'attributions incitatives à long terme en circulation, acquises à leur titulaire ou non, qui avaient été faites aux hauts dirigeants désignés au 29 décembre 2012.

Nom a)	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées b)	Prix de levée par option (en dollars) ⁽¹⁾ c)	Date d'expiration des options ⁽²⁾ d)	Valeur des options en jeu non levées (en dollars) ⁽³⁾ e)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ⁽⁴⁾ f)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises (en dollars) ⁽⁵⁾ g)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non réglées ou distribuées (en dollars) h)
Stephen G. Wetmore	169 952	53,491	8 mars 2017	4 640 250	63 066	4 358 491	–
Président et chef de la direction	136 963	62,297	7 mars 2018				
	193 429	63,668	12 mars 2019				
Dean C. McCann	3 300	29,626	13 mars 2013	838 857	11 423	789 444	–
Vice-président directeur, Finances et chef des finances	3 000	33,514	7 août 2013				
	4 336	64,819	8 mars 2013				
	4 253	71,903	7 mars 2014				
	3 698	63,417	6 mars 2015				
	5 674	40,042	11 mars 2016				
	12 427	53,491	8 mars 2017				
	11 094	62,297	7 mars 2018				
	23 429	63,668	12 mars 2019				
G. Michael Arnett	4 022	64,819	8 mars 2013	1 687 398	17 689	1 222 487	–
Vice-président directeur, Expansion des affaires ⁽⁶⁾	14 000	62,960	10 mai 2013				
	16 187	71,903	7 mars 2014				
	16 181	63,417	6 mars 2015				
	28 937	40,042	22 février 2016				
	23 835	53,491	22 février 2016				
	19 209	62,297	22 février 2016				
	27 128	63,668	22 février 2016				
Marco Marrone	17 379	64,819	8 mars 2013	1 738 176	12 998	898 292	–
Chef de l'exploitation, Groupe détail	16 187	71,903	7 mars 2014				
Canadian Tire et vice-président	16 181	63,417	6 mars 2015				
directeur, La Société Canadian	22 724	40,042	11 mars 2016				
Tire Limitée	28 892	53,491	8 mars 2017				
	23 283	62,297	7 mars 2018				
	55 320	63,668	12 mars 2019				
Michael B. Medline	27 128	63,668	12 mars 2019	147 631	5 507	380 589	–
Président, FGL Sports et Mark's et vice-président directeur, La Société Canadian Tire Limitée							

Notes

- (1) Canadian Tire calcule actuellement le prix de levée des options assorties de DPVA à l'aide du cours moyen pondéré des actions pendant la période de 10 jours civils prenant fin le jour ouvrable précédant la date à laquelle les octrois ont été approuvés.
- (2) Les options octroyées avant 2006 ont une durée de 10 ans, et celles octroyées en 2006 et par la suite, de sept ans.
- (3) Cette colonne indique la valeur globale des options non levées en jeu, acquises ou non à leur titulaire, au 29 décembre 2012 calculée à l'aide du cours de clôture des actions le 28 décembre 2012, soit 69,110 \$.
- (4) Cette colonne indique le nombre d'UAFR non acquises à leur titulaire qui étaient détenues par chacun des hauts dirigeants désignés le 29 décembre 2012.
- (5) Cette colonne indique la valeur des UAFR non acquises qui étaient détenues par chacun des hauts dirigeants désignés au 29 décembre 2012, calculée à l'aide du cours de clôture des actions le 28 décembre 2012, soit 69,110 \$. Les UAFR indiquées pour 2010, en 2011 et en 2012 présument un multiplicateur du rendement correspondant à 1,0.
- (6) Conformément au contrat de cessation d'emploi de M. Arnett, qui est décrit aux pages 52 et 53, les options qui auraient par ailleurs expiré après le 22 février 2016 expireront à cette date.

Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs

Le tableau qui suit indique les attributions incitatives qui sont devenues acquises à chacun des hauts dirigeants désignés ou qui ont été gagnées par ceux-ci au cours de l'exercice terminé le 29 décembre 2012.

Nom a)	Attributions à base d'options – Valeur acquise pendant l'exercice (en dollars) ⁽¹⁾ b)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise pendant l'exercice (en dollars) ⁽²⁾ c)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur réalisée pendant l'exercice (en dollars) ⁽³⁾ d)
Stephen G. Wetmore ⁽⁴⁾	5 476 091 \$	2 153 348 \$	1 651 250 \$
Dean C. McCann	136 902 \$	107 647 \$	389 002 \$
G. Michael Arnett	698 192 \$	549 067 \$	357 500 \$
Marco Marrone	548 285 \$	431 208 \$	539 959 \$
Michael B. Medline ⁽⁵⁾	–	–	533 354 \$

Notes

- (1) Cette colonne tient compte de la valeur monétaire globale qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions avaient été levées à la date d'acquisition.
- (2) Cette colonne tient compte du montant des règlements effectués au moment de l'acquisition des droits dans le cadre du régime d'UAFR de 2009, qui sont décrits à la rubrique intitulée *Règlements effectués dans le cadre du RILT de 2012*, à la page 46.
- (3) Cette colonne tient compte du montant des règlements effectués dans le cadre du RICT annuel de 2012, qui est également présenté dans le tableau récapitulatif de la rémunération, à la page 48.
- (4) M. Wetmore a levé la totalité des options d'achat d'actions qui lui avaient été octroyées en 2009 et qui lui sont devenues acquises pendant l'exercice.
- (5) Les UAFR qui avaient été octroyées à M. Medline en 2009 et ne lui étaient pas acquises et la totalité des options d'achat d'actions qui ne lui étaient pas acquises ont été annulées en 2010.

Contrats d'emploi et avantages postérieurs à l'emploi

Contrat d'emploi du président et chef de la direction

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Wetmore en date du 1^{er} janvier 2009. Les modalités principales de ce contrat (sauf pour ce qui est des avantages postérieurs à l'emploi) sont les suivantes :

Salaire de base	1 250 000 \$
RICT	L'attribution cible annuelle de M. Wetmore dans le cadre du RICT correspond à 100 % de son salaire de base si les cibles établies par le conseil à l'égard du président et chef de la direction sont atteintes et jusqu'à 200 % de son salaire de base si ces cibles sont dépassées de certaines sommes établies, sous réserve des modalités du RICT.
Régime d'unités d'actions différées	M. Wetmore peut choisir chaque année de reporter la totalité ou une partie de l'attribution qui lui est faite dans le cadre du RICT et de donner instruction qu'elle soit convertie en unités d'actions différées régies par son régime d'unités d'actions différées.
RILT	M. Wetmore peut bénéficier d'octrois annuels dans le cadre du RILT, dont la valeur cible à la date de l'octroi correspond à 300 % de son salaire de base, sous réserve des mêmes facteurs de rendement que ceux qui s'appliquent aux autres participants au RILT. Il a le droit de recevoir un tiers de son octroi annuel sous forme d'UAFR ou sous une autre forme dans le cadre d'un régime équivalent et les deux tiers de cet octroi sous forme d'options d'achat d'actions. M. Wetmore n'a droit qu'à un octroi établi au prorata pour les années de service partielles. Par conséquent, si son emploi prenait fin avant la fin d'une année, il perdrait une partie de l'attribution de l'année en question, qui serait calculée selon le nombre de jours restant à écouler dans l'année après la date de sa cessation d'emploi, divisé par 365.
Indemnité mensuelle en guise d'avantage indirect	La Société verse à M. Wetmore une indemnité mensuelle de 5 833 \$ en guise d'avantage indirect, qu'il peut utiliser à sa discrétion.
Autres avantages	M. Wetmore a droit aux avantages qui sont généralement offerts aux dirigeants de la Société, tels que la participation au régime de participation différée aux bénéfices et au régime d'achat d'actions de la Société (se reporter aux pages 56 et 57).
Propriété d'actions et restrictions en matière d'aliénation	M. Wetmore doit respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société, en leur version modifiée. À l'heure actuelle, ces lignes directrices exigent que M. Wetmore soit propriétaire d'actions de la Société ayant une valeur correspondant au triple de son salaire de base dans les cinq ans suivant la date d'effet de son contrat d'emploi. Les actions et les unités d'actions différées de la Société dont M. Wetmore est propriétaire sont prises en considération à cette fin. Pendant la durée de son contrat, M. Wetmore a convenu de ne pas vendre les actions de la Société dont il est propriétaire (sans égard à la manière dont il les a acquises, y compris celles qui résultent de la levée d'options) et de n'exercer aucun DPVA sans le consentement du conseil, que celui-ci ne peut refuser de lui donner sans motif valable.

Avantages postérieurs à l'emploi**Président et chef de la direction**

M. Wetmore a droit aux paiements et aux avantages suivants si son emploi prend fin dans les circonstances décrites ci-après :

Congédiement non motivé ou démission pour un motif valable

En cas de congédiement non motivé ou de démission pour un « motif valable », au sens donné à ce terme dans le contrat d'emploi, M. Wetmore aura droit à ce qui suit :

- son salaire de base pendant une période de 12 mois;
- le maintien du droit de participer au RICT pendant une période de 12 mois, selon le moindre (i) de la moyenne de la prime qui lui a été versée dans le cadre du RICT au cours des deux exercices ayant précédé la date du congédiement ou de la démission et (ii) de la prime cible qui aurait pu lui être versée dans le cadre du RICT pour l'exercice pendant lequel le congédiement ou la démission survient;
- le maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés de la Société ainsi que l'évaluation médicale annuelle offerte aux dirigeants pendant une période de 12 mois, dans la mesure où les modalités de ces régimes le permettent;
- en ce qui a trait aux attributions faites dans le cadre du RILT :
 - (i) l'acquisition immédiate des options d'achat d'actions non acquises et le droit de lever la totalité des options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date du congédiement ou de la démission ou jusqu'à la date d'expiration des options d'achat d'actions prévue dans les conventions relatives aux options applicables, selon la première éventualité;
 - (ii) le règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'UAFR ou d'un régime équivalent, sans devancement du règlement, comme si M. Wetmore était demeuré au service de la Société pendant une durée ou une période de rendement prévue par ce régime.

Démission sans motif valable

Si M. Wetmore démissionne sans « motif valable », au sens donné à ce terme dans le contrat d'emploi, il aura droit à son salaire de base et au remboursement des frais qui lui sont dus à la date de sa démission. Sauf si le conseil en décide autrement, aucun règlement ne sera fait dans le cadre du RICT relativement à l'exercice pendant lequel la démission survient. En ce qui a trait aux attributions faites dans le cadre du RILT qui ne lui sont pas devenues acquises, M. Wetmore aura droit à ce qui suit :

- le règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'UAFR ou d'un régime équivalent, comme s'il était demeuré au service de la Société pendant une durée ou une période de rendement prévue par ce régime;
- le droit de lever les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées jusqu'au troisième anniversaire de la date de la démission ou jusqu'à la date d'expiration des options d'achat d'actions prévue par les conventions relatives aux options applicables, selon la première éventualité, les options continuant de lui devenir acquises pendant cette période, conformément à ces conventions.

Les attributions faites à M. Wetmore dans le cadre du RILT au cours de l'exercice pendant lequel il démissionne sans « motif valable » seront calculées au prorata jusqu'à la date de la démission.

Congédiement motivé ou décès

La Société peut résilier le contrat d'emploi de M. Wetmore à quelque moment que ce soit, avec effet immédiat, pour un motif valable. Le contrat est résilié automatiquement en cas de décès.

En cas de congédiement motivé, la Société est tenue de verser le salaire de base et de rembourser les frais qui sont dus à la date du congédiement. Aucun règlement ne sera effectué dans le cadre du RICT relativement à l'année au cours de laquelle le congédiement a lieu et M. Wetmore perdra les UAFR et les options d'achat d'actions qui ne lui seront pas acquises.

En cas de décès, la Société est tenue de verser le salaire de base et de rembourser les frais qui sont dus à la date de la cessation d'emploi. La Société versera également les sommes payables dans le cadre du RICT jusqu'à la date de la cessation d'emploi, au prorata. En ce qui a trait aux attributions faites dans le cadre du RILT, les représentants personnels de M. Wetmore (i) auront droit à l'acquisition immédiate des droits sur les options d'achat d'actions qui n'étaient pas devenues acquises à M. Wetmore et le droit de lever toutes les options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de la cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration des options prévue dans les conventions relatives aux options applicables, selon la première éventualité, et (ii) auront droit au règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'UAFR ou d'un régime équivalent, comme si M. Wetmore était demeuré au service de la Société pendant une durée ou une période de rendement prévue par ce régime.

Engagements de non-concurrence et de non-sollicitation

Les droits énoncés ci-dessus sont conférés à M. Wetmore en partie à la condition qu'il remplisse les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation suivants.

M. Wetmore ne peut, pendant la durée de son emploi et pendant la période de un an suivante, faire ce qui suit :

- seul ou à tout autre titre, directement ou indirectement, conseiller, gérer, exploiter, établir, contrôler ou démarrer quelque entreprise que ce soit qui est identique ou quasi-identique à l'une ou l'autre des activités principales que la Société exerce au Canada ou qu'elle envisage d'exercer à la date de son départ, ou qui entre en concurrence avec de telles activités, ni investir dans une telle entreprise, participer à une telle entreprise, offrir de l'aide ou des services financiers à une telle entreprise ou permettre que son nom soit utilisé dans le cadre d'une telle entreprise;
- solliciter un membre de la direction, un employé, un mandataire ou un fournisseur de la Société ou essayer de persuader l'un ou l'autre d'entre eux de mettre fin à sa relation avec celle-ci.

Autres hauts dirigeants désignés

En outre, les contrats conclus avec MM. Marrone, McCann et Medline prévoient les paiements et les avantages suivants si la Société les congédie sans motif valable, en plus de leur salaire et du remboursement de leurs frais respectifs jusqu'à la date de la cessation d'emploi et les paiements et avantages auxquels ils ont droit dans le cadre des divers programmes de rémunération de la Société qui s'appliquent de manière générale aux dirigeants :

- le versement d'une somme correspondant à leur salaire de base pendant la période stipulée dans leur contrat, soit 24 mois dans le cas de MM. Marrone et McCann et au moins 65 semaines dans le cas de M. Medline (dans chaque cas, la *période de préavis*), payable à titre de maintien de salaire et assujettie à certaines conditions de récupération si le dirigeant obtient un nouvel emploi (les *conditions de récupération*);
- le versement d'une somme dans le cadre du RICT correspondant à la cible pendant la période de préavis applicable, sous réserve des conditions de récupération;
- dans le cas de MM. Marrone et McCann, le règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'UAFR ou d'un régime équivalent, comme s'ils étaient demeurés au service de la Société pendant une durée ou une période de rendement prévue par ce régime, et le droit de lever les options d'achat d'actions jusqu'au troisième anniversaire de la date du congédiement ou jusqu'à la date d'expiration des options d'achat d'actions prévue par les conventions relatives aux options applicables, selon la première éventualité, les options continuant de leur devenir acquises pendant cette période, conformément à ces conventions;
- dans le cas de M. Medline, le règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'UAFR ou d'un régime équivalent et le droit de lever les options d'achat d'actions qui lui ont déjà été octroyées conformément aux règles prévues par les documents relatifs aux régimes applicables;
- le maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés (sous réserve de certaines exceptions) ainsi qu'à l'évaluation médicale annuelle accordée aux dirigeants jusqu'à la fin de la période de préavis applicable ou jusqu'à ce que le dirigeant obtienne un nouvel emploi, selon la première éventualité;
- le versement de l'indemnité pour usage d'une automobile de la Société pendant la période de préavis applicable, sous réserve des conditions de récupération;
- le versement d'une somme proportionnelle au lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices (le *RPDB*) de la Société pour l'exercice en cours et d'une somme supplémentaire au lieu d'une attribution dans le cadre de ce régime pendant la période de préavis applicable, sous réserve des conditions de récupération dans certains cas;
- le versement d'une somme proportionnelle au lieu de la cotisation de contrepartie de la Société dans le cadre du régime d'achat d'actions (le *RAA*) pour l'exercice en cours et, dans le cas de MM. McCann et Medline, le versement d'une somme supplémentaire au lieu de la cotisation de contrepartie de la Société dans le cadre du RAA pendant la période de préavis applicable, sous réserve des conditions de récupération dans certains cas;
- le droit aux services de planification financière de la Société jusqu'à la fin de la période de préavis applicable ou jusqu'à ce que le dirigeant obtienne un nouvel emploi soit obtenu, selon la première éventualité.

M. Marrone a également droit à ces paiements et avantages s'il démissionne pour un « motif valable », au sens donné à ce terme dans son contrat d'emploi

Si M. McCann est congédié sans motif valable pendant qu'il vit à Toronto, il aura droit à une indemnité de subsistance mensuelle pendant le reste de la période de 36 mois qui aura débuté au moment où il a été nommé chef des finances. M. Medline a le droit de bénéficier de services de consultation en remplacement pendant une période de 12 mois si la Société le congédie sans motif valable.

MM. Marrone, McCann et Medline ont convenu de se conformer à des dispositions d'atténuation des préjudices susceptibles de découler du départ du dirigeant, de non-concurrence et de non-sollicitation en échange des indemnités de cessation d'emploi et des avantages sociaux dont il est question ci-dessus.

L'emploi de M. Arnett au sein de la Société a pris fin le 29 décembre 2012. Conformément à son contrat de cessation d'emploi, M. Arnett a le droit de recevoir, pendant la période de 24 mois suivant la fin de son emploi, son salaire de base annuel, le versement d'une somme au lieu d'une attribution faite dans le cadre du RICT en fonction de son attribution cible, exprimée en pourcentage de son salaire de base, le versement d'une somme au lieu d'une attribution faite dans le cadre du RPDB, le versement d'une somme au lieu d'une cotisation de contrepartie de la Société dans le cadre du RAA et une indemnité pour usage d'une automobile, qui seront tous assujettis à des conditions de récupération si M. Arnett obtient un autre emploi. M. Arnett a également le droit de continuer à participer au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des

employés de la Société (sous réserve de certaines exceptions) et à se prévaloir de l'évaluation médicale annuelle accordée aux dirigeants, de services de sécurité à domicile, de services de planification financière et de remises en magasin, jusqu'à la fin de la période de maintien du salaire ou jusqu'à ce qu'il obtienne un nouvel emploi, selon la première éventualité. M. Arnett a le droit de lever les options d'achat d'actions qui lui ont déjà été octroyées jusqu'à la fin de la troisième année suivant la fin de sa période d'emploi active (au sens des règles du régime d'options d'achat d'actions) au sein de la Société ou jusqu'à l'expiration des options, les options continuant de lui devenir acquises pendant cette période, selon la première éventualité. Les UAFAFR déjà accordées à M. Arnett continueront de lui devenir acquises conformément aux régimes d'UAFAFR applicables et lui seront réglées après la fin des périodes de rendement applicables. M. Arnett n'a droit à aucune autre attribution d'options d'achat d'actions ou d'UAFAFR. Il a convenu de se conformer à des dispositions d'atténuation des préjudices susceptibles de découler du départ du dirigeant, de non-concurrence et de non-sollicitation en échange des indemnités de cessation d'emploi et des avantages sociaux dont il est question ci-dessus.

Paiements différentiels accrus estimatifs

Le tableau suivant résume les paiements différentiels accrus estimatifs auxquels MM. Wetmore, McCann, Marrone et Medline auraient respectivement droit pendant la période de préavis applicable dans les circonstances prévues dans le contrat d'emploi écrit qu'ils ont respectivement conclu avec la Société (ces contrats étant décrits ci-dessus) :

		Paiements différentiels estimatifs au 29 décembre 2012 – Congédiement non motivé ou démission pour un motif valable⁽¹⁾ (en dollars)
Élément de la rémunération		
Stephen G. Wetmore	Salaire de base	1 250 000
	RICT ⁽²⁾	1 250 000
	Maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés de la Société ainsi que de l'évaluation médicale annuelle accordée aux dirigeants	19 053
	Total	2 519 053
Dean McCann	Salaire de base	950 000
	RICT ⁽²⁾	617 500
	Paiement au lieu du droit de participer au RPDB ⁽³⁾	95 000
	Paiement au lieu du droit de participer au RAA ⁽⁴⁾	47 500
	Maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés de la Société, des services de planification financière, de l'évaluation médicale annuelle accordée aux dirigeants et de l'indemnité pour usage d'une automobile	75 145
	Maintien de l'indemnité de subsistance	108 000
	Total	1 785 145
Marco Marrone	Salaire de base	1 300 000
	RICT ⁽²⁾	845 000
	Paiement au lieu du droit de participer au RPDB ⁽³⁾	130 000
	Maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés de la Société, des services de planification financière, de l'évaluation médicale annuelle accordée aux dirigeants et de l'indemnité pour usage d'une automobile	79 493
	Total	2 354 493
Michael B. Medline	Salaire de base	812 500
	RICT ⁽²⁾	528 125
	Paiement au lieu du droit de participer au RPDB ⁽³⁾	81 250
	Paiement au lieu du droit de participer au RAA ⁽⁴⁾	40 625
	Maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés de la Société, des services de planification financière, de l'évaluation médicale annuelle accordée aux dirigeants et de l'indemnité pour usage d'une automobile	54 555
	Services de consultation en remplacement pendant une période de 12 mois	15 000
	Total	1 517 055

Notes

- (1) Selon le cas.
- (2) Présume que le règlement correspond à la cible.
- (3) Présume que les attributions faites dans le cadre du RPDB correspondent à 10 % du salaire pendant les périodes de préavis applicables.
- (4) Présume que les attributions faites dans le cadre du RAA correspondent à 5 % du salaire pendant les périodes de préavis applicables.

Aucun paiement différentiel ne peut découler d'un changement de contrôle de la Société. En outre, M. Wetmore ne toucherait aucun avantage différentiel relativement au devancement de l'acquisition des droits sur ses options s'il faisait l'objet d'un congédiement non motivé ou s'il démissionnait pour un motif valable, étant donné qu'il serait présumé que le taux d'actualisation appliqué dans le cadre du calcul de la valeur actualisée nette des éléments dont l'acquisition est devancée ne serait pas supérieur au taux auquel les actions de catégorie A sans droit de vote prendraient de la valeur par ailleurs pendant la période de devancement.

Autres renseignements sur la rémunération

Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions au 29 décembre 2012

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée ou de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation a)	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation b)	Nombre de titres pouvant être émis à l'avenir dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a) c)
Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat d'actions	2 406 383	60,62 \$	990 217
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres			
• Aucun	S.O.	S.O.	S.O.
Total	2 406 383	S.O.	990 217

Description de notre régime de rémunération en actions

Régime d'options d'achat d'actions

Ce régime a été conçu en vue de récompenser certains membres de la direction et employés de la Société et de les inciter à participer à la croissance, à l'expansion et au succès futurs des entreprises de la Société en étant propriétaire d'actions de celle-ci. Les administrateurs de la Société ne sont pas admissibles au régime d'options d'achat d'actions (sauf le président et chef de la direction, à titre de dirigeant de la Société).

Le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote dont les actionnaires ont autorisé l'émission, le 13 mai 2010, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions s'établit à 3 400 000, soit environ 4,4 % des actions de catégorie A sans droit de vote actuellement émises et en circulation. Au 14 mars 2013, 2 900 774 options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote sont en circulation et n'ont pas été levées, ce qui représente environ 3,7 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Au 14 mars 2013, un nombre global de 493 201 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 0,6 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, peuvent servir aux émissions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Un nombre total de 742 802 options d'achat d'actions ont été octroyées en 2012, soit environ 1 % des actions de catégorie A sans droit de vote alors émises et en circulation (ce qu'on appelle communément le « taux d'absorption ») au 29 décembre 2012. Le nombre total d'options pouvant être octroyées à tous les participants en 2012 a été calculé d'après le nombre total et les modalités des options d'achat d'actions, des DPVA, des actions et des unités faisant l'objet de restrictions en matière de revente qui sont en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que personne ne peut recevoir d'options permettant d'acheter plus de 5 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, ce qui, au 14 mars 2013, correspond à 3 887 036 actions de catégorie A sans droit de vote. L'octroi d'une option donne au titulaire le droit de souscrire une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de

celle-ci à la TSX pendant la période de 10 jours civils se terminant le jour ouvrable précédant la date de l'octroi. Le prix de toutes les actions de catégorie A sans droit de vote prises en livraison au moment de la levée de chaque option doit être réglé intégralement au moment de la levée. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ne peut avoir une durée de plus de 10 ans à compter de la date de son octroi, sauf si la période de levée doit être prolongée en raison d'une interdiction d'opérations.

Les options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote octroyées avant 2006 dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions devenaient généralement acquises à leur titulaire à raison de 25 % par année pendant les quatre années suivant la date de l'octroi. Les options octroyées en 2006 et en 2007 devenaient généralement acquises à leur titulaire à raison de 33⅓ % par année pendant les trois années suivant la date de l'octroi. Les options octroyées de 2008 à 2011 deviennent généralement acquises à leur titulaire trois ans après la date de l'octroi, bien que la Société puisse en devancer l'acquisition en cas de cessation d'emploi dans certaines circonstances stipulées. Les options octroyées le 13 mars 2012 et par la suite (les *options octroyées à compter de 2012*) deviennent généralement acquises à leur titulaire à raison de 33⅓ % par année pendant les trois années suivant la date de l'octroi. Des exceptions aux conditions d'acquisition générales sont prévues dans le régime d'options d'achat d'actions ou dans les conventions relatives aux options en cas d'invalidité, de décès ou de démission du titulaire d'options, si celui-ci devient un marchand Canadian Tire ou en cas de cessation d'emploi pour toute autre raison. Si un titulaire d'options est congédié pour un motif valable, les options octroyées à compter de 2012 qu'il n'aura pas levées expireront immédiatement à la date du congédiement.

En plus des dispositions de base en matière d'acquisition dont il est question ci-dessus, depuis 2007, les conventions relatives aux options d'achat d'actions prévoient une disposition relative à la survenance de deux événements déclencheurs entraînant l'acquisition anticipée au titulaire, que le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité de rémunération, a approuvée. Selon cette disposition, a) si une offre admissible, ce qui comprend une offre visant les actions de catégorie A sans droit de vote, a été réalisée à

l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des actions de la Société et qu'un changement de contrôle est survenu et b) que, dans les deux années suivant le changement de contrôle, le titulaire de l'option fait l'objet d'un congédiement non motivé, la totalité des options qu'il détient seront réputées lui être devenues acquises immédiatement avant la date de cessation d'emploi.

Les conventions relatives aux options conclues avant 2006 prévoient que les options peuvent être levées pendant une période maximale de 10 ans et indiquent les circonstances dans lesquelles les droits sur ses options s'éteignent par anticipation. Depuis 2006, les options sont octroyées aux termes de conventions qui prévoient qu'elles peuvent être levées pendant une période maximale de sept ans et qui indiquent les circonstances dans lesquelles les droits sur ces options s'éteignent par anticipation. Toutes les conventions relatives aux options en circulation prévoient également que, au gré du titulaire, les options pourront être levées ou remises en échange d'une somme en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote sur le prix de levée stipulé dans la convention relative aux options d'achat d'actions applicable, multiplié par le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote remises. La juste valeur marchande correspond au cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote se négocient à la TSX le jour de bourse où le choix est fait.

Les actions de catégorie A sans droit de vote qui ne sont pas prises en livraison et payées aux termes d'une convention d'options avant l'expiration ou l'annulation anticipée de celle-ci (y compris si l'option expire, est remise contre espèces ou est annulée) peuvent de nouveau faire l'objet d'une option dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et ne réduisent pas le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Si un employé devient invalide, décède, démissionne, est congédié avec ou sans motif valable ou cesse d'être un employé de la Société pour une autre raison, ses options pourront être levées, par lui-même ou par son représentant personnel, selon le cas, ou ne pourront pas l'être, comme suit :

- En cas d'invalidité ou de décès – Toutes les options pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou trois ans, ou la période plus longue établie par le conseil d'administration, après la date de l'invalidité ou du décès.
- En cas de démission après l'âge de 60 ans – Conformément aux conventions relatives aux options conclues avant 2006 et relativement aux options octroyées à compter de 2012, les options pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou trois ans après la date de la démission si le titulaire compte au moins 10 ans de service continu auprès de la Société, les options lui devenant acquises pendant cette période de trois ans. Conformément aux conventions relatives aux options conclues depuis 2006, sauf pour ce qui est des options octroyées à compter de 2012, les options pourront être levées jusqu'à a) la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou trois ans après la date de la démission si le titulaire compte au moins 10 ans de

service continu auprès de la Société ou b) la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou un an après la date du départ à la retraite dans tous les autres cas, les options devenant acquises à leur titulaire pendant cette période de trois ans ou de un an, selon le cas.

- En cas de démission en vue de devenir un marchand Canadian Tire – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la démission pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou un an, ou la période plus longue établie par le conseil d'administration, après la date de démission.
- En cas de congédiement non motivé après l'âge de 60 ans et avec 10 ans de service continu – Les options octroyées à compter de 2012 pourront être levées pendant la période de trois ans suivant la date du congédiement, les options devenant acquises à leur titulaire pendant cette période de trois ans.
- En cas de congédiement motivé – Les options octroyées à compter de 2012 non levées ne pourront plus être levées dès la date du congédiement ou pendant toute autre période établie par le conseil d'administration et feront l'objet des modalités que celui-ci établira.
- En cas de cessation d'emploi pour une autre raison – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la cessation d'emploi pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou 30 jours, ou la période plus longue établie par le conseil d'administration, après la date de cessation d'emploi.

Si la Société a imposé une période d'interdiction d'opérations pendant laquelle il est interdit de faire des opérations sur ses titres, le régime d'options d'achat d'actions permet que la date d'expiration des options qui auraient expiré pendant ou immédiatement après cette période d'interdiction d'opérations soit prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question (la *durée suivant la fin de la période d'interdiction*). Si la période durant laquelle des options peuvent être levées par les titulaires prend fin immédiatement après l'expiration d'une période d'interdiction, la durée suivant la fin de la période d'interdiction sera réduite du nombre de jours compris entre la fin de la période en question et l'expiration de la période d'interdiction.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions (ou une convention relative aux options ou un droit prévu dans le régime d'options d'achat d'actions), suivant les recommandations du comité de rémunération, sur réception de l'approbation requise de la TSX et sans celle des actionnaires, à un certain nombre de fins stipulées. Toutefois, il ne peut, sans l'approbation des actionnaires, a) augmenter le nombre global maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant faire l'objet d'options et être émises dans le cadre du régime, b) réduire le prix de levée des options détenues par les titulaires d'options, c) prolonger la durée des options détenues par les titulaires d'options, d) supprimer ou excéder la participation limite des initiés (au sens donné à ce terme ci-après), e) modifier les dispositions en matière de modification du régime d'options d'achat d'actions, f) modifier la définition d'« employé » prévue par le régime d'options d'achat d'actions afin qu'elle englobe les administrateurs qui ne sont pas des employés ou permettre aux administrateurs

qui ne sont pas des employés de se voir octroyer des options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou g) modifier les restrictions en matière de cession et de transfert prévues par le régime d'options d'achat d'actions. En outre, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil d'administration ne peut apporter aucune modification qui porte atteinte aux droits des titulaires d'options aux termes des conventions relatives aux options existantes sans obtenir au préalable l'approbation des titulaires qui sont parties à ces conventions.

La « *participation limite des initiés* » limite généralement le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote a) émises aux initiés de la Société pendant une période de un an et b) pouvant être émises aux initiés de la Société à quelque moment que ce soit dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, dans chaque cas en tenant compte de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, à 10 % du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Aucune option ne peut être cédée ou transférée, sauf aux fins du règlement d'une succession, y compris par testament ou en vertu des lois régissant la transmission des biens en cas de décès du titulaire d'options.

Le 9 février 2012, le conseil d'administration a modifié le régime d'options d'achat d'actions conformément aux dispositions en matière de modification qui y sont prévues. Il s'agissait principalement de prévoir que les conventions relatives aux options d'achat d'actions peuvent indiquer à quel moment le titulaire d'options qui a atteint l'âge de 60 ans et compte au moins dix ans de service, ou son représentant personnel, peut lever ses options s'il prend sa retraite ou fait l'objet d'un congédiement non motivé et peuvent interdire au titulaire qui fait l'objet d'un congédiement motivé de lever ses options. Ces modifications ont été apportées conformément aux dispositions en matière de modification dont il est question ci-dessus et ne font partie d'aucune des catégories énumérées ci-dessus qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Les conventions relatives aux options d'achat d'actions que la Société a conclues avec les hauts dirigeants comportent généralement les mêmes modalités que celles qui sont énoncées dans les conventions types qui sont décrites ci-dessus. Toutefois, certaines d'entre elles ont été modifiées, dans certains cas de façon assez substantielle, afin de tenir compte des modalités du contrat d'emploi du dirigeant en question. Se reporter à la rubrique intitulée *Contrats d'emploi et avantages postérieurs à l'emploi* à la page 50.

Description de nos autres régimes de rémunération

Régime de participation différée aux bénéfices de La Société Canadian Tire Limitée

Le régime de participation différée aux bénéfices de La Société Canadian Tire Limitée a été établi aux termes d'un acte de fiducie daté du 1^{er} janvier 1968, en sa version modifiée par la suite, puis modifiée et reformulée en date du 14 décembre 2012. La Fiducie de la Financière Sun Life inc. (la *Financière Sun Life*) est le fiduciaire de régime, sous réserve des instructions que lui donne le comité responsable du PAC relativement à l'exercice des droits de vote et de

divers autres droits rattachés aux actions détenues dans le cadre du régime. À l'heure actuelle, les membres du comité responsable du PAC sont Robyn A. Collver, Dean McCann et Hugh Lynar, qui sont tous des employés de la Société. M^{me} Collver et M. McCann occupent les postes de vice-présidente principale, secrétaire et chef du contentieux et de vice-président directeur, Finances et chef des finances, respectivement.

Ce régime récompense nos employés et les membres de notre direction et ceux de nos filiales participantes et les incite à participer à notre croissance, à notre expansion et à notre succès. Chaque année, nous versons une somme qui correspond au moins à 1 % de notre profit net après impôt de l'exercice précédent et décidons de la somme qui sera attribuée à chaque employé et membre de la direction participant au régime. À l'heure actuelle, au moins 10 % de la somme de base attribuée à chaque employé ou membre de la direction est investie dans un fonds d'actions de la Société, qui comprend des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote, le solde étant investi selon les directives de chaque employé et membre de la direction.

La Financière Sun Life, à titre de fiduciaire, a transféré et transfère toujours régulièrement à la Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie (la *Sun Life*) les fonds et les titres détenus dans le cadre du régime (les *biens du régime*). Une partie des biens du régime qui sont transférés à la Sun Life de façon régulière est investie dans des actions de catégorie A sans droit de vote qui sont achetées par la Financière Sun Life sur le marché et font partie des titres sous-jacents du fonds d'actions de la Société; le reste des biens du régime est investi de la manière choisie par les participants dans une variété de fonds gérés par un certain nombre de gestionnaires de fonds. Une tranche de 20 % des parts détenues pour le compte de participants au régime deviennent acquises à ces derniers après une année complète de service, et le reste, après deux années complètes de service. La Sun Life a émis une police de rente collective à la Financière Sun Life, qui confère aux participants au régime des droits et des avantages équivalant à ceux dont ils auraient bénéficié dans le cadre du régime.

Le régime a été modifié le 14 décembre 2012 afin de prévoir que la Financière Sun Life pourra acheter des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché et, par conséquent, il ne constitue plus un mécanisme de rémunération en titres en vertu des règles de la TSX.

Régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés des marchands participants

L'Association des marchands Canadian Tire a mis ce régime sur pied à l'intention des marchands Canadian Tire (les *marchands*) en vue de permettre aux marchands participants de partager leur succès avec leurs employés. Le régime a été établi en 1972 aux termes d'une convention conclue entre l'Association des marchands Canadian Tire, la Société et les marchands participants. La convention formelle (la *convention relative au régime*) a été conclue le 1^{er} novembre 1990 et remplacée le 1^{er} janvier 1994, le 1^{er} juillet 2004 et le 14 décembre 2012.

Le régime est offert aux employés des marchands qui sont indépendants de ces derniers et qui remplissent certains autres critères, y compris le fait d'avoir travaillé un certain nombre d'heures dans un magasin Canadian Tire au cours de l'année civile précédente (les *participants*). Dans le cadre du régime, les marchands consentent des attributions aux participants chaque année. La cotisation du marchand doit atteindre un seuil minimal fondé sur les profits ou les ventes du magasin Canadian Tire exploité par le marchand. Si un marchand a cotisé au régime (et en a respecté les exigences), nous lui verserons une prime, et il devra cotiser une somme équivalente au régime l'année suivante.

Les cotisations au régime sont versées au fiduciaire du régime (actuellement la Financière Sun Life) pour le compte des participants. Ces cotisations deviennent acquises immédiatement aux participants et sont investies principalement dans des fonds indiciels équilibrés BlackRock, un fonds d'actions détenant des actions de catégorie A sans droit de vote de la Société et un fonds du marché monétaire. Conformément à la convention relative au régime, la Financière Sun Life achète des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché.

Le régime a été modifié le 14 décembre 2012 afin de prévoir que la Financière Sun Life pourra acheter des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché et, par conséquent, il ne constitue plus un mécanisme de rémunération en titres en vertu des règles de la TSX.

Régime d'achat d'actions

Le RAA a pour but d'inciter les employés à participer à notre croissance, à notre expansion et à notre succès futurs en étant propriétaires d'actions de catégorie A sans droit de vote. Nos employés et ceux des filiales participantes, y compris les membres de la direction (les *employés admissibles*), peuvent participer au RAA. Le RAA prévoit une cotisation patronale et une cotisation salariale.

Les employés admissibles peuvent cotiser au RAA jusqu'à 10 % de leur salaire de base annuel, avant les retenues habituelles, au moyen de retenues salariales (les *cotisations des participants*). Les cotisations des participants servent à acheter des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre au cours en vigueur sur le marché.

Nous versons également, à partir de nos profits, une prime imposable pouvant aller jusqu'à 50 % de la somme que chaque employé admissible cotise au RAA (la *cotisation de la Société*), sous réserve de l'approbation du conseil. Les cotisations de la Société sont versées à une fiducie que celle-ci a établie en date du 16 décembre 1993 et qui a été modifiée à un certain nombre de reprises (la *Fiducie*). La Sun Life et la Financière Sun Life sont l'administrateur du RAA et le fiduciaire de la Fiducie, respectivement, et responsables de l'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote à ces titres.

La cotisation de la Société est versée pour le compte de chaque employé admissible participant au RAA (un *participant*), et pour le compte d'anciens participants dans certaines circonstances, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année civile, en général à la condition que le participant soit toujours un employé admissible à ce moment-là. La Financière Sun Life affecte la cotisation de la Société à l'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre conformément aux modalités du RAA; ces actions sont alors attribuées aux participants. Nous pouvons, à notre discrétion, verser une indemnité aux participants et aux anciens participants à l'égard de l'impôt qu'ils versent sur la cotisation de la Société pour l'année en cours et l'année précédente, et nous l'avons fait en 2012.

Les actions de catégorie A sans droit de vote achetées par les participants au moyen des cotisations des participants leur deviennent acquises immédiatement. Les actions de catégorie A sans droit de vote achetées pour le compte des participants au moyen des cotisations de la Société commencent à être acquises à ceux-ci après la première année de service complète et continuent de l'être au cours des neuf années suivantes, jusqu'à ce qu'elles le soient toutes.

Comme le RAA peut servir uniquement à acheter des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre, il ne constitue pas un mécanisme de rémunération en titres en vertu des règles de la TSX.

Autres renseignements

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

Au cours de l'exercice terminé le 29 décembre 2012, la Société a souscrit une assurance responsabilité civile de 125 M\$ à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa direction. Cette assurance vise à protéger ces derniers contre les responsabilités qu'ils pourraient engager à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de Canadian Tire.

Chaque sinistre est assujéti à une franchise de 250 000 \$ (500 000 \$ à l'égard des demandes de règlement en valeurs mobilières présentées par un actionnaire de Canadian Tire ou pour le compte de celui-ci). L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction ne couvre pas les sinistres découlant d'une conduite illégale, d'une fraude ou d'un geste posé de mauvaise foi.

Nous avons versé des primes totalisant 485 172 \$ pour la période allant du 4 avril 2012 au 4 avril 2013, dont aucune tranche n'a été acquittée par les administrateurs et les membres de la direction. La police d'assurance ne fait pas de distinction entre la protection offerte aux administrateurs et celle qui est offerte aux membres de la direction; nous ne pouvons donc estimer le montant de la prime qui se rapporte à chacun de ces groupes.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 22 février 2013, la TSX a accepté notre avis d'intention d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (une *OPR*) en vue de racheter, entre le 26 février 2013 et le 25 février 2014, jusqu'à 2,5 millions d'actions de catégorie A sans droit de vote, ce qui représente environ 3,4 % du flottant des actions de catégorie A sans droit de vote au 20 février 2013. Les actions ordinaires de Canadian Tire ne sont pas visées par l'*OPR*.

Nous avons pour politique de racheter un nombre suffisant d'actions de catégorie A sans droit de vote pour compenser l'effet de dilution qui découle de l'émission d'actions de cette catégorie dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et du régime de réinvestissement des dividendes. Nous avons l'intention de continuer à mettre cette politique en application. Nous prévoyons également utiliser une tranche d'au moins 100 M\$ de nos flux de trésorerie disponibles prévus en 2013 afin de racheter des actions de catégorie A sans droit de vote supplémentaires dans le cadre de l'*OPR* si, après avoir tenu compte de divers facteurs, nous décidons que le rachat serait dans l'intérêt de la Société et contribuerait à accroître la valeur du reste des actions de catégorie A sans droit de vote. Nous ne rachèteront pas plus de 2,5 millions d'actions de catégorie A sans droit de vote, globalement, en 2013 dans le cadre de l'*OPR*.

Tous les rachats effectués dans le cadre de l'*OPR* sont faits par l'intermédiaire de la TSX. Les actions de catégorie A sans droit de vote que Canadian Tire aura rachetées dans le cadre de l'*OPR* redeviendront, tant que le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote autorisées sera limité, des actions autorisées mais non émises.

Pendant la durée de l'*OPR* qui avait débuté le 19 février 2012 et a pris fin le 18 février 2013, nous avons racheté 483 354 actions de catégorie A sans droit de vote, ce qui comprend 299 806 actions de catégorie A sans droit de vote qui ont été rachetées hors du cadre de la politique antidilution de la Société pendant le quatrième trimestre de 2012. Le cours moyen pondéré auquel nous avons racheté nos actions de catégorie A sans droit de vote dans le cadre de l'*OPR* de 2012 s'est établi à 68,55 \$ l'action.

Documents que vous pouvez obtenir

Vous pouvez obtenir un exemplaire des documents suivants sans frais :

- l'avis d'intention d'effectuer l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2013;
- le rapport de gestion et les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 29 décembre 2012, qui contiennent des renseignements financiers et font partie de notre rapport annuel de 2012;
- la notice annuelle pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012 et les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Si vous souhaitez obtenir l'un ou l'autre de ces documents, veuillez écrire à Robyn A. Collver, vice-présidente principale, secrétaire et chef du contentieux, La Société Canadian Tire Limitée, 2180, Yonge Street, B.P. 770, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 2V8.

Documents que vous pouvez consulter sur Internet

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés, la notice annuelle et les autres documents d'information de la Société sont affichés sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Vous pouvez aussi visiter notre site Web, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs » pour consulter les rapports annuels, les notices annuelles, les circulaires d'information de la direction, les communiqués de presse à caractère financier, les renseignements sur les cours des actions, l'historique du versement des dividendes de même que les présentations et les diffusions Web à l'intention des épargnants de cette année et des années précédentes.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en a autorisé l'envoi.

Fait en date du 14 mars 2013
Toronto (Ontario)

La secrétaire,



Robyn A. Collver

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

Annexe A

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la gérance de la Société. Ce rôle consiste principalement à gérer ou à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il comprend deux fonctions clés, soit la prise de décisions et la surveillance. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, en collaboration avec la direction, de politiques et d'objectifs stratégiques fondamentaux et l'approbation de certaines mesures importantes. La fonction de surveillance a trait à l'obligation de superviser les décisions de la direction et de s'assurer du caractère adéquat des systèmes et contrôles et de la mise en œuvre des politiques appropriées.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'établir un processus formel de délégation de pouvoirs, qui définit les limites des pouvoirs de la direction, et de déléguer certains pouvoirs de gestion de l'entreprise de la Société à la direction. Le conseil a délégué au chef de la direction certains des pouvoirs de gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, sous réserve des restrictions prévues par les lois qui régissent la Société. Le conseil d'administration conserve les pouvoirs qu'il ne délègue pas.

Le conseil peut également déléguer certains de ses pouvoirs à ses comités, dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Le conseil se réserve le droit d'exercer les pouvoirs qu'il a délégués à un comité. Il a en outre le droit de révoquer l'un ou l'autre de ces pouvoirs, ainsi que de révoquer ou de modifier une décision qu'un comité a prise (dans la mesure où cette décision n'a pas déjà été exécutée). Les comités doivent rendre compte de chaque décision qu'ils ont prise au conseil, à la réunion de ce dernier qui suit la réunion du comité en question à laquelle la décision a été prise.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a mis sur pied les comités suivants, qui l'aident à s'acquitter de ses obligations : le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération et le comité de la responsabilité sociale. Chaque comité a son propre mandat, que le conseil a approuvé. Le conseil peut mettre sur pied d'autres comités si les circonstances le justifient. Il incombe au conseil de surveiller l'exécution des fonctions qu'il a déléguées à chacun de ses comités.

FONCTIONS DU CONSEIL

Les fonctions du conseil comprennent les suivantes :

1. Planification stratégique

- Assurer la surveillance des questions stratégiques qui se posent à la Société et donner des conseils à cet égard.
- Exiger que le chef de la direction, en collaboration avec le conseil, élabore le plan stratégique à long terme de la Société et le soumette à l'approbation du conseil.
- Superviser l'élaboration du plan d'exploitation de la Société.
- Approuver les objectifs financiers et le plan d'exploitation de la Société, y compris les affectations de fonds, les dépenses et les opérations qui excèdent les seuils fixés par le conseil.
- Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'exploitation approuvés et s'assurer qu'ils sont conformes à l'énoncé de mission de la Société.
- Approuver les décisions d'affaires principales qui ne sont pas déléguées expressément à la direction.

2. Information financière et contrôles internes

- Surveiller l'exécution des obligations en matière de présentation et de communication de l'information financière qui sont imposées au conseil, à la Société et à la direction principale par les lois, les règlements, les règles, les politiques et les autres exigences applicables.
- Surveiller l'intégrité des systèmes d'information de gestion et l'efficacité des contrôles internes de la Société.
- Surveiller la rédaction des rapports et des attestations de la direction quant aux contrôles internes et aux mécanismes de contrôle de la présentation de l'information de la Société et les processus suivis dans ce cadre.
- S'assurer de l'existence de contrôles et d'un processus de vérification diligente ayant trait à l'attestation des documents d'information annuels et intermédiaires que la Société dépose, surveiller leur efficacité et s'assurer que ces documents sont présentés de façon à permettre que les attestations requises soient données.
- Approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués de presse de la Société qui sont établis ou rédigés par les membres de la direction principale et s'assurer que la Société se conforme aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.

3. Liens entre la Société et les marchands

- Surveiller les liens que la Société entretient avec ses marchands selon des critères qualitatifs et quantitatifs de manière à s'assurer qu'ils favorisent la stratégie à long terme de la Société et contribuent au maximum au succès de l'entreprise de Canadian Tire.

4. Établissement et gestion des risques

- S'assurer de l'existence de méthodes servant à repérer les risques principaux inhérents à l'entreprise et aux activités de la Société.
- Surveiller la mise en œuvre par la direction d'un programme complet de gestion des risques de l'entreprise et d'un programme de gestion de la conformité.
- Surveiller les systèmes et les contrôles de la Société qui servent à évaluer, à gérer et à surveiller les risques principaux et les rapports de la direction portant sur le fonctionnement et l'efficacité de ces systèmes et contrôles.
- Approuver et surveiller les méthodes qui permettent d'obtenir un degré d'assurance raisonnable que la Société se conforme aux exigences des lois et des règlements applicables.

5. Gestion des ressources humaines et rémunération des dirigeants

- S'assurer que la Société dispose de normes et de méthodes qui lui permettent de recruter, de perfectionner et de garder à son service les personnes dont elle a besoin pour remplir ses objectifs d'affaires.
- Surveiller le programme de rémunération des dirigeants de la Société et les principes qui servent à établir la rémunération de tous les autres employés.
- Surveiller la démarche de la Société en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines.
- Surveiller le processus de planification de la relève de la Société et approuver le choix, la nomination, la formation, l'évaluation et la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et des autres dirigeants.

6. Intégrité, éthique professionnelle et responsabilité sociale

- Acquérir l'assurance raisonnable que le chef de la direction et les autres membres de la direction principale sont intègres et travaillent à créer une culture fondée sur l'intégrité à l'échelle de la Société.
- Approuver le code d'éthique professionnelle à l'intention des employés et des administrateurs de la Société et le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs (les *codes*), s'assurer que les personnes visées se conforment à ces codes et obtenir des comptes rendus à cet égard.
- Approuver les autres politiques en matière d'intégrité, d'éthique professionnelle et de responsabilité sociale et les méthodes utilisées pour régler les questions connexes.

7. Communications de l'entreprise et communication de l'information

- Approuver la politique en matière de communications de la Société.
- Surveiller l'établissement de normes et de processus permettant de communiquer les renseignements requis au public de façon exacte et appropriée et dans les délais requis.
- S'assurer que la Société se conforme à la politique écrite en matière de communication de l'information ainsi qu'aux exigences qui s'appliquent à elle à titre de société par actions et aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières et des bourses.

8. Gouvernance

- Élaborer, approuver et surveiller la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris les principes et les lignes directrices en la matière.
- Évaluer les structures et les processus que le conseil établit pour pouvoir fonctionner de façon indépendante de la direction.
- Mettre sur pied les comités du conseil et définir leurs mandats afin d'aider le conseil à remplir son rôle et ses responsabilités.
- Établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux travaux préparatoires à celles-ci.
- Établir, maintenir et mettre en œuvre un processus formel permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs.
- Surveiller la composition du conseil afin de s'assurer que le conseil et ses membres sont efficaces et indépendants.
- Établir la liste des compétences que le conseil, dans son ensemble, et chaque administrateur doivent posséder.
- Trouver les personnes qui ont les qualités nécessaires pour siéger au conseil.
- S'assurer que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation complet et que tous les administrateurs se voient offrir des possibilités de perfectionnement professionnel.
- Examiner le mandat du conseil au moins une fois tous les trois ans (ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires) afin de s'assurer qu'il tient compte comme il se doit des responsabilités du conseil sur le plan de la gérance.

Annexe B

Politiques et pratiques en matière de gouvernance de Canadian Tire

La direction et le conseil d'administration sont déterminés à mettre en œuvre des politiques et des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance. Nous examinons régulièrement les politiques et pratiques en matière de gouvernance que nous avons élaborées au fil des ans afin de conserver l'assurance raisonnable qu'elles demeurent complètes, pertinentes et efficaces.

La description de nos politiques et pratiques en matière de gouvernance qui suit explique la façon dont nous nous conformons aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les *règles des ACVM*) :

- l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;
- le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Les règles des ACVM

Les règles des ACVM prévoient que si la direction de la Société sollicite des procurations des porteurs de ses titres aux fins de l'élection des membres du conseil d'administration de la Société, celle-ci doit donner les renseignements suivants dans sa circulaire d'information de la direction :

1. Indiquer si la majorité des administrateurs sont « indépendants », au sens donné à ce terme dans les règles des ACVM.

Le conseil d'administration se compose en majorité d'administrateurs qui sont *indépendants* au sens des règles des ACVM.

2. Indiquer si chaque administrateur est « indépendant » ou « non indépendant » et donner les motifs de cette conclusion.

M. Wetmore est président et chef de la direction de la Société et, à ce titre, il *n'est pas indépendant* parce qu'il a un lien d'emploi avec la Société.

MM. Billes, L'Heureux et Vallance sont des marchands Canadian Tire conformément aux contrats qu'ils ont conclus avec la Société, qui sont identiques à ceux que celle-ci a conclus avec les autres marchands Canadian Tire; ils *ne* sont donc *pas* des administrateurs *indépendants*. De l'avis du conseil, bien que MM. Billes, L'Heureux et Vallance *ne* soient *pas* des administrateurs *indépendants*, les connaissances, l'expérience et le point de vue dont ils peuvent faire bénéficier le conseil à titre de marchands Canadian Tire peuvent être essentiels à la gouvernance efficace de la Société.

Tous les autres candidats ou administrateurs actuels sont *indépendants*. Les motifs de cette conclusion sont les suivants :

- les réponses données à un questionnaire dans lequel chacun des administrateurs devait donner des renseignements sur ses relations importantes, directes ou indirectes, avec la Société conformément aux critères d'indépendance prévus à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;
- l'examen que la direction a fait de l'importance des relations que les administrateurs ont indiquées dans leurs réponses au questionnaire;
- la décision du conseil quant au fait qu'on puisse raisonnablement s'attendre ou non à ce que les relations que les administrateurs ont indiquées dans leurs réponses au questionnaire nuisent à l'indépendance de leur jugement.

Dans le cas de relations d'ordre commercial, caritatif, industriel, bancaire, consultatif, juridique ou comptable ou d'autres relations d'affaires qui pourraient exister entre la Société et une entité au sein de laquelle l'administrateur agit à titre d'administrateur, de haut dirigeant, d'associé ou de directeur général, ou au sein de laquelle il occupe un poste similaire, le conseil peut considérer que cette relation est importante si les ventes ou la facturation annuelles globales de l'entité auprès de la Société, ou de la Société auprès de l'entité, au cours du dernier exercice terminé de l'entité en question, excèdent un certain pourcentage, établi par le conseil, des produits d'exploitation bruts consolidés de cette entité. Bien que ce pourcentage se situe généralement entre 1 % et 2 %, le seuil applicable qui est utilisé dans chaque cas est une question de jugement et il se pourrait que le conseil tienne compte d'autres facteurs pertinents afin d'évaluer si la relation est une relation importante qui est susceptible de nuire à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Pour ce qui est de Martha Billes, le conseil prend d'autres facteurs en considération pour évaluer son indépendance. M^{me} Billes ne fait pas partie de la direction et la Société ne lui verse aucune rémunération, sauf celle qu'elle reçoit à titre de membre du conseil. De surcroît, M^{me} Billes a une participation financière importante dans la Société sous forme d'actions et représente les intérêts des actionnaires avec compétence. Le comité de rémunération, auquel M^{me} Billes siège, ne supervise pas les ententes conclues entre la Société et les marchands Canadian Tire.

Même si le conseil a établi qu'ils étaient indépendants aux fins de l'instruction générale 58-201, ni M^{me} Billes ni M. Lampe ne siègent au comité d'audit. M^{me} Billes, en tant qu'actionnaire majoritaire, et M. Lampe, en tant qu'associé au sein d'un cabinet

d'avocats qui fournit des services à la Société, ne sont pas considérés comme indépendants aux fins de la composition du comité d'audit en vertu du règlement 52-110.

Le tableau suivant indique si les administrateurs en poste et les candidats à ce titre sont indépendants ou non et les motifs à l'appui de la conclusion :

	Direction	Indépendant	Non indépendant	Pourquoi la personne n'est-elle pas indépendante
Iain Aitchison		✓		
Martha G. Billes		✓		
Owen G. Billes			✓	M. Billes est un marchand Canadian Tire.
Pierre Boivin ⁽¹⁾		✓		
H. Garfield Emerson		✓		
John A.F. Furlong		✓		
James L. Goodfellow		✓		
Claude L'Heureux			✓	M. L'Heureux est un marchand Canadian Tire.
Jonathan Lampe		✓		
Frank Potter		✓		
Timothy R. Price		✓		
Alan P. Rossy ⁽²⁾		✓		
Maureen J. Sabia		✓		
Peter B. Saunders		✓		
Graham W. Savage		✓		
George A. Vallance			✓	M. Vallance est un marchand Canadian Tire.
Stephen G. Wetmore	✓		✓	M. Wetmore est président et chef de la direction de la Société.

Notes

- (1) M. Boivin ne siège pas au conseil de la Société à l'heure actuelle, mais il est candidat à l'élection des administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote. S'il est élu à l'assemblée, il sera un administrateur *indépendant*.
- (2) M. Rossy ne se représentera pas à l'élection au conseil à l'assemblée.

3. (i) Indiquer le processus par lequel le conseil trouve de nouveaux candidats au conseil.

Le comité de gouvernance a le mandat suivant :

- consulter les personnes qu'il juge appropriées, y compris les administrateurs en poste, l'actionnaire majoritaire et C.T.C. Dealer Holdings Limited, en ce qui a trait aux candidats éventuels à l'élection au conseil et aux personnes qui pourraient être nommées afin de combler un poste vacant si l'un ou l'autre des candidats élus cessait de siéger au conseil;
- recommander au conseil des personnes compétentes dont la candidature au conseil sera soumise aux actionnaires de la Société à une assemblée de ces derniers et que le conseil pourra nommer afin de combler un poste vacant attribuable au fait qu'un administrateur élu par les actionnaires a cessé de siéger au conseil.

Le comité de gouvernance et la présidente du conseil consultent les autres administrateurs et les membres de leurs vastes réseaux collectifs afin de repérer des candidats éventuels adéquats.

Le comité de gouvernance vérifie les qualités des candidats éventuels en vertu des lois, des règlements et des règles applicables ainsi qu'en fonction des talents déjà représentés au conseil. Il prend également en considération les modifications apportées aux stratégies de la Société et les nouveaux risques auxquels celle-ci est exposée, la planification de la relève pour les postes clés au conseil et la composition du conseil. Selon son évaluation des forces déjà présentes au sein du conseil et des besoins en évolution de la Société, le comité de gouvernance définit les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il doit rechercher.

Les candidats sont choisis pour des qualités telles que l'intégrité et l'éthique, le jugement professionnel, l'indépendance, l'expérience en affaires ou l'expérience professionnelle, l'expérience au sein de conseils d'administration et le statut au chapitre de la résidence. Le comité de gouvernance examine les antécédents professionnels de chaque candidat, évalue la candidature en fonction des critères qu'il a établis et étudie les résultats des vérifications diligentes, tant internes qu'externes. Ce processus de sélection permet au conseil d'acquiescer l'assurance raisonnable que les membres

du conseil possèdent l'expérience requise sur les plans financier, juridique, commercial et autre, conformément à nos exigences de base en matière de compétences. Dans le cadre du processus de sélection, le président et chef de la direction est tenu au courant des candidats que le président du comité de gouvernance et la présidente du conseil rencontrent et, une fois que la liste des candidats sélectionnés a été dressée, ceux-ci la lui communiquent, ainsi qu'à l'actionnaire majoritaire, et des arrangements sont pris afin que ces candidats rencontrent le président et chef de la direction, l'actionnaire majoritaire, les membres du comité de gouvernance et d'autres membres du conseil.

Le comité de gouvernance évalue tous les candidats éventuels de la même manière. Pour ce faire, il évalue chaque candidature selon les critères suivants :

- a) dans sa vie personnelle et professionnelle, le candidat est intègre, se comporte d'une manière conforme à l'éthique et partage les valeurs exprimées dans le code d'éthique professionnelle de la Société;
- b) le candidat dispose de suffisamment de temps et d'énergie à consacrer à l'exercice de ses fonctions à titre de membre du conseil d'administration, eu égard aux postes qu'il occupe au sein d'autres organismes et entreprises et à ses autres engagements professionnels et personnels;
- c) le candidat compte de nombreux accomplissements à son actif qui témoignent de l'excellence de son rendement et de la rigueur des normes qu'il s'impose et qu'il impose aux autres;
- d) le bagage du candidat, y compris son expérience des affaires et des organismes à but non lucratif ou son expérience gouvernementale, professionnelle ou autre, est indicatif d'un jugement sain et de son aptitude à offrir des conseils judicieux;
- e) il est probable que le candidat adoptera une démarche indépendante et offrira une perspective équilibrée;
- f) le candidat possède des compétences financières et est en mesure de lire un jeu d'états financiers et d'interpréter d'autres indices du rendement d'une entreprise;
- g) le candidat possède des compétences, des connaissances ou une expérience particulières qui complèteraient celles qui sont déjà représentées au conseil;
- h) le candidat connaît et est en mesure de comprendre les questions d'intérêt public et de démontrer qu'il connaît bien tant les affaires internationales que les affaires nationales et locales.

Ces éléments permettent au comité de gouvernance de recommander au conseil des candidats éventuels et de tenir une liste de candidats aptes à siéger au conseil.

(ii) Indiquer si le conseil a un comité des mises en candidature composé entièrement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, décrire les mesures qu'il prend en vue de favoriser l'objectivité du processus de mises en candidature.

Le comité de gouvernance joue le rôle de comité des mises en candidature du conseil. Tous les membres du comité de gouvernance sont des administrateurs *indépendants*.

(iii) Si le conseil a un comité des mises en candidature, décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement de ce comité.

Se reporter à la rubrique intitulée *Rapport du comité de gouvernance*, à la page 25 de la présente circulaire d'information de la direction, et au mandat du comité de gouvernance pour consulter la description des pouvoirs, des responsabilités et du fonctionnement du comité de gouvernance. On peut consulter le mandat du comité de gouvernance sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

4. Indiquer si l'efficacité et l'apport du conseil, de ses comités et de chaque administrateur sont évalués régulièrement. Le cas échéant, décrire le processus utilisé à cette fin.

Le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, de la présidente du conseil et de chacun des administrateurs (y compris à titre de membres des comités) sont évalués régulièrement sous la direction du comité de gouvernance. Le rendement du conseil et de ses comités ainsi que de chacun des administrateurs est évalué tous les deux ans, tandis que celui de la présidente du conseil est évalué chaque année.

Les évaluations du rendement du conseil et de chacun des administrateurs sont effectuées au moyen d'un outil d'évaluation en ligne. Chacun des administrateurs évalue le rendement du conseil au moyen de notations quantitatives et d'observations qualitatives en tenant compte de nombreux critères établis par le comité de gouvernance, y compris la composition du conseil, ses méthodes et ses relations avec la direction ainsi que la surveillance qu'il effectue de la stratégie et du rendement, de l'information financière, des contrôles internes, de l'établissement et de la gestion des risques, de la gouvernance, de la responsabilité sociale et de la relève, du rendement et de la rémunération du chef de la direction et des membres de la

direction. Les résultats sont regroupés dans un rapport global et examinés par le président du comité de gouvernance, la présidente du conseil, le président et chef de la direction et l'actionnaire majoritaire de la Société, pour ensuite être présentés à l'ensemble du conseil. Le conseil et le comité de gouvernance se servent de ce rapport pour repérer les aspects du rendement du conseil qui ne satisfont pas à ses normes rigoureuses et y remédier.

L'outil d'évaluation des administrateurs fonctionne de manière similaire à celui qui est utilisé pour évaluer le conseil et évalue le rendement selon les critères qu'on s'attend à ce qu'un administrateur efficace remplisse (à l'exception du président et chef de la direction et de la présidente du conseil, qui font l'objet d'une évaluation distincte). Le président du comité de gouvernance et la présidente du conseil examinent les résultats des évaluations de rendement de chaque administrateur en privé avec l'administrateur en question.

Le rendement de chaque président d'un comité est évalué par le conseil et au moyen des outils d'évaluation de chacun des administrateurs et le président du comité de gouvernance et la présidente du conseil discutent des résultats de ces évaluations avec chacun des présidents des comités.

Le rendement du conseil et de chacun des administrateurs a été évalué pour la dernière fois en 2012. La prochaine évaluation est prévue pour 2014.

Le rendement des comités du conseil et de chacun de leurs membres est évalué tous les deux ans sous la direction du comité de gouvernance. Les membres des comités sont appelés à attribuer une note numérique aux questions élaborées par le comité de gouvernance et à faire des observations écrites sur ces questions. Les questions traitent de la composition, des méthodes et du rendement de chaque comité, du lien qu'il a avec le conseil ainsi que de la manière dont il s'acquitte des responsabilités prévues par son mandat. Les résultats des évaluations des comités sont examinés par le président du comité de gouvernance et le président du conseil et par les présidents des comités pour ce qui est de l'évaluation de leurs comités respectifs. Toutes les évaluations du rendement des comités sont examinées à une réunion du comité de gouvernance, qui en fait ensuite un compte rendu au conseil. Les résultats de l'évaluation du rendement de chacun des membres des comités sont examinés par le président du comité de gouvernance et le président du conseil et par le président du comité en question en privé avec les membres de celui-ci. Les résultats des évaluations de rendement sont pris en considération lorsque le comité de gouvernance revoit les mandats et la composition des comités du conseil. Le rendement de chaque comité et de chacun de ses membres a été évalué pour la dernière fois en 2011. Les prochaines évaluations de rendement sont prévues pour 2013.

Le rendement de la présidente du conseil est évalué chaque année au moyen d'un formulaire d'évaluation élaboré par le comité de gouvernance. L'évaluation regroupe des mesures quantitatives et qualitatives, y compris un système de notation numérique et une demande d'observations. La présidente du conseil et le comité de gouvernance discutent des résultats et en font état à l'ensemble du conseil. La prochaine évaluation est prévue pour 2013.

Les réponses aux questions données dans le cadre de chaque évaluation sont anonymes et confidentielles, ce qui a pour but d'encourager les participants à faire des observations franches et constructives.

5. (i) **Décrire les mesures prises par le conseil en vue d'orienter les nouveaux administrateurs à l'égard de ce qui suit :**
- a) **le rôle du conseil, des comités et des administrateurs;**
 - b) **la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la société.**
- (ii) **Décrire les mesures, le cas échéant, prises par le conseil en vue d'assurer le perfectionnement professionnel de ses membres.**

En vue de conserver l'assurance raisonnable que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation complet et que tous les administrateurs se voient offrir des possibilités de perfectionnement professionnel, le conseil ou le comité de gouvernance prend les mesures suivantes :

- a) il s'assure que chacun des nouveaux administrateurs reçoit un manuel complet comprenant des renseignements sur la Société et le conseil, y compris, entre autres choses, les renseignements suivants :
 - (i) les statuts et les règlements administratifs de la Société;
 - (ii) le mandat du conseil et le mandat et la charte de chacun de ses comités;
 - (iii) les descriptions de postes du président du conseil, des administrateurs et du président de chaque comité du conseil;
 - (iv) les fonctions que le conseil délègue à ses comités;
 - (v) un bref exposé sur la structure de la Société;

- (vi) le rapport annuel, les rapports de gestion et la circulaire d'information de la direction de la Société pour le dernier exercice ayant précédé son élection ou sa nomination au conseil;
 - (vii) la notice annuelle en cours de validité de la Société;
 - (viii) les codes d'éthique professionnelle de la Société;
 - (ix) les politiques du conseil, y compris sa politique en matière de communication de l'information et sa politique en matière d'opérations sur titres et de présentation de l'information et les manuels connexes;
 - (x) la description (1) du montant et de la forme de la rémunération versée, y compris la rémunération versée dans le cadre du régime d'unités d'actions différées des administrateurs, à chaque administrateur par la Société et de la fréquence des versements et (2) des lignes directrices de la Société en matière d'actionnariat des administrateurs;
 - (xi) la convention d'indemnisation des administrateurs et des membres de la direction;
 - (xii) l'assurance des administrateurs et des membres de la direction de la Société;
- b) il fournit à chaque nouvel administrateur qui en fait la demande des documents sur les sujets suivants :
- (i) l'ordre du jour et le procès-verbal de toutes les réunions du conseil et des comités tenues au cours de la période de 12 mois ayant précédé son élection ou sa nomination au conseil;
 - (ii) les états financiers et les rapports de gestion intermédiaires de la Société pour les deux exercices ayant précédé son élection ou sa nomination au conseil;
 - (iii) le modèle de la convention relative aux marchands type et une brève description des relations de la Société avec les marchands;
 - (iv) les programmes de fidélisation de la Société;
- c) il exige que la présidente du conseil rencontre chaque personne dont la candidature a été proposée et lui explique la culture du conseil et le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce qu'elle y consacre;
- d) il donne à chaque administrateur l'occasion, aux frais de la Société, de faire ce qui suit :
- (i) participer aux congrès, séminaires, cours ou autres programmes de formation (1) qui ont pour but d'accroître ses connaissances et ses compétences et (2) qui sont approuvés par le président du comité de gouvernance et, si le coût est susceptible d'être élevé, par la présidente du conseil;
 - (ii) visiter les établissements principaux de la Société et discuter des activités qui y sont exercées avec les directeurs de ceux-ci;
 - (iii) rencontrer le président et chef de la direction, les membres de la direction de toutes les unités d'exploitation de la Société et les autres membres de la direction dans le but de discuter de la nature et du fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de celle-ci.

En outre, la présidente du conseil collabore avec les nouveaux administrateurs afin de concevoir un programme d'orientation personnalisé qui aidera ces derniers à mieux comprendre l'entreprise de la Société. Par conséquent, la nature et la teneur des séances d'orientation auxquelles les nouveaux administrateurs assistent varient selon les besoins et les intérêts de chacun. Chaque programme personnalisé bénéficie de la connaissance approfondie que la présidente du conseil a de la Société et des relations qu'elle entretient au sein de celle-ci. Pour ce qui est de la formation générale des administrateurs, la présidente du conseil organise elle-même des séances de formation et répond aux demandes en ce sens, le cas échéant, des membres du conseil. Elle organise des exposés et des visites des magasins et des installations à l'intention des administrateurs et leur fournit des documents d'information, en réponse à ces demandes, par l'intermédiaire du président et chef de la direction. Outre le processus d'orientation du conseil à l'intention des nouveaux administrateurs et des administrateurs en poste, les administrateurs reçoivent énormément de renseignements contextuels dans le cadre des réunions du conseil et des comités, qui les aident non seulement à participer aux délibérations et au processus de prise de décisions, mais les renseignent sur la Société et son entreprise. À pratiquement toutes les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent des comptes rendus sur la conjoncture économique et les marchés boursiers.

En 2012, les administrateurs ont eu l'occasion de visiter les unités d'exploitation de la Société et leurs installations et de participer à des séances de formation et d'orientation avec les membres de la direction principale. Les administrateurs ont également pu se renseigner, dans le cadre des réunions du conseil et des comités, sur les questions stratégiques, les activités des concurrents, les questions liées aux risques, les nouveaux programmes, y compris la mise à jour des systèmes et des programmes, la structure du capital et les faits nouveaux en matière de gouvernance. La direction a

également remis des rapports complets à jour au conseil sur le processus d'intégration et de transformation de FGL Sports et sur d'autres initiatives importantes.

Les administrateurs ont continué d'assister à des soupers de travail la veille de chaque réunion du conseil. Pendant ces soupers, on aborde divers sujets sur lesquels le conseil cherche à obtenir des renseignements plus approfondis. Ces discussions permettent également au conseil de bénéficier de renseignements et de points de vue supplémentaires qui l'aident à prendre ses décisions dans le cadre de ses réunions. Au cours des soupers du conseil qui ont eu lieu en 2012, les administrateurs ont participé à diverses séances de formation sur les stratégies, les activités, les initiatives et la planification de la relève de la Société, les activités des concurrents et d'autres questions commerciales d'ordre général et discuté de questions clés découlant de l'ordre du jour du conseil. En 2012, les administrateurs ont également continué de rencontrer les décideurs clés de Canadian Tire afin de mieux les connaître et de mieux comprendre les activités exercées par la Société et les défis importants qu'elle doit relever, deux aspects au sujet desquels le conseil et la direction continuent de chercher des moyens de renseigner et de former les administrateurs.

6. Indiquer le processus par lequel le conseil établit la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la Société.

Le comité de gouvernance examine la rémunération des administrateurs et soumet ses recommandations au conseil d'administration. Le conseil fixe la rémunération en tenant compte du nombre d'heures de travail exigées, des risques, des responsabilités et d'autres facteurs. Il tient également compte de données sur la rémunération comparatives. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus que le comité de gouvernance et le conseil suivent afin d'établir la rémunération des administrateurs de la Société, se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des administrateurs*, à la page 28 de la présente circulaire d'information.

Le comité de rémunération supervise, pour le compte du conseil d'administration, le programme de rémunération des dirigeants de la Société. Le comité de rémunération est chargé d'examiner la rémunération des membres de la direction, y compris les hauts dirigeants désignés qui sont nommés dans le tableau récapitulatif de la rémunération, à la page 48, et de faire des recommandations au conseil d'administration à ce sujet.

Le comité de rémunération revoit chaque année le programme de rémunération des dirigeants de la Société avec l'aide de conseillers en rémunération indépendants qui relèvent directement de lui. En outre, il examine et recommande au conseil le salaire de base du président et chef de la direction et des employés de la Société et de ses filiales qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur dans la hiérarchie et qui relèvent directement du président et chef de la direction (les *employés relevant directement du chef de la direction*) (et toute modification de celui-ci). Sous réserve de la politique de rémunération approuvée par le conseil, le comité de rémunération examine et approuve également les octrois et les règlements dans le cadre des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société.

Le comité de rémunération a la responsabilité d'examiner et de recommander à l'approbation du conseil la structure des régimes incitatifs à court ou à long terme et des autres régimes à l'intention des membres de la direction principale, le processus d'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction par rapport aux objectifs de rendement quantitatifs et qualitatifs à court et à long termes établis, les modifications périodiques des lignes directrices en matière de rémunération et des régimes d'avantages sociaux et les modifications importantes des régimes d'avantages sociaux des employés.

Le comité de rémunération examine chaque année les principes qui sous-tendent la politique de rémunération de la Société et évalue chaque année le rendement du président et chef de la direction et en rend compte au conseil. Le comité de rémunération examine en outre l'application des régimes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société et examine et recommande au conseil la nomination, la réaffectation, les modalités d'emploi et la cessation d'emploi du président et chef de la direction et des employés relevant directement du chef de la direction.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus que le comité de rémunération et le conseil suivent afin d'établir la rémunération des membres de la direction de la Société, se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des dirigeants*, à la page 32 de la présente circulaire d'information.

7. Indiquer si le conseil a un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, décrire les mesures qu'il prend en vue de favoriser l'objectivité du processus d'établissement de la rémunération.

Tous les membres du comité de rémunération sont des administrateurs *indépendants*.

8. Indiquer les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération.

Se reporter à la rubrique intitulée *Rapport du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération*, à la page 23 de la présente circulaire d'information de la direction, et au mandat du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération pour consulter la description des responsabilités, des pouvoirs et

du fonctionnement du comité de rémunération. On peut consulter le mandat du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

9. Indiquer si le conseil et le président et chef de la direction ont élaboré une description de poste écrite pour le président et chef de la direction.

Il existe une description écrite du poste de président et chef de la direction, dont les objectifs sont approuvés chaque année par le conseil d'administration et font partie de son mandat, qui est renouvelable d'année en année.

10. Présenter le texte du mandat écrit du conseil.

Le texte du mandat écrit du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction.

11. Présenter le relevé des présences de chacun des administrateurs à toutes les réunions du conseil tenues au cours du dernier exercice terminé de la société.

Se reporter à la page 18 de la présente circulaire d'information de la direction pour obtenir le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités tenues au cours du dernier exercice terminé.

12. Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent des réunions régulières auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. Le cas échéant, indiquer le nombre de ces réunions qui ont été tenues au cours de la période de 12 mois précédente.

Le conseil (y compris les administrateurs qui sont des marchands Canadian Tire, dont aucun n'est *indépendant*) favorise l'indépendance en tenant des séances en l'absence de la direction. Ces séances sont tenues dans le cadre de chacune des réunions régulières du conseil et des comités et sont dirigées par la présidente du conseil et le président de chacun des comités, respectivement. En 2012, le conseil a tenu neuf réunions régulières, qui ont toutes comporté une séance à laquelle la direction n'assistait pas. À l'occasion, des réunions du conseil et des comités sont convoquées à des fins spéciales, dans le cadre desquelles des séances sont tenues au besoin en l'absence de la direction. En 2012, le conseil a également tenu deux réunions extraordinaires qui ont comporté une séance à laquelle la direction n'a pas assisté.

De surcroît, les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir, et se réunissent, en l'absence des administrateurs non indépendants qui sont des marchands Canadian Tire à chaque réunion régulière du conseil. La présidente du conseil fait preuve de jugement (selon les circonstances) afin de décider si le président et chef de la direction ou Owen Billes doit assister aux réunions dont les marchands Canadian Tire sont exclus.

13. Indiquer le nom de chaque administrateur qui siège au conseil d'un autre émetteur assujéti dans un territoire ou un territoire étranger.

Se reporter aux antécédents professionnels des administrateurs qui sont présentés à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, qui commence à la page 9 de la présente circulaire d'information de la direction, au sujet des conseils d'autres émetteurs assujettis auxquels les candidats aux postes d'administrateurs siègent.

14. Indiquer si la présidente du conseil est un administrateur indépendant. Si le conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, indiquer le nom de celui-ci et décrire son rôle et ses responsabilités.

Maureen J. Sabia est présidente du conseil d'administration et administratrice *indépendante*. Elle est chargée de guider le conseil et d'optimiser son efficacité.

La présidente du conseil s'attache principalement à surveiller tout ce qui a trait à la gouvernance, à assurer le respect de normes conformes à l'éthique et à faire en sorte que le conseil forme une équipe efficace et extrêmement compétente qui est en mesure de s'acquitter de la vaste gamme de responsabilités qui lui incombent, notamment la surveillance des activités commerciales, la planification stratégique et la planification de la relève. Elle doit aussi entretenir une véritable culture au sein du conseil en tout temps et dans toutes les situations.

Il incombe à la présidente du conseil d'établir une relation solide avec le président et chef de la direction, de manière à définir les points d'intérêt à partager, à s'entendre sur les valeurs fondamentales et les normes conformes à l'éthique et à comprendre les responsabilités et les limites de leurs rôles respectifs.

La présidente du conseil consacre beaucoup de temps à apprendre à approfondir sa connaissance de l'entreprise de la Société et à bien comprendre les questions et les défis, tant internes qu'externes, qui se posent au conseil et à la direction. Elle doit aussi apprendre à connaître et à comprendre le point de vue des membres de la direction principale.

Plus précisément, ses fonctions comprennent les suivantes :

- (i) établir l'ordre du jour des réunions du conseil;
- (ii) s'assurer que les administrateurs disposent des renseignements nécessaires pour prendre des décisions informées;
- (iii) présider les réunions du conseil;
- (iv) agir comme intermédiaire principal entre le conseil et la direction;
- (v) rester en communication avec les présidents des comités du conseil afin de discuter des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent et s'assurer que tous les administrateurs sont tenus au courant, entre les réunions du conseil, de toutes les questions dont elle juge qu'ils devraient être informés.

Les responsabilités de la présidente du conseil sont décrites plus amplement dans la description du poste du président du conseil, que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

15. Indiquer si le conseil a élaboré des descriptions de postes écrites pour la présidente du conseil et le président de chaque comité du conseil.

Le conseil a des descriptions de postes écrites du président du conseil et du président de chacun des comités, que le comité de gouvernance passe en revue au moins une fois tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou en conséquence de modifications législatives ou réglementaires. On peut les consulter sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».

16. (i) Indiquer si le conseil a adopté un code d'éthique professionnelle écrit à l'intention des administrateurs, des membres de la direction et des employés et donner les renseignements suivants :

- a) la façon dont une partie intéressée peut obtenir une copie du code écrit;**
 - b) la façon dont le conseil supervise la conformité à ce code ou, s'il ne la supervise pas, indiquer s'il l'assure et la façon dont il le fait;**
 - c) un renvoi à toute déclaration de changement important déposée au cours des 12 derniers mois qui a trait au comportement d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constitue une dérogation au code.**
- (ii) Décrire les mesures que le conseil prend pour s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant lorsqu'ils traitent des opérations et des conventions dans lesquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important.**
- (iii) Décrire toute autre mesure que le conseil prend en vue de favoriser et de promouvoir une culture de comportement d'affaires éthique.**

Le conseil a approuvé le code d'éthique professionnelle de la Société et le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs, dont on peut obtenir une copie sans frais en communiquant avec Robyn Collver, vice-présidente principale, secrétaire et chef du contentieux, La Société Canadian Tire Limitée, 2180, Yonge Street, B.P. 770, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 2V8. Les codes sont également affichés au www.corp.canadiantire.ca/FR et sur SEDAR, au www.sedar.com. Chaque code explique comment la Société procède pour s'assurer que chacun s'y conforme.

Chacun des administrateurs, des membres de la direction et des employés doit confirmer qu'il a lu et compris le code d'éthique professionnelle de la Société et qu'il s'engage à respecter les normes et les attentes qui y sont énoncées.

Il incombe à chaque membre de la direction de la Société de s'assurer que les codes sont mis en application au sein de leur unité d'exploitation ou fonctionnelle et que toutes les violations des codes sont signalées d'une manière conforme aux exigences qui y sont prévues.

Le conseil a mis sur pied un programme de respect de l'éthique professionnelle qui prévoit un mécanisme de conformité aux codes comprenant les éléments suivants :

- (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes et des préoccupations signalées à la Société relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- (ii) la soumission confidentielle et anonyme des préoccupations des employés à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit discutables.

Avec l'approbation du conseil, la direction a mis sur pied un bureau d'éthique professionnelle qui administre le programme de respect de l'éthique professionnelle et dont les fonctions comprennent les suivantes :

- (i) superviser la réception et la conservation des plaintes et des préoccupations relatives aux violations des codes, faire les enquêtes nécessaires et régler les dossiers;
- (ii) gérer une ligne directe et le site Web réservés aux questions d'éthique professionnelle qui sont exploités par un fournisseur de services tiers;
- (iii) signaler chaque trimestre au comité d'audit toutes les violations des codes qui ont été signalées et la façon dont elles ont été réglées.

Si un administrateur ou un membre de la direction est partie à une opération ou à une convention importante, réelle ou projetée, avec la Société, s'il est administrateur ou membre de la direction d'une personne qui est partie à une telle opération ou convention ou s'il a un intérêt important dans une telle personne, il sera tenu de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), qui l'obligent à divulguer par écrit à la Société la nature et la portée de son intérêt ou à demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal des réunions du conseil. En outre, le conseil peut discuter de telles conventions ou opérations en l'absence de l'administrateur intéressé. L'administrateur qui a déclaré un conflit d'intérêts ne peut voter sur la question dans laquelle il a un intérêt.

17. Indiquer les comités permanents du conseil autres que les comités d'audit, de rémunération et des mises en candidature et décrire leurs fonctions.

À part le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance, le comité de la responsabilité sociale est le seul comité permanent du conseil. Le rapport du comité de la responsabilité sociale est présenté à la page 27 de la présente circulaire d'information de la direction. On peut consulter le mandat du comité de la responsabilité sociale sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise », puis sur « Conseil d'administration », puis sur « Comités du conseil ».



La Société Canadian Tire Limitée
2180, Yonge Street, B.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario) Canada M4P 2V8

Visitez notre site Web, à l'adresse
www.corp.canadiantire.ca/FR

Relations avec les épargnants
<http://corp.canadiantire.ca/FR/Investors>

[LOGO TO COME]